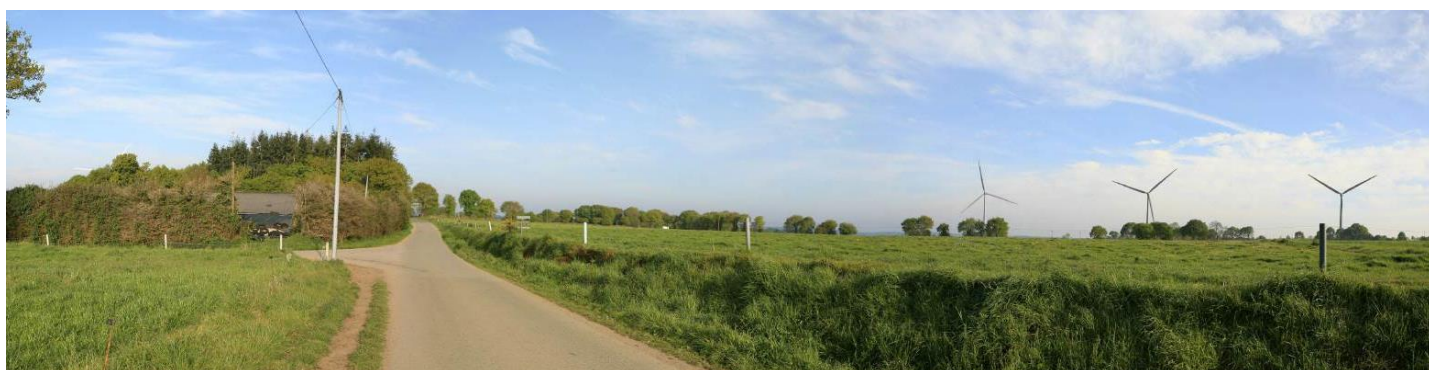


S.E. KERNEBET

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce n°5-1 : Etude de danger



energy

Parc éolien de Sainte-Tréphine

Commune de Sainte-Tréphine (22)

Octobre 2019



Tauw

L_TR energy



S.E. KERNEBET

Parc éolien de Sainte-Tréphine (22)

**Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale**

Pièce 5-1 Etude de dangers

Fiche contrôle Qualité

| | |
|---------------------------------|--|
| Intitulé de l'étude | Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale |
| Destinataire du document | Parc éolien de Sainte-Tréphine |
| Site | Sainte-Tréphine (22) |
| Interlocuteur | Valentin Leclercq |
| Adresse | 19, Avenue Charles de Gaulle – 08300 Rethel |
| Email | valentin@ttrenergy.com |
| Téléphone | 03-87-05-27-09 |
| Numéro de projet | 1615560 |
| Date | Octobre 2019 |
| Superviseur | Maxime Lariviere |
| Responsable étude | Alexandre Quenneson |
| Rédacteur(s) | Alexandre Quenneson |

Coordonnées

Tauw France - Agence de Douai
Z.I. Dorignies / Bâtiment Euréka
100 rue Branly
59500 DOUAI
Téléphone : 03 27 08 81 81
Fax : 03 27 08 81 82
Email : info@tauw.fr

Siège social – Agence de Dijon
Parc tertiaire de Mirande
14 D Rue Pierre de Coubertin
21000 Dijon
Téléphone : 03 80 68 01 33
Fax : 03 80 68 01 44
Email : info@tauw.fr

Tauw France est membre de Tauw Group bv –
www.tauw.com

Représentant légal : Mr. Eric MARTIN

Gestion des révisions

| Version | Date | Statut | Pages | Annexes |
|---------|--------------|----------------------|-------|---------|
| V1 | Octobre 2019 | Création du document | 120 | 5 |



Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Introduction..... | 7 |
| 1.1 | Objectifs de l'étude..... | 7 |
| 1.2 | Contexte législatif et réglementaire..... | 8 |
| 1.3 | Nomenclature..... | 9 |
| 2 | Informations générales concernant l'installation | 11 |
| 2.1 | Renseignements administratifs – Identité de l'exploitant | 11 |
| 2.2 | Groupe de travail..... | 12 |
| 2.3 | Localisation du site..... | 12 |
| 2.4 | Définition de la zone sur laquelle porte l'étude de dangers | 12 |
| 3 | Description de l'environnement de l'installation | 15 |
| 3.1 | Introduction | 15 |
| 3.2 | Environnement humain | 15 |
| 3.2.1 | Zones urbanisées..... | 15 |
| 3.2.2 | Etablissements recevant du public (ERP)..... | 15 |
| 3.2.3 | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)..... | 16 |
| 3.2.4 | Autres activités..... | 16 |
| 3.3 | Environnement naturel..... | 16 |
| 3.3.1 | Contexte climatique..... | 16 |
| 3.3.2 | Risques naturels | 17 |
| 3.4 | Environnement matériel | 21 |
| 3.4.1 | Voies de communication..... | 21 |
| 3.4.2 | Réseaux publics et privés | 22 |
| 3.4.3 | Autres ouvrages publics..... | 23 |
| 3.5 | Cartographies de synthèse | 23 |
| 3.6 | Identification des cibles | 26 |
| 4 | Description de l'installation | 28 |
| 4.1 | Introduction - caractéristiques de l'installation | 28 |
| 4.1.1 | Caractéristiques générales d'un parc éolien | 28 |
| 4.1.2 | Aérogénérateurs | 29 |
| 4.1.3 | Emprise au sol | 30 |
| 4.1.4 | Chemins d'accès..... | 31 |
| 4.1.5 | Raccordement électrique | 32 |
| 4.2 | Description du parc | 34 |



| | | |
|--------|--|----|
| 4.2.1 | Nature de l'activité | 34 |
| 4.2.2 | Composition du parc éolien | 34 |
| 4.2.3 | Description et caractéristique des aérogénérateurs retenus | 34 |
| 4.2.4 | Les voies d'accès..... | 35 |
| 4.2.5 | Le raccordement au réseau électrique..... | 35 |
| 4.2.6 | Autres installations..... | 36 |
| 4.2.7 | Sécurité de l'installation | 36 |
| 4.2.8 | Moyens de lutte contre les dangers | 37 |
| 4.2.9 | Opérations de maintenance de l'installation | 38 |
| 4.2.10 | Stockage et flux de produits dangereux..... | 40 |
| 5 | Raccordement au réseau électrique | 41 |
| 5.1 | Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)... | 41 |
| 5.2 | Poste de livraison..... | 41 |
| 5.3 | Réseau inter-éolien | 42 |
| 5.4 | Réseau électrique externe | 42 |
| 5.5 | Qualification du personnel..... | 43 |
| 5.6 | Respect des normes techniques..... | 43 |
| 6 | Identification des potentiels de dangers de l'installation | 44 |
| 6.1 | Potentiels de dangers liés aux produits | 44 |
| 6.2 | Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation..... | 44 |
| 6.3 | Réduction des potentiels de dangers à la source | 45 |
| 6.3.1 | Principales actions préventives..... | 45 |
| 6.3.2 | Utilisation des meilleures techniques disponibles..... | 46 |
| 7 | Analyse des retours d'expérience | 47 |
| 7.1 | Introduction | 47 |
| 7.2 | Inventaire des accidents et incidents en France..... | 47 |
| 7.3 | Inventaire des accidents et incidents à l'international | 49 |
| 7.4 | Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience..... | 52 |
| 7.4.1 | Analyse de l'évolution des accidents en France | 52 |
| 7.4.2 | Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents | 52 |
| 7.5 | Limites d'utilisation de l'accidentologie | 53 |
| 8 | Analyse préliminaire des risques..... | 54 |
| 8.1 | Objectif de l'analyse préliminaire des risques | 54 |
| 8.2 | Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques..... | 54 |

| | | |
|-------|--|-----|
| 8.3 | Recensement des agressions externes potentielles..... | 55 |
| 8.3.1 | Agressions externes liées aux activités humaines..... | 55 |
| 8.3.2 | Agressions externes liées aux phénomènes naturels..... | 56 |
| 8.4 | Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques..... | 56 |
| 8.5 | Effets dominos | 59 |
| 8.6 | Mise en place des mesures de sécurité..... | 60 |
| 8.7 | Conclusion de l'analyse préliminaire des risques | 65 |
| 9 | Etude détaillée des risques | 66 |
| 9.1 | Objectif de l'analyse détaillée des risques | 66 |
| 9.2 | Rappel des définitions..... | 66 |
| 9.2.1 | Cinétique..... | 66 |
| 9.2.2 | Intensité | 67 |
| 9.2.3 | Gravité..... | 68 |
| 9.2.4 | Probabilité | 68 |
| 9.2.5 | Acceptabilité des risques | 69 |
| 9.2.6 | Caractéristiques retenues des éoliennes | 70 |
| 9.3 | Caractérisation des scénarii retenus..... | 71 |
| 9.3.1 | Effondrement de l'éolienne | 71 |
| 9.3.2 | Chute de glace | 76 |
| 9.3.3 | Chute d'éléments de l'éolienne | 80 |
| 9.3.4 | Projection de pales ou de fragments de pales | 84 |
| 9.3.5 | Projection de glace | 89 |
| 9.4 | Synthèse de l'étude détaillée des risques..... | 93 |
| 9.4.1 | Tableaux de synthèse des scénarii étudiés | 93 |
| 9.4.2 | Synthèse de l'acceptabilité des risques | 93 |
| 9.4.3 | Cartographie des risques | 94 |
| 10 | Conclusion..... | 101 |
| 11 | Limites de validité de l'étude | 102 |

Pièce 5.1 : Etude de dangers

| Pièces | Sous-partie | Descriptif du contenu | Pièces identifiées dans le Cerfa N°15964*01 |
|---|-----------------------|---|---|
| Pièce 1 : Lettre de la demande | / | Lettre de la Demande | |
| Pièce 2 : Check-list | / | Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens | |
| Pièce 3 : Description de la demande | / | Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement. | P.J. n°46 P.J. n°47 P.J. n°60 P.J. n°104 |
| Pièce 4 : Etude d'impact Et Résumé non technique de l'étude d'impact | 4-1 4-2 | Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) – études techniques en annexe Résumé non technique de l'étude d'impact | P.J. n°4 P.J. n°46 P.J. n°104 |
| Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de dangers | 5-1 5-2 | Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger | P.J. n°49 |
| Pièce 6 : Conformité d'urbanisme | / | Conformité d'urbanisme | P.J. n°64 |
| Pièce 7 : Plans réglementaires | / | Plans réglementaires | P.J n°1 P.J. n°2 P.J. n°48 |
| Pièce 8 : Autorisations et avis | / | Autorisations et avis | P.J. 3 P.J. n°62 P.J. n°63 P.J. n°65 |
| Pièce 9 | / | Note de présentation non technique | P.J. n°7 |



1 Introduction

La présente étude a été réalisée dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien (six éoliennes d'une puissance unitaire de 2,1 à 2,625 MW et d'un poste de livraison électrique) sur la commune de Sainte-Tréphine, dans le département des Côtes-d'Armor (22).

Le projet de parc éolien de Sainte-Tréphine a déjà été déposé en avril 2014 et autorisé à la date du 24 février 2015 par Arrêté Préfectoral (*Permis de Construire - PC02233114P0002*) sous le régime du code de l'urbanisme pour **un parc de 6 éoliennes**.

La société **S.E. KERNEBET**, détentrice de cette autorisation souhaite régulariser l'autorisation sous le régime du code de l'environnement par la présente Demande d'Autorisation Environnementale afin que le projet éolien corresponde aux critères actuels de la réglementation (ICPE) et en proposant un modèle d'éolienne plus récent et davantage adapté au site d'accueil, la SIEMENS GAMESA SG114.

1.1 Objectifs de l'étude

Suite à la publication de l'arrêté du 26 août 2011 et à l'article L311-1 du Code de l'Energie du 17 août 2015 relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et aux procédures qui leur sont applicables, l'article D181-15-2 modifié par Décret n°2017-609 du 24 avril 2017 - art. 4, la société SE Kernébet est tenue de réaliser un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) pour le projet éolien de Sainte-Tréphine compte tenu de la hauteur des 6 machines (150 mètres maximum en bout de pale et puissance de 2,625 MW maximum). Cette étude comprend notamment la réalisation d'une étude de dangers, objet du présent rapport.

La présente étude exposera d'une part les dangers que peut présenter le projet en cas d'accidents. Elle s'attachera à présenter les accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, en décrivant la nature et l'extension des conséquences qu'aurait un accident éventuel. Elle s'attachera également à définir et justifier les mesures adoptées pour le projet éolien de Sainte-Tréphine pour réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le projet de Sainte-Tréphine, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention,
- favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation,
- informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

1.2 Contexte législatif et réglementaire

Selon le Code de l'Environnement (Art. L. 181-25 créé par l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 1), le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

« Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation »

« En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite ».

« Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. »

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'Environnement relative aux installations classées.

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarii d'accidents majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne feront l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarii d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarii sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement autour de l'installation.

Ce contenu est défini par l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement, modifié par le Décret n°2017-609 du 24 avril 2017 - art. 4.

« L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs.

Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'étude de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5 ».

Le **guide de rédaction des études de dangers de parcs éoliens réalisé par l'Ineris** (version finale de Mai 2012) prévoit le contenu suivant :

- description de l'environnement et du voisinage
- description des installations et de leur fonctionnement
- identification et caractérisation des potentiels de danger
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers
- réduction des potentiels de danger
- enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs)
- analyse préliminaire des risques
- étude détaillée de réduction des risques
- quantification et hiérarchisation des différents scénarii en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection
- représentation cartographique
- résumé non technique de l'étude de dangers.

De même, la **circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

1.3 Nomenclature

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

Pièce 5.1 : Etude de dangers

| A. – Nomenclature des installations classées | | | |
|--|---|-------------------|-----------|
| N° | DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE | A, E, D, S, C (1) | RAYON (2) |
| 2980 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : | A | 6 |
| | 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m..... | | |
| | 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : | A D | 6 |
| | a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW..... | | |
| (1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres. | | | |

Tableau 1 : Nomenclature des installations classées

Le projet éolien de Sainte-Tréphine comprend 6 éoliennes. Un modèle d'éolienne a été choisi avec trois hauteurs de mât différentes. Il s'agit de l'éolienne Siemens-Gamesa SG114 de 2,1 à 2,625 MW avec des hauteurs de mât de 68, 80 et 93 m.

Le choix de hauteurs différentes d'éoliennes en bout de pale a été motivé par le fait que le ministère de la défense a informé la S.E. KERNEBET, que les aérogénérateurs ne doivent dépasser la hauteur de 310 m NGF en bout de pale. Cette contrainte a été respectée pour le projet proposé et accordé en 2014 et conservée dans le cadre de ce dossier.

Comme le montre le tableau suivant, le choix de ces modèles d'éoliennes permet le respect de cette limite de 310 m NGF.

| Eolienne | Altitude terrain (en m) | Modèle | Hauteur de Hub (en m) | Hauteur totale (en m) | Altitude bout de pale (m NGF) |
|----------|-------------------------|--------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| E1 | 179,30 | SG114 | 68 | 125 | 304,3 |
| E2 | 178,50 | SG114 | 68 | 125 | 303,5 |
| E3 | 168,40 | SG114 | 80 | 137 | 305,4 |
| E4 | 145,00 | SG114 | 93 | 150 | 295 |
| E5 | 141,40 | SG114 | 93 | 150 | 291,4 |
| E6 | 146,60 | SG114 | 93 | 150 | 296,6 |

Tableau 2 : Eoliennes sélectionnées – Source : Parc éolien de Sainte-Tréphine

Cette installation est soumise à autorisation (A) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit donc présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation d'exploiter.

2 Informations générales concernant l'installation

2.1 Renseignements administratifs – Identité de l'exploitant

| | |
|------------------------------------|--|
| RAISON SOCIALE | Parc éolien de Sainte-Tréphine |
| FORME JURIDIQUE | SAS |
| REPRESENTE PAR | Thierry BOIVINET |
| CAPITAL SOCIAL | 24 660 € |
| N° SIRET | 492 681 986 00070 |
| CODE NAF | 3511Z |
| SECTEUR D'ACTIVITE | Exploitation de sites éoliens, production d'électricité |
| CATEGORIE D'ACTIVITE | Exploitation des installations de production d'électricité d'origine thermique, nucléaire, hydroélectrique, par turbine à gaz, par centrale diesel, à partir d'autres sources d'énergies renouvelables, etc. |
| COORDONNEES DU SIEGE SOCIAL | 19 avenue Charles de Gaulle 08300 Rethel |
| COORDONNEES DU SITE | Sainte-Tréphine (22) |
| DOSSIER SUIVI PAR | Gwendoline DELTOUR, chef de projets |
| TELEPHONE | 06 32 21 90 10 |

Tableau 3 : Identité du demandeur – Source : Parc éolien de Sainte-Tréphine

2.2 Groupe de travail

Une équipe de travail a été constituée pour procéder à l'identification des dangers et des enjeux associés au projet. Sa composition et les compétences transverses de ses membres sont reprises dans le Tableau 4.

| Entité | Représentant | Compétence/Responsabilité |
|---|--------------------------------|-------------------------------|
| Exploitant / Maître d'œuvre / Ingénierie technique | Parc éolien de Sainte-Tréphine | |
| | Gwendoline DELTOUR | Chefs de projets |
| | Valentin LECLERCQ | |
| Ingénierie Environnementale | Maxime LARIVIERE | Chef de projets environnement |
| | Alexandre QUENNESON | Ingénieur environnement |

Tableau 4 : Composition du groupe de travail – Source : Tauw France

2.3 Localisation du site

Le projet d'implantation de 6 éoliennes s'inscrit sur le territoire la commune de Sainte-Tréphine, dans le département des Côtes-d'Armor (22), en région Bretagne.

Le lieu d'implantation de chaque éolienne est actuellement occupé par des terrains agricoles. La localisation du site retenu est présentée sur la carte en page suivante.

2.4 Définition de la zone sur laquelle porte l'étude de dangers

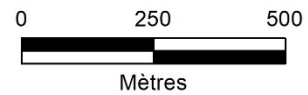
Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne. Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur (cf. carte 2). Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection, telle que définie au paragraphe 9.3.4 de l'étude de dangers (zone d'effet de projection de pale ou de fragments de pale).

Etant donné la relative proximité spatiale des différentes éoliennes constituant le projet de Sainte-Tréphine, l'environnement sera étudié dans une aire d'étude globale reprenant les 5 aires d'études constituées autour de chaque éolienne.

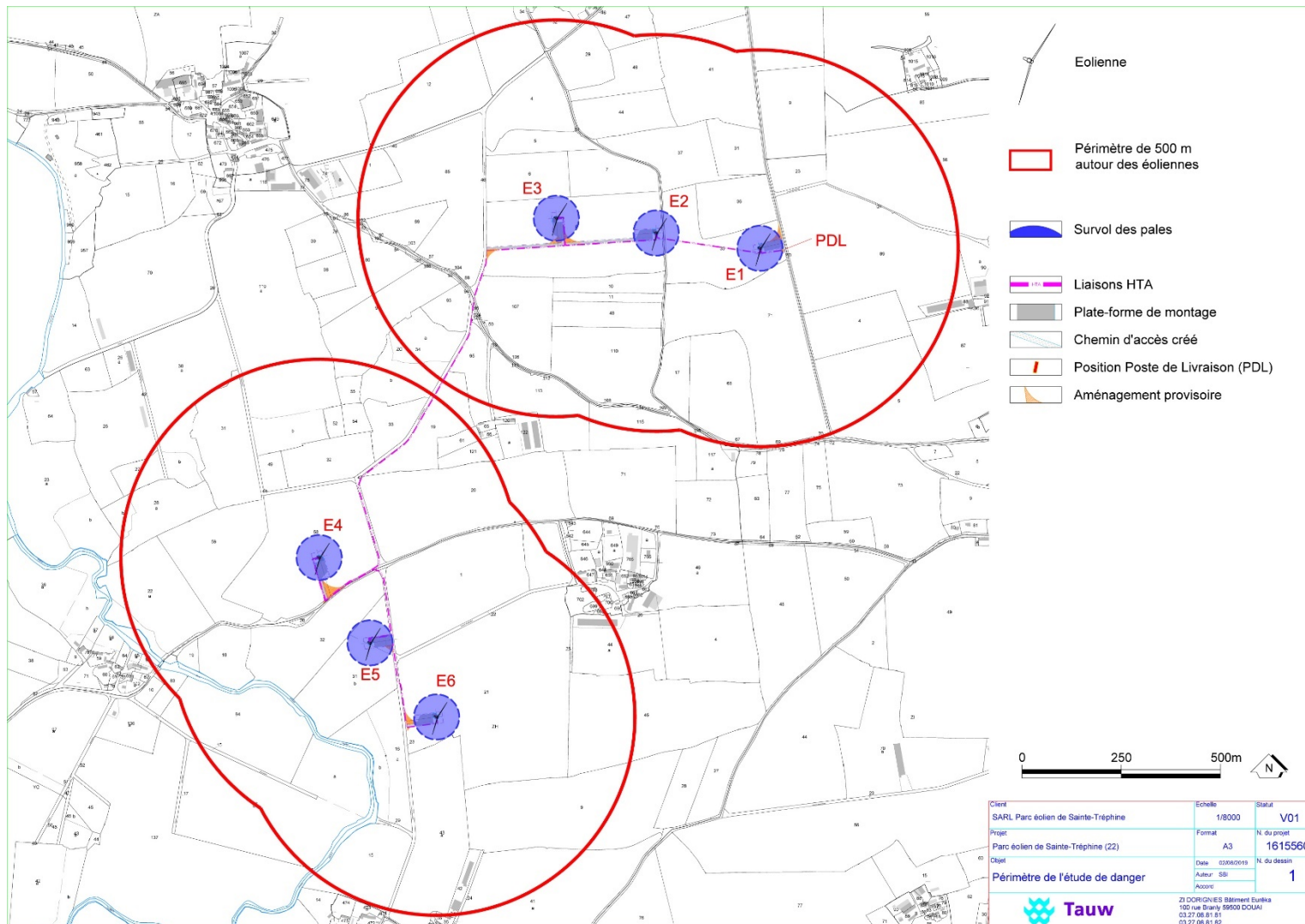
La zone d'étude n'intègre pas les environs du poste de livraison, qui sera néanmoins représentés sur les cartes. Les expertises réalisées dans le cadre de la rédaction du guide de l'étude de dangers, version de mai 2012, ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

**Légende**

- Projet éolien de Sainte-Tréphine



Pièce 5.1 : Etude de dangers



Carte 2 : Périphère de l'étude de dangers – Source : Tauw France

3 Description de l'environnement de l'installation

3.1 Introduction

Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans la zone d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels). Ces données sont issues du chapitre 4 de l'étude d'impact.

3.2 Environnement humain

3.2.1 Zones urbanisées

Les éoliennes se situent en zone agricole.

En tenant compte des éoliennes les plus en périphérie du projet, les habitations et les zones constructibles au sens des documents d'urbanisme les plus proches du projet se situent à :

| Eolienne | Habitation la plus proche | Distance |
|----------|--------------------------------|----------|
| E1 | Le bourg – Sainte-Tréphine | 539 m |
| E2 | Kersantdelon – Sainte-Tréphine | 572 m |
| E3 | Kersantdelon – Sainte-Tréphine | 515 m |
| E4 | Berzoc'h - Plouguernevel | 510 m |
| E5 | Poulhesquen – Sainte-Tréphine | 554 m |
| E6 | Poulhesquen – Sainte-Tréphine | 506 m |

Tableau 5 : Distances entre les éoliennes et les premières zones construites et constructibles

Les habitations à proximité sont regroupées en différents petits bourgs. Toutes les habitations se situent à une distance minimale de 500 mètres du pied des éoliennes les plus proches. Les habitations les plus proches se situent sur la commune de Sainte-Tréphine, au niveau du lieu-dit « Poulhesquen » (pour l'éolienne E6).

Le projet éolien est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 et aux exigences du Schéma Régional Eolien de Bretagne (adopté en septembre 2012 et annulé en avril 2017) qui prévoient un éloignement d'au moins 500 m entre chaque éolienne et les habitations existantes ou futures les plus proches.

3.2.2 Etablissements recevant du public (ERP)

Aucun Etablissement Recevant du Public (ERP) n'est recensé sur l'aire d'étude. Ces derniers sont situés dans les villages ou à proximité du bourg. Ils se trouvent éloignés de l'aire d'implantation du projet.

3.2.3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (et par conséquent établissement SEVESO) ni d'installation nucléaire de base n'est présente dans les limites de la zone d'étude.

3.2.4 Autres activités

L'aire d'étude concerne des espaces agricoles. Ainsi, le territoire potentiel pour l'installation d'éoliennes concerne des prairies et des cultures. Le bocage est discontinu.

La commune de Sainte-Tréphine est une commune rurale, principalement orientée vers l'agriculture. Au Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la commune comptait 17 exploitations agricoles utilisant une superficie agricole de 1003 ha.

3.3 Environnement naturel

3.3.1 Contexte climatique

La zone d'étude est soumise à un climat tempéré et humide. Le trait dominant est la douceur des saisons, avec de faibles amplitudes thermiques diurnes et saisonnières.

La température moyenne établie sur une période de 30 années est comprise entre 11 et 12°C. Le climat océanique de la zone est caractérisé par des étés doux et des hivers souvent ventés et doux. Les écarts de températures sont faibles et les jours de gel en hiver sont rares. Les précipitations sont assez fréquentes et sont réparties toute l'année.

Le vent est bien entendu un paramètre extrêmement important dans la conception d'un projet éolien. En règle générale, sur le département des Côtes-d'Armor, comme sur la Bretagne, on observe une dominance des vents de sud-ouest, suivie des vents de nord-est. La rose des vents présentée ci-après est issue des données mesurées à la station météorologique de Kerpert qui est localisée à environ 5 km au nord du site éolien. La prédominance des vents de sud-ouest est accentuée sur la rose énergétique.

Pour la période 1998-2005, le vent moyen observé à 10 mètres au-dessus du sol à la station de Kerpert s'élève à 4,6 m/s.

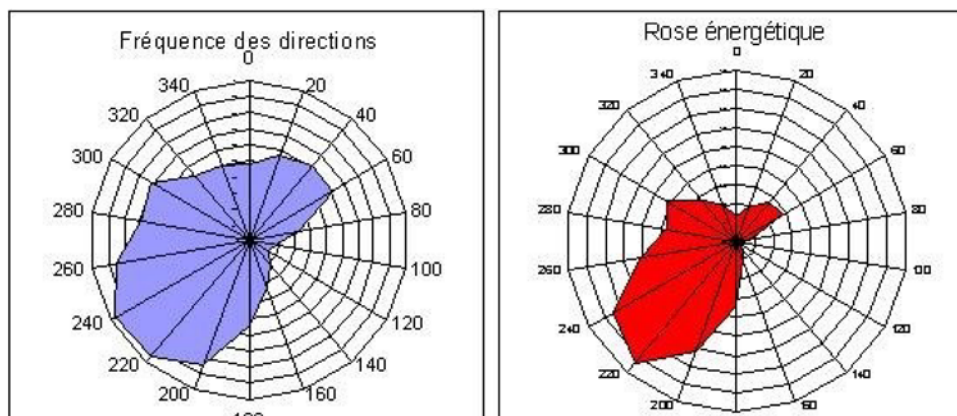
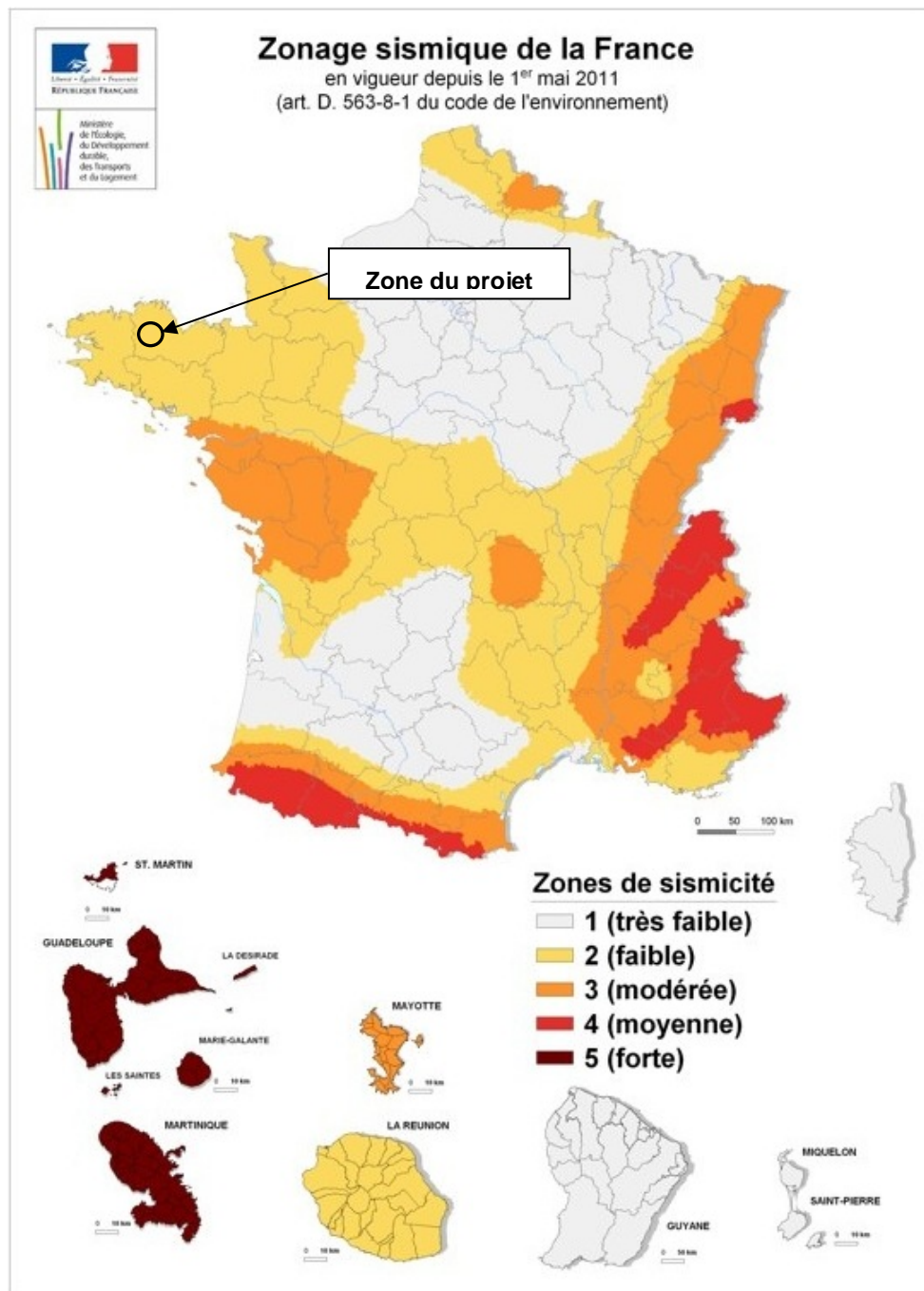


Figure 1: Rose des vents – Source : station de Kerpert, période 1988-2005

3.3.2 Risques naturels

➤ Risques sismiques

Le projet de Sainte-Tréphine se trouve dans une zone où le risque sismique est faible (zone 2 du nouveau zonage sismique de la France défini dans le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement) :

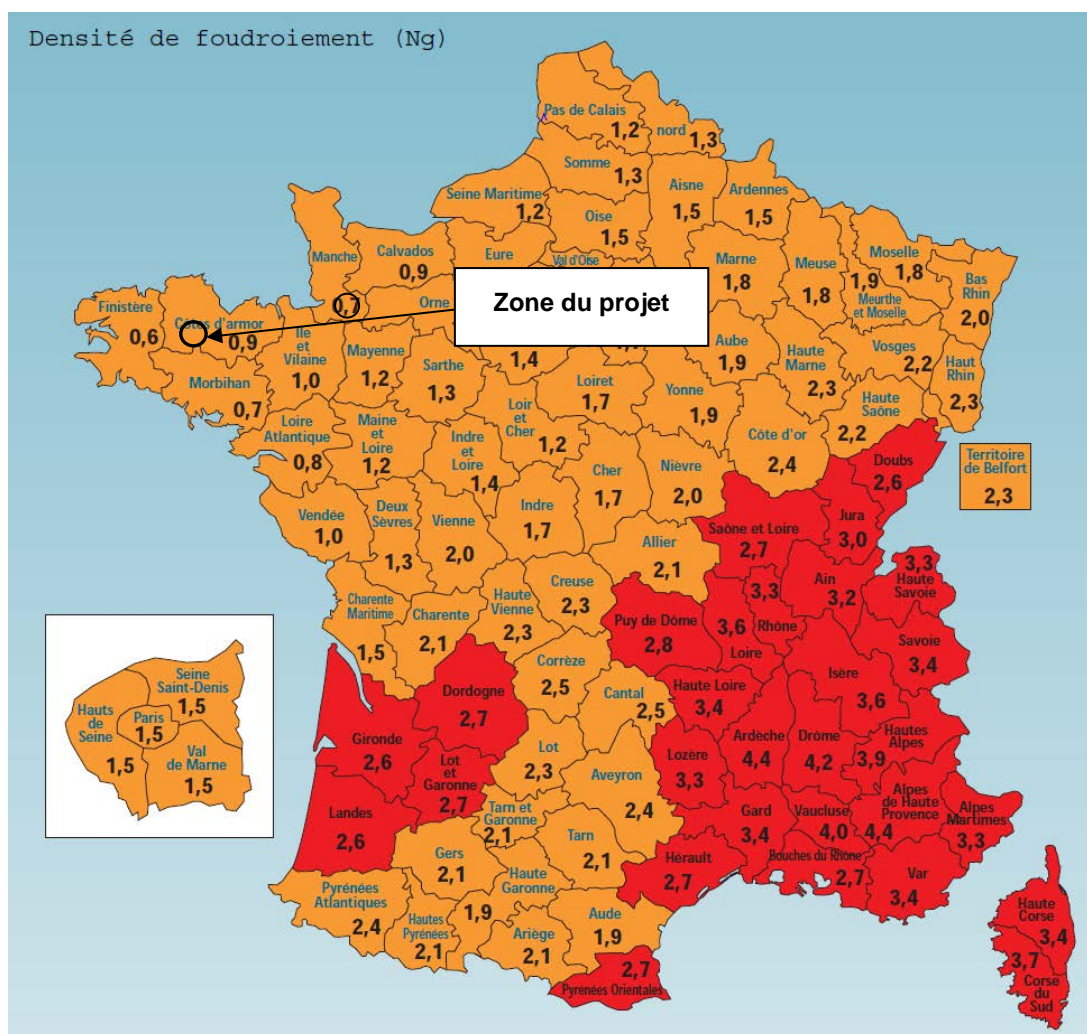


Carte 3 : Zones de sismicité en France - Source : BRGM et MEDD, 2011

➤ Risques foudre et tempête

La densité de foudroiement Ng exprime la valeur annuelle moyenne du nombre d'impacts de foudre par km². En France, les valeurs de la densité de foudroiement sont déterminées par le réseau Météorage.P

Compte tenu de leur taille et de leur implantation sur des points hauts du relief, les éoliennes sont très exposées au risque de foudroiement.



Carte 4 : Densité de foudroiement sur le territoire français – Source : Météorage

Le site d'étude est soumis aux risques orageux par rapport au foudroiement, puisque dans le département, la densité de foudroiement (nombre de coups de foudre par km² et par an) est de 0,9 contre une moyenne nationale de 2.

- **Foudre**

La foudre est susceptible de frapper les éoliennes. Ce danger ne peut pas être écarté. L'impact de la foudre représente environ 3 % des causes des dysfonctionnements recensés sur les installations.

On portera une attention particulière au fait que la fréquence de foudroiement sur le site envisagé (intensité kéraunique) est légèrement supérieure à la moyenne et que, d'autre part, que les éoliennes retenues sont équipées d'un dispositif agréé de protection contre la foudre.

Les éoliennes seront conformes à la norme IEC 61 400-24 conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE. Les éoliennes et le poste de livraison seront reliés à la terre. Ces dispositifs permettent de réduire considérablement les risques d'atteinte grave de l'éolienne en cas de foudre. De plus, les opérations de maintenance incluent le contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre. Enfin, les risques d'électrocution seront affichés devant chaque aérogénérateur et devant le poste de livraison.

Le risque de foudroiement est fort, mais les systèmes parafoudres seront mis en place sur chaque élément de la ferme éolienne (éoliennes et poste de livraison).

- **Tempête**

Selon le site « prim.net », la commune n'est pas recensée comme étant soumise au risque « Tempête ». Un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a été recensé sur ce thème sur en octobre 1987.

Une sensibilité jugée faible existe sur le territoire, liée au risque Tempête, toutefois l'expérience montre aujourd'hui que les éoliennes sont conçues pour résister ce type d'évènement notamment par l'arrêt automatique des pales au-delà de 90 km/h de vent avec mise en drapeau qui permet de n'opposer qu'une résistance minimale. Malgré le nombre d'éoliennes présent en France lors des derniers passages de tempête, aucun incident grave n'est à déplorer sur des parcs éoliens.

➤ **Risques Inondation**

A propos du risque d'inondation, la commune de Sainte-Tréphine a fait l'objet de six arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle entre 1986 et 2010 et est identifiée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du département.

Sur la zone d'étude, **la sensibilité au problème de remontée de nappe est :**

- « **pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave** » pour les éoliennes E1, E2, E3 et E6.
- « **zone potentiellement sujette aux inondations de cave** » pour les éoliennes E4 et E5.

Aucune éolienne n'est concernée par le risque le plus élevé : « zone potentiellement sujette aux débordements de nappe ».

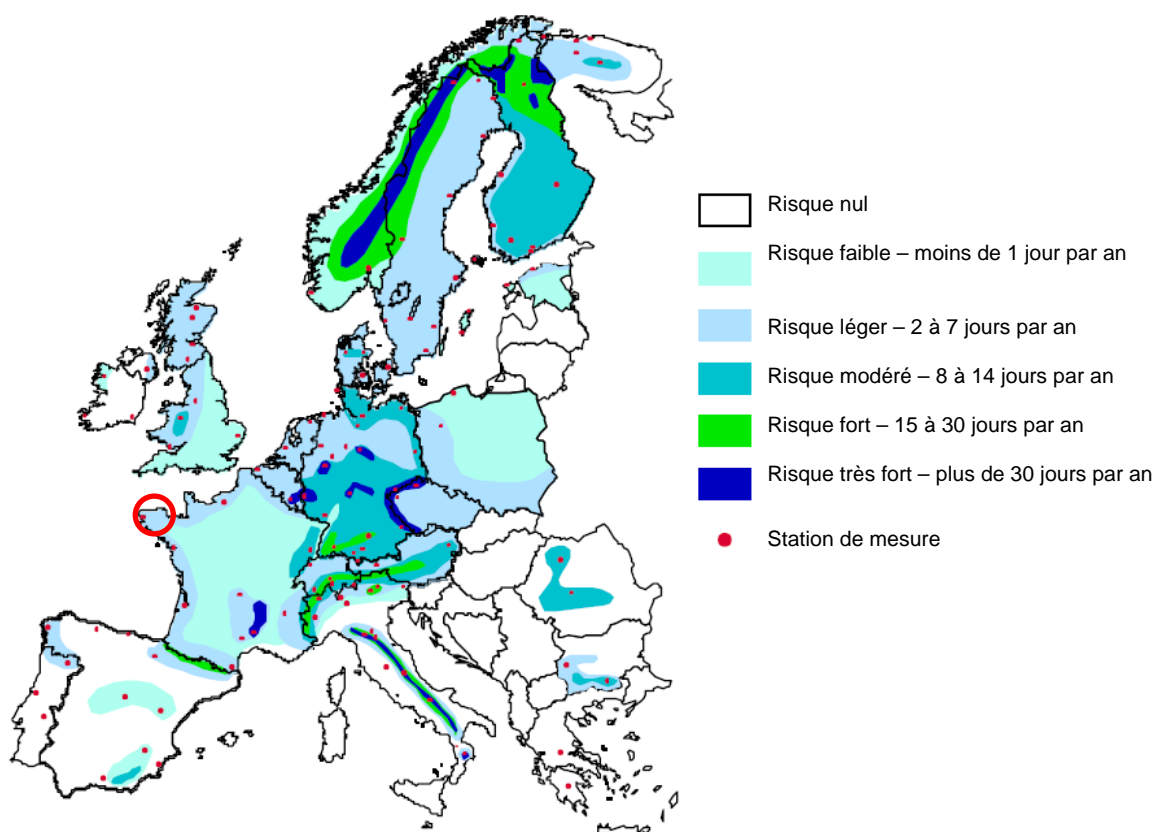
➤ Mouvements de terrain

A propos du risque de mouvements de terrain, la commune de Sainte-Tréphine a fait l'objet de six arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant des coulées de boues et des glissements.

Le site est concerné pas des risques de retrait-gonflement des argiles faible pour les éoliennes E1 et E2 et *a priori* nul pour les éoliennes E3, E4, E5 et E6. **La présence des éoliennes n'aura aucun impact à ce niveau.**

➤ Gelées

Une étude supportée notamment par la Direction Générale DG XII (Science, recherche et développement) de la Commission Européenne, a été réalisée afin d'étudier le comportement des éoliennes sous des climats extrêmes de froid. Le document qui en a découlé, le "Wind Energy Production in Cold Climates" WECCO (JOR3-CT95-0014), reprend une carte de synthèse des risques de formation de glace sur les éoliennes selon leur lieu d'implantation :



L'occurrence des phénomènes de gelées est faible en France et limitée aux massifs montagneux (Massif Central, Pyrénées, Alpes et Jura). **Le projet de Sainte-Tréphine se situe dans une zone à risque léger pour le gel soit moins de 2 à 7 jours par an.**



3.4 Environnement matériel

3.4.1 Voies de communication

➤ Transport routier

Le site est entouré par trois voies routières principales :

- La RD 790 au nord : elle relie Rostrenen à Corlay via Saint-Nicolas-du-Pélem. Il s'agit d'une route à grande circulation, accessible aux convois de grande dimension.
- La RN 164 au sud : également route à grande circulation, elle est située à moins de 3 km de la zone étudiée au niveau de Gouarec. Elle relie Montauban-de-Bretagne à Châteaulin en passant au sud de la zone d'étude.
- La RD 44 à l'est, entre Gouarec et Corlay.

Ces voies ne sont pas qualifiées de route à grande circulation. Les axes routiers de la zone d'étude sont des routes **non structurantes** (trafic inférieur à 2 000 véhicules/jour).

Les éoliennes sont situées à plus de 500 m des premières routes structurantes.

➤ Sentier de randonnée

L'aire d'étude immédiate est traversée par un chemin de grande randonnée, le GR 341, qui relie Saint-Caradec dans le Morbihan à Bréhec, commune littorale des Côtes-d'Armor. La présence d'éoliennes à proximité immédiate du GR, et donc bien visibles, pourrait renforcer l'intérêt du tronçon concerné en y ajoutant une thématique environnement et développement des énergies renouvelables.

➤ Voies ferrées

Aucune voie ferrée n'est présente dans l'aire d'étude de 500 m.

➤ Voies navigables

Il n'existe pas de voie navigable dans l'aire d'étude de 500 m.

➤ Voies aériennes

Afin de permettre le décollage et l'atterrissage des avions, des servitudes liées à la circulation aérienne sont mises en place. Les servitudes aéronautiques proprement dites incluent les servitudes de dégagement des aérodromes et de leurs abords et les servitudes de balisage.

Tous les aérodromes publics font l'objet de plan des servitudes Aéronautiques de Dégagements.

Le ministère de la défense a informé la S.E. KERNEBET que l'altitude maximale admissible des éoliennes, pales comprises, pour ce projet ne doit pas dépasser la valeur maximale de 310 mètres NGF. Ainsi, comme le montre le tableau suivant, le choix de ce modèle d'éolienne permet le respect de cette limite de 310 m NGF.

3.4.2 Réseaux publics et privés

- Lignes de transport d'énergie électrique
 - Ligne électrique haute tension B

L'aire d'étude rapprochée est traversée par une ligne électrique HTB de 63 kV. Consulté, le Réseau de Transport d'Electricité, gestionnaire de ce réseau, indique qu'il conviendra de respecter une distance d'éloignement égale à la hauteur hors tout des éoliennes, augmentée de 15 mètres.

- Ligne électrique haute tension A

La zone d'étude est traversée par une ligne du réseau électrique de distribution (20kV). Electricité Réseau Distribution de France, gestionnaire de cette ligne, indique que tout obstacle ou élément de l'éolienne devra respecter un éloignement de plus de 3 mètres des réseaux (pas de surplomb, augmenté d'une distance de 3 mètres).

- Gaz

Aucune canalisation de transport de gaz ne traverse le site d'implantation des éoliennes.

- Eau

Aucun captage d'alimentation en eau potable et périmètre de protection, ne concerne le site ou ses abords proches.

- Ouvrages et servitudes publiques

- Servitudes radioélectriques

Le site internet de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) recense les servitudes radioélectriques non dépendantes de l'Armée. Il y apparaît que la commune de Sainte-Tréphine est concernée par trois faisceaux hertziens de type PT2. Les deux premiers sont gérés par France Télécom. Il s'agit de deux faisceaux proches l'un de l'autre et presque parallèles qui génèrent chacun une servitude de type PT2 (protection contre les obstacles) :

- La première, la plus au nord, correspond à la liaison hertzienne ROSTRENEN/LANFAINS. Elle est large de 200 mètres et son altitude est de 255 mètres NGF.
- La seconde est générée par la liaison hertzienne ROSTRENEN/CORLAY. Elle est large de 100 mètres et son altitude est de 205 mètres NGF.
- La troisième, également de type PT2, est gérée par TDF (Télédiffusion de France). D'une largeur de 500 mètres et d'une altitude de 255 mètres dans la zone d'étude, elle est liée au faisceau Hertzien PLESSALA/PAULE.

- Réception de la télévision

Le mode de diffusion de base de la télévision sur la zone d'étude est la Télévision Numérique Terrestre (TNT). L'implantation d'éoliennes est susceptible d'engendrer une perturbation de la réception de la télévision. Il n'est cependant pas possible de prévoir avec certitude et précision l'impact réel d'un parc éolien sur la réception télévisuelle. Cette partie s'attache à présenter l'état des lieux de la réception télévisuelle sur la commune de Sainte-Tréphine.

Afin d'identifier les émetteurs desservant la zone d'étude, un antenniste local a été contacté. A Sainte-Tréphine et dans les communes proches, les antennes sont principalement tournées vers l'émetteur du Roc'h Trédudon, localisé à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de la commune. En se décalant vers l'est, les antennes sont plutôt orientées vers l'émetteur de Vannes-Moustoir situé à environ 70 km vers le sud.

La qualité de réception de la télévision est qualifiée de difficile. Il existe quelques foyers ayant des problèmes de réception. Le risque de perturbation de la réception de la télévision concerne les habitations se situant dans le prolongement d'un axe partant de l'émetteur et aboutissant aux éoliennes (c'est-à-dire les hameaux localisés en aval des éoliennes sur cet axe).

Etant donné la localisation du site éolien et l'orientation des antennes sur l'aire d'étude, le bourg de Sainte-Tréphine peut potentiellement être perturbé. La zone concernée est localisée à l'intérieur d'un cône encadrant le périmètre immédiat du projet et dont le sommet est le Roc'h Trédudon.

La qualité initiale de réception de la télévision est difficile. La sensibilité du site pour ce critère est **moyenne**.

- Réseau téléphonique

Aucune servitude d'utilité publique liée aux communications téléphoniques (PT3) ne traverse le site d'implantation.

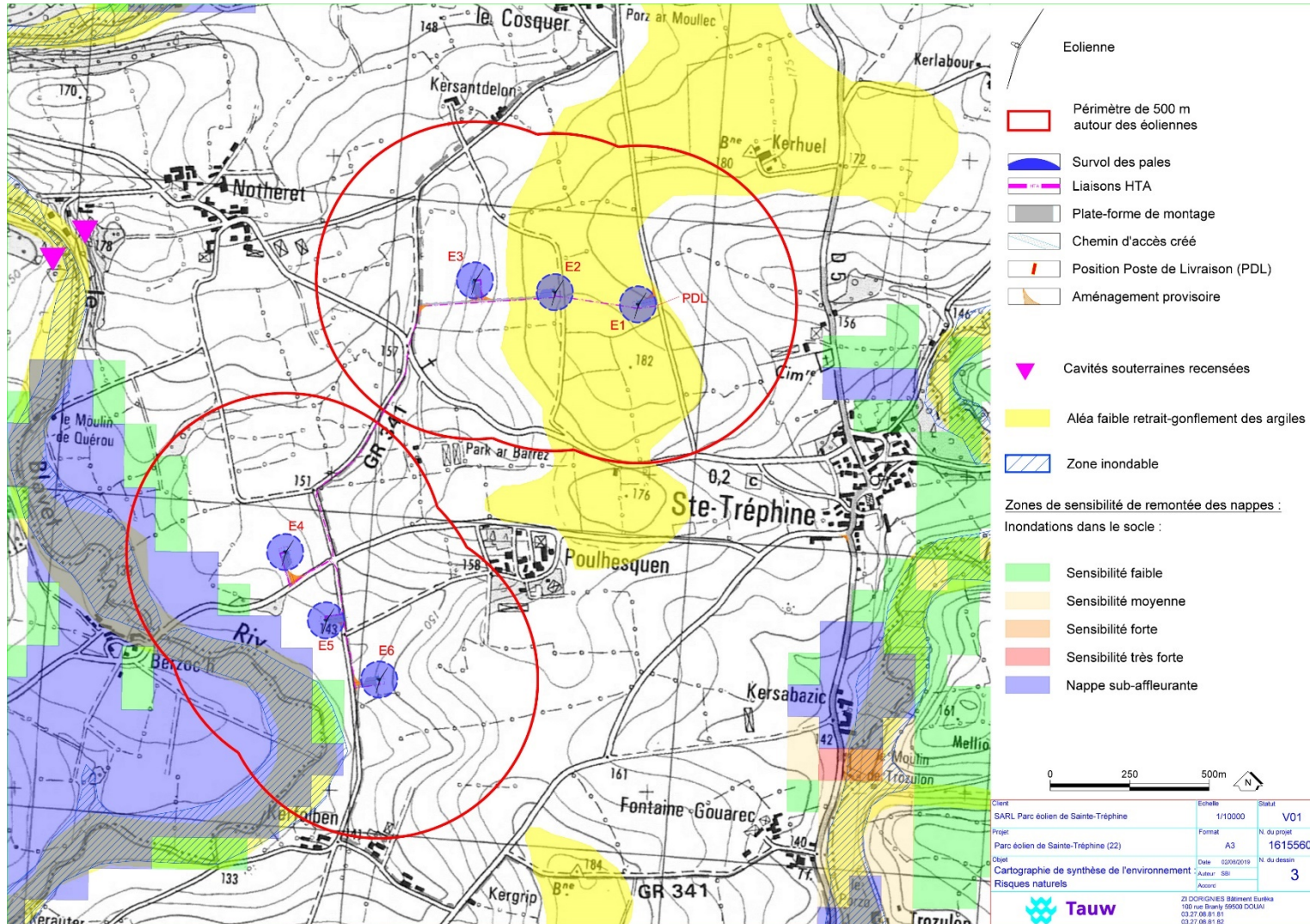
3.4.3 Autres ouvrages publics

Il n'existe aucun autre ouvrage de type barrages, digues, châteaux d'eau, bassins de rétention, etc. dans la zone d'étude.

3.5 Cartographies de synthèse

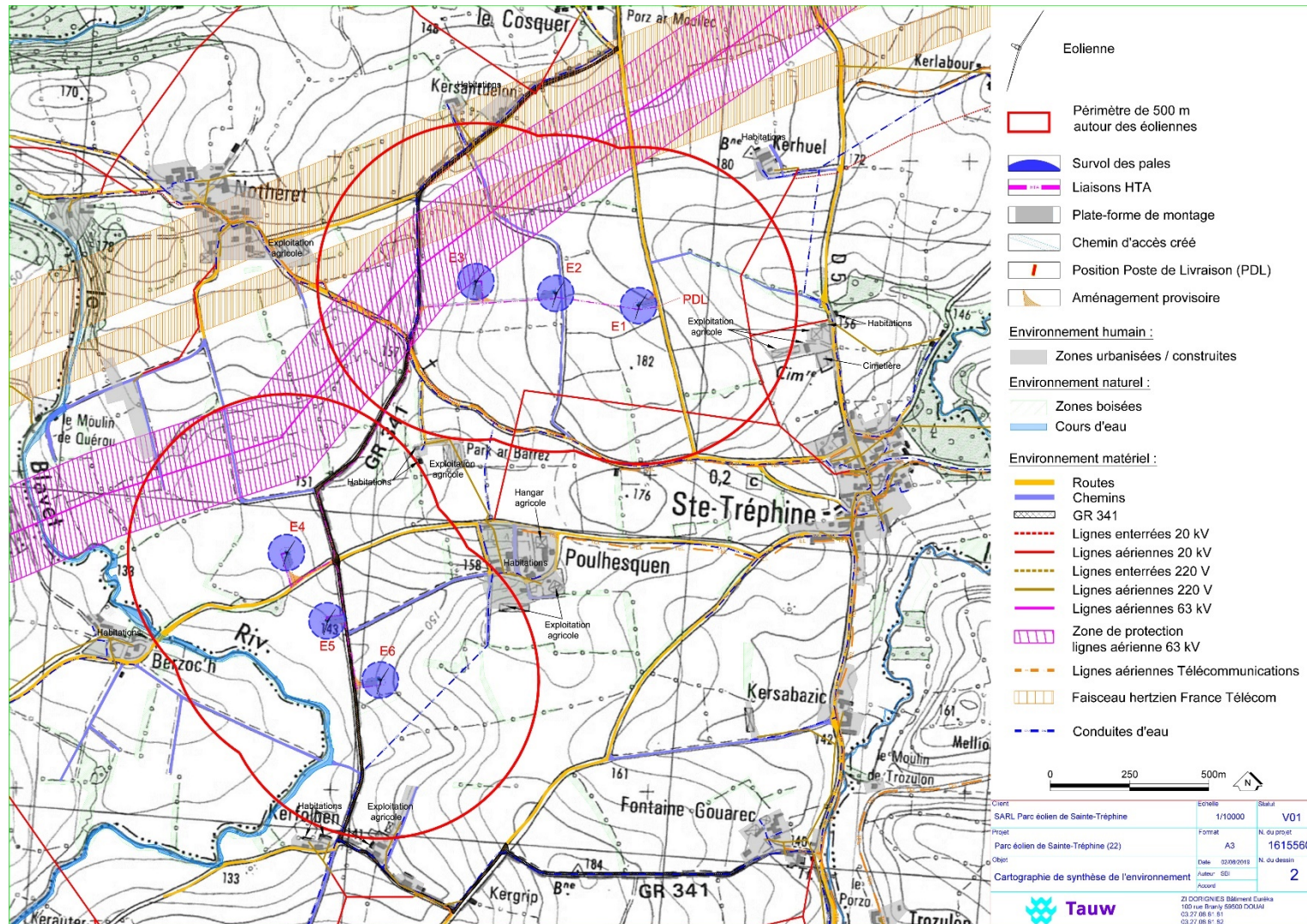
Ces cartographies sont présentées sur les deux cartes suivantes. Elles synthétisent l'analyse de l'étude d'impact.

Pièce 5.1 : Etude de dangers



Carte 6 : Synthèse des risques naturels – Source : Tauw France

Pièce 5.1 : Etude de dangers



Carte 7 : Synthèse de l'environnement – Source : Tauw France

3.6 Identification des cibles

Ainsi, les principales cibles potentielles pouvant être impactées par un accident sur le parc éolien sont les suivantes :

| CIBLE | NOMBRE DE PERSONNES EXPOSEES | | DISTANCE MINIMALE PAR RAPPORT AU PARC EOLIEN |
|--|------------------------------|--|--|
| | PAR TAILLE EXPOSEE | AU MAXIMUM* | |
| Terrains non aménagés et très peu fréquentés : zones agricoles et boisements | 1 personne / 100 ha | 0,7728 personne (pour l'éolienne E3 – projection de pale) | A proximité immédiate |
| Terrains aménagés mais peu fréquentés : routes non structurantes et chemins agricoles | 1 personne / 10 ha | 0,2931 personne (pour l'éolienne E2 – projection de pale) | Chemins agricoles situés à quelques dizaines de mètres de chaque machine |
| Chemin de grande randonnée (GR 341)¹ | 0,2 personne / 1 km | 0,20820 personne (pour l'éolienne E3 – projection de pale) | Chemin de grande randonnée situé dans l'aire d'étude |

Tableau 6 - Identification des cibles – Source : Tauw France

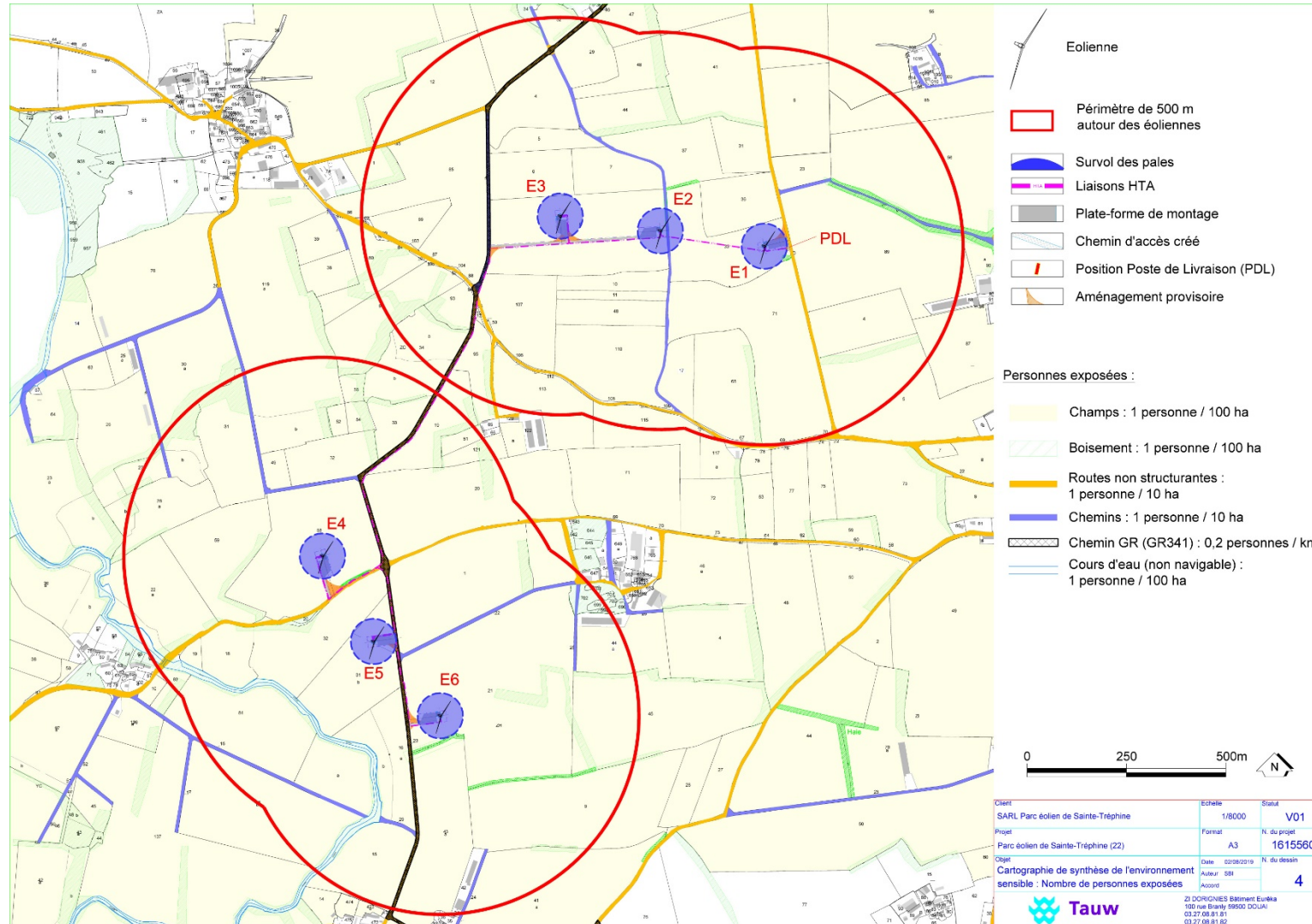
* le maximum de personnes exposées correspond au nombre de personnes présentes dans la zone d'étude des 500 m centrée sur chaque éolienne.

Le nombre de personnes exposées est calculé selon la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

La carte suivante reprend le nombre de personnes potentiellement exposées en cas d'accident au sein du projet de Sainte-Tréphine.

¹ Le chemin de grande randonnée GR 341 reliant Maël-Pestivien à Pontivy figure sur la carte IGN. Selon les informations obtenues auprès du Conseil Général des Côtes-d'Armor, ce chemin est toujours fréquenté mais de façon très occasionnelle. Par mesure conservatrice, nous avons considéré que ce chemin de randonnée est fréquenté par 10 promeneurs par jour.

Pièce 5.1 : Etude de dangers



Carte 8 : Synthèse du nombre de personnes présentes autour du projet de Sainte-Tréphine – Source : Tauw France

4 Description de l'installation

Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels de danger qu'elle représente, au regard notamment de la sensibilité de l'environnement décrit précédemment.

4.1 Introduction - caractéristiques de l'installation

4.1.1 Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent.

Il est composé de :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage »
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »)
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public)
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité)
- Un réseau de chemins d'accès permettant d'accéder aux éoliennes
- Éventuellement des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement, etc.

4.1.2 Aérogénérateurs

➤ Eléments constitutifs d'un aérogénérateur

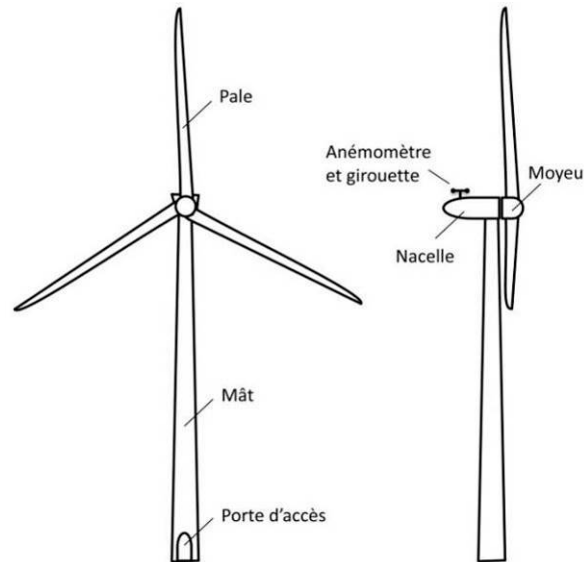


Figure 2 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur

Une éolienne est composée de 3 éléments principaux :

- **Le rotor** qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
 - Fonction : capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice
- **Le mât** est généralement composé de 4 tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.
 - Fonction : supporte la nacelle et le rotor
- **La nacelle** abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.
 - Fonction : supporte le rotor et abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité.

➤ **Fonctionnement des aérogénérateurs (quel que soit le modèle retenu)**

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par **la girouette** qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque **l'anémomètre** (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 3 m/s. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 2,5 MW par exemple, la production électrique atteint 2 500 kW dès que le vent atteint environ 50 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de l'ordre de 100 km/h, l'éolienne se met à l'arrêt pour des raisons de sécurité.

Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

4.1.3 Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- **La surface de chantier** est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.
- **La fondation de l'éolienne** est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- **La zone de surplomb ou de survol** correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.

- **La plateforme** correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.

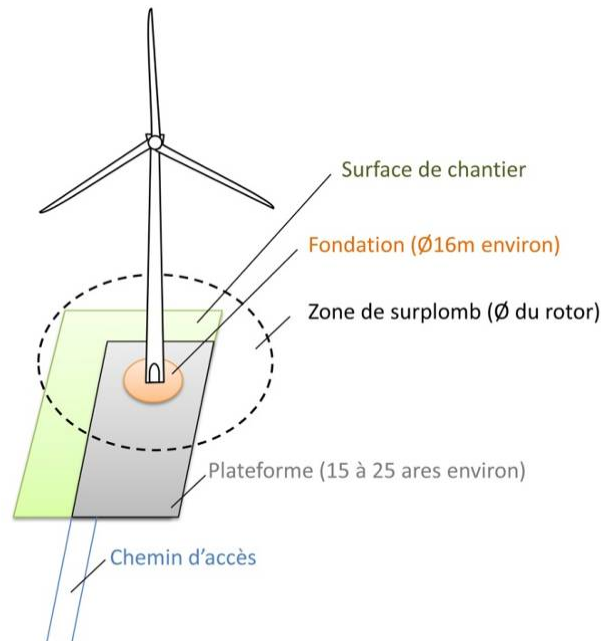


Figure 3 : Illustration des emprises au sol d'une éolienne

(Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 150 m de hauteur totale)

4.1.4 Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

4.1.5 Raccordement électrique

➤ Mode de fonctionnement

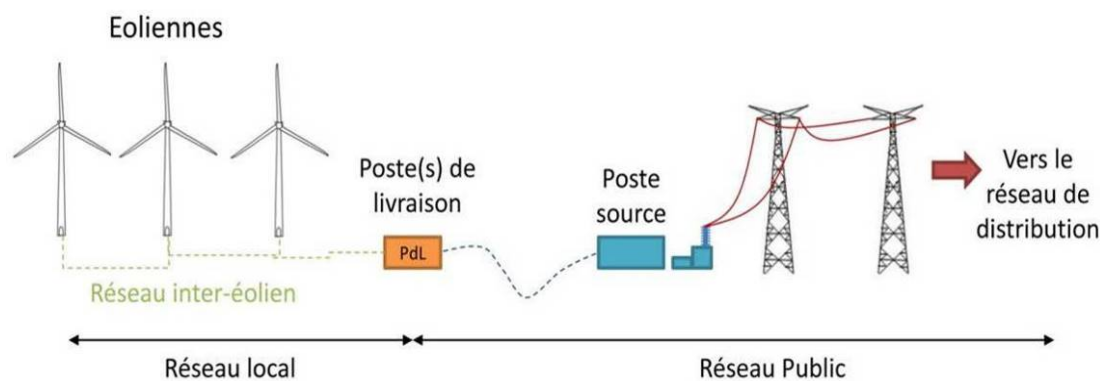


Figure 4 : Raccordement électrique des installations

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré ou non dans le mât de chaque éolienne, au point de raccordement avec le réseau public.

Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur comprise entre 1 m et 1,30 m.

Les 6 éoliennes du projet de Sainte-Tréphine sont interconnectées entre elles et raccordées au poste de livraison électrique par un réseau de câbles électriques triphasés HTA (tension nominale : 20 000 V).

Dans tous les cas, l'implantation des câbles électriques souterrains respectera strictement les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2007 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Ainsi, ces ouvrages sont conformes à la réglementation technique en vigueur.

➤ Poste de livraison

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Certains parcs éoliens, de par leur taille, peuvent posséder plusieurs postes de livraison, voire se raccorder directement sur un poste source, qui assure la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension).

La localisation exacte de l'emplacement du poste de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

Le projet de Sainte-Tréphine comptera 1 poste de livraison pour une puissance totale de 13,65 MW avec le modèle d'éolienne Siemens-Gamesa SG114.

➤ Raccordement interne (éoliennes – poste de livraison)

Le poste de livraison occupe une surface totale de 23,4 m² et sera situé sur une plateforme empierrée à côté de l'éolienne E1. Les matériaux et coloris utilisés seront choisis et adaptés au contexte du site conformément aux prescriptions de l'architecte.

Ce raccordement sera exécuté exclusivement au moyen de câbles souterrains qui seront enfouis à une profondeur de 1 m à 1,30 m avec grillage avertisseur, et emprunteront les parcelles agricoles. Cette installation respectera les normes NFC 15-100, NFC 13-100, NFC 13-200 : Installations électriques à basse tension, Installations électriques à haute tension, Postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution public HTA.

Le tableau suivant identifie le raccordement des éoliennes au poste de livraison et la longueur du câblage :

| Eléments | Longueur de câble (m) |
|--------------|-----------------------|
| PDL – E1 | 62 m |
| E1 – E2 | 282 m |
| E2 – E3 | 331 m |
| E3 – E4 | 1 470 m |
| E4 – E5 | 523 m |
| E5 – E6 | 391 m |
| Total | 3 059 m |

Tableau 7 : Longueur du câblage - Source : Parc éolien de Sainte-Tréphine

Raccordement externe (poste de livraison – poste source)

Le raccordement électrique externe à l'installation, c'est-à-dire entre le poste de livraison qui sera créé et le réseau public d'électricité existant, est réalisé sous la responsabilité du Gestionnaire de Réseau compétent, ENEDIS. Il incombera donc à ENEDIS de réaliser les travaux de raccordement sous sa propre Maîtrise d'Ouvrage.

Selon l'Article D342-23 du Code de l'Energie modifié par le Décret n°2016-434 du 11 avril 2016, les gestionnaires des réseaux publics proposent la solution de raccordement sur le poste le plus proche, minimisant le coût des ouvrages propres définis à l'article D. 342-22 et disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée.

Le parc éolien sera raccordé au poste source de Saint-Nicolas-du-Pélem.

La destination, le tracé de raccordement et les travaux d'installation sont sous la responsabilité de l'ENEDIS après que l'autorisation ait été délivrée par le Préfet.

Dans l'attente de l'installation du poste de livraison, le câble de raccordement sera éventuellement branché à un poste électrique de sécurité permettant la mise sous tension obligatoire du câble et qui sera placé par ENEDIS.

4.2 Description du parc

4.2.1 Nature de l'activité

L'activité du projet de Sainte-Tréphine est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Cette installation est donc soumise à la rubrique 2980 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.2.2 Composition du parc éolien

Le projet de Sainte-Tréphine est composé de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Les aérogénérateurs ont un diamètre de rotor de 114 mètres et une hauteur totale en bout de pale de 125, 137 ou 150 mètres.

Les coordonnées des éoliennes sont présentées dans le tableau suivant :

| Éoliennes | Lambert 93 | | Lambert 2 étendu | | WGS 84 UTM30 | | Z Altitude WindPRO |
|-----------|--------------------|---------------------|------------------|-------------|----------------|-----------------|--------------------------|
| | E | N | E | N | Longitude EST | Latitude NORD | |
| E1 | 243075.706 | 6814882.570 | 191887.134 | 2378137.856 | 3°09'53.07934" | 48°16'25.09796" | 179,30 |
| E2 | 242814.038 | 6814921.159 | 191624.979 | 2378174.355 | 3°10'05.88326" | 48°16'25.68277" | 178,50 |
| E3 | 242562.263 | 6814958.290 | 191372.735 | 2378209.474 | 3°10'18.20319" | 48°16'26.24511" | 168,40 |
| E4 | 241964.223 | 6814103.003 | 190781.213 | 2377348.780 | 3°10'43.88769" | 48°15'57.11255" | 145,00 |
| E5 | 242092.469 | 6813888.023 | 190911.284 | 2377134.694 | 3°10'36.86977" | 48°15'50.49515" | 141,40 |
| E6 | 242260.400 | 6813701.200 | 191080.800 | 2376949.200 | 3°10'28.04200" | 48°15'44.89029" | 146,60 |
| PDL | 243132.4055 | 6814877.9461 | 191943.908 | 2378133.688 | 3°09'50.31912" | 48°16'25.09191" | 177,20 |

Tableau 8 : Coordonnées des aérogénérateurs et du poste de livraison – Source : Parc éolien de Sainte-Tréphine

La carte 2 présente la localisation de l'installation et notamment de la position des aérogénérateurs au sein du parc éolien.

4.2.3 Description et caractéristique des aérogénérateurs retenus

Chaque éolienne se compose de 4 pièces :

- les fondations,
- le mât,
- le rotor,
- la nacelle.

La nacelle est le lieu de production d'électricité. Elle est l'élément sur lequel repose le palier principal. Ce palier supporte le poids ainsi que la pression de poussée du rotor. Ce mouvement rotatif est transféré par le biais de l'arbre dans le multiplicateur.

Le multiplicateur convertit la faible vitesse de rotation en une forte vitesse de rotation. La génératrice tourne à cette vitesse de rotation élevée et génère finalement du courant électrique.

La nacelle est posée sur un roulement en haut de la tour, afin qu'elle puisse toujours s'orienter dans la direction du vent.

| Elément de l'installation | Fonction | Caractéristiques |
|---------------------------|--|---|
| Fondation | Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol | Dimension : cercle de 15 à 25 m de diamètre Profondeur : 4 à 5 m |
| Mât | Supporter la nacelle et le rotor | Type Tour tubulaire en acier Hauteur de moyeu entre 68 et 93 m |
| Nacelle | Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité | Hauteur pour le transport : 4,1 m Longueur 11,2 m Largeur 4,2 m |
| Rotor / pales | Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice | Longueur : 56 m max Diamètre du rotor 114 m Surface balayée 10 207 m ² |
| Générateur | Transforme l'énergie mécanique reçue en énergie électrique | Fréquence 50/60 Hz Générateur asynchrone Convertisseur intégral |
| Transformateur | Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau | Tension électrique : 660V Transformateur 20 kV |
| Postes de livraison | Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public | Tension électrique : 20 kV |
| Câbles souterrains | Transportent l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison | Tension électrique : 20 kV |

Tableau 9 : Tableau du découpage fonctionnel de l'installation

4.2.4 Les voies d'accès

Les voies d'accès empruntées par le projet seront toutes terrassées, empierrées et stabilisées. Le tracé des chemins d'accès à chaque éolienne a été optimisé de manière à épouser au plus près les accès déjà existants : tous les accès existants seront alors adaptés au passage des engins et des camions comme les accès à créer. Cette adaptation consistera à la stabilisation et au nivellement du chemin existant, le tout sur une largeur maximale de 5 mètres afin de permettre le passage des camions, notamment ceux pour la livraison des éléments de l'éolienne. Dans le cadre de ce projet, les chemins d'accès existants sont représentés par des chemins d'exploitation agricole ou des chemins ruraux.

D'autres chemins d'accès seront à créer le long ou au sein des parcelles pour desservir les éoliennes. La longueur cumulée de ces chemins d'accès créés totalise environ une surface de 2 489 m².

4.2.5 Le raccordement au réseau électrique

Le voltage de l'électricité produite par la génératrice est de 690 V. Pour être raccordée au réseau, cette tension est élevée à 20 kV par un **transformateur** dans chaque éolienne.

Un réseau câblé en souterrain au départ de chaque éolienne rejoint ensuite le **poste de livraison**. Ce poste de livraison permet le raccordement au réseau électrique ENEDIS via un **poste source** qui redistribue l'électricité vers le réseau public.

Pour le projet de Sainte-Tréphine, l'ensemble du réseau de câblage permettant de relier les 6 éoliennes au poste de livraison prévu sera enterré sur environ 3 059 mètres.

4.2.6 Autres installations

Le projet de Sainte-Tréphine ne comporte aucun réseau d'alimentation en eau potable ni aucun réseau d'assainissement. De même, les éoliennes ne sont reliées à aucun- réseau de gaz.

4.2.7 Sécurité de l'installation

➤ Dispositifs de sécurité de l'éolienne

De manière générale, l'installation respectera la réglementation en vigueur en matière de sécurité :

- Respect des prescriptions de l'**arrêté ministériel du 26 août 2011** relatif à la rubrique (ICPE) 2980 :
 - Respect des distances d'éloignement aux zones urbanisées et urbanisables, aux autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et aux Installations Nucléaires de Base, aux radars,
 - Présence de voies d'accès permettant l'intervention des services d'incendie et de secours,
 - Balisage lumineux conforme au Code des Transports et au Code de l'Aviation Civile,
 - Accès à l'intérieur des éoliennes impossible et interdit aux personnes ne faisant pas partie du personnel d'exploitation,
 - Présence et affichage clairs des consignes de sécurité,
 - Réalisation des essais prouvant le bon fonctionnement des installations et contrôle régulier du bon fonctionnement et du bon état des installations,
 - Risques d'incendie : consignes de sécurité et moyens de lutte incendie adaptés,
 - Risques de formation de glace : consignes de sécurité et moyens de détection,
- Respect des normes et certifications en vigueur :
 - **Norme NF EN 61400-1 ou CEI 61 400-1** : « exigences pour la conception des aérogénérateurs »: prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande. Ces prescriptions concernent la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance de la machine.
 - **Norme IEC 61400 – 24** : « Protection contre la foudre »,
 - **Norme NFC 15-100, NFC 13-100, NFC 13-200** : installations électriques à basse tension, Installations électriques à haute tension, postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution public HTA.

Ainsi, chaque éolienne dispose au minimum :

- De capteurs qui permettent de suivre les paramètres suivants :
 - Vitesse du vent,
 - Angle des pales,
 - Vitesses de rotation des différents éléments,
 - Températures (extérieur, intérieur, équipements particuliers),

- Vibrations (nacelle, mât, etc.),
 - Pression et niveau des différents fluides (huile hydraulique et huile de lubrification),
 - Détecteurs de fumée,
 - Détecteurs d'anomalies électriques (tension, fréquence, etc.),
- De commandes permettant l'arrêt de l'éolienne (arrêt manuel en bas de la tour et arrêt automatique en cas de détection d'anomalie grâce aux différents capteurs).

La description des principaux systèmes de sécurité de l'installation sera effectuée au stade de l'analyse préliminaire des risques, au chapitre 8 de l'étude de dangers.

➤ Surveillance permanente de l'exploitant

Par mesure de sécurité, et afin de conserver une traçabilité de l'activité de chaque éolienne, une surveillance à distance est réalisée en permanence. Les paramètres suivis sont retransmis au poste de contrôle. Les paramètres concernés sont notamment le vent, la production d'électricité, la température et la vitesse des pièces en mouvement, les vibrations produites ainsi que des données électriques diverses.

➤ Organisation des secours

En cas d'accident, des procédures d'urgence permettent au personnel présent sur le site ou au centre de conduite de prendre les mesures nécessaires à l'évacuation de la nacelle, à l'extinction d'un début d'incendie, etc.

Sur site, le personnel dispose d'au minimum 2 extincteurs visibles et facilement accessibles (1 situé en bas du mât et 1 situé dans la nacelle) adaptés aux risques à combattre, et d'une trousse de premiers secours.

Une fois les différentes autorisations administratives nécessaires obtenues, un Plan Particulier d'Intervention sera réalisé avec les services de secours, afin de lister :

- Les noms et numéros des services de secours à contacter,
- Les procédures à mettre en place (périmètre de sécurité, moyens de lutte incendie externe pouvant être mis en œuvre, etc.)
- La réalisation régulière d'exercices d'entraînement.

Pour faciliter l'accès aux secours, le stationnement des véhicules des techniciens sera réalisé sur une zone de stationnement dédiée et les voies d'accès seront régulièrement entretenues. L'accès sera donc en permanence dégagé.

4.2.8 Moyens de lutte contre les dangers

Concernant le projet de Sainte-Tréphine, il est prévu que les transformateurs soient à l'intérieur du mât.

Un extincteur adapté au risque électrique et contrôlé annuellement conformément à la législation en vigueur est mis à la disposition des opérateurs lors des phases de maintenance.

Les consignes d'alerte des secours seront définies, présentées aux personnels et affichées aux endroits adaptés. Elles spécifieront les personnes et services de secours à alerter et les moyens de communication adaptés en cas d'accident.

En cas d'accident, nécessitant des moyens externes, d'après les données du SDIS de Côtes-d'Armor, l'alerte est donnée au centre d'incendie et de secours de Saint-Nicolas-du-Pélem. La section est composée de sapeurs-pompiers volontaires commandés par le Lieutenant Hervé Buhan. Le centre d'incendie et de secours de Saint-Nicolas-du-Pélem est situé à environ 5 km en voiture du parc éolien. Le temps nécessaire pour l'arrivée des pompiers est estimé à 7 minutes.

En phase travaux notamment, l'accès des secours au site sera toujours adapté et dégagé pour les véhicules de secours.

4.2.9 Opérations de maintenance de l'installation

Diverses opérations de maintenance sont réalisées suivant un cycle et des protocoles de maintenance définis selon les préconisations et le manuel du constructeur.

La maintenance des différents équipements du parc éolien est réalisée par du personnel du gestionnaire des machines ou propres au constructeur retenu, formés au poste de travail et informés des risques présentés par l'activité.

Quel que soit le modèle d'éolienne choisi, les principales opérations de maintenance prévues et réalisées annuellement concernent :

- Inspection et resserrage des boulons
- Nacelle:
 - contrôle des joints et capots,
 - contrôle des différents équipements (éléments mécaniques, génératrice, groupe hydraulique, freins, mécanismes d'orientation),
 - nettoyage de la nacelle.
- Tour:
 - contrôle visuel des points d'ancrage,
 - contrôle de corrosion,
 - écaillage de peinture sur la tour,
 - recherche de pénétration d'eau et de fissures dans le scellement,
 - contrôle de l'ascenseur de service,
- Contrôle des pales:
 - détection de fissures et bruits inhabituels pendant le fonctionnement,
 - contrôle de l'intérieur des pales,
 - contrôle des systèmes de protection anti-foudre.
- Système de lubrification des roulements de pales:
 - remplacement/vidage des godets de vidange,
 - ajout de graisse neuve,
 - contrôle de lubrification des roulements
- Système central de lubrification des roulements et du système d'orientation:
 - remplissage de graisses neuves,

- contrôle de l'absence de fuite.
 - remplacement des huiles au moins tous les 5 ans
- Systèmes hydrauliques :
 - prélèvement d'échantillon d'huile et vérification de la qualité,
 - remplacement des filtres,
 - contrôle du système de refroidissement,
 - vérification d'absence de fuite,
 - vérification des pompes,
 - vérification et tests des capteurs de niveaux, de pression et de température,
 - vérification des vannes, soupapes et accumulateurs.
- Circuit foudre:
 - contrôle de contacts allant des pales jusqu'aux fondations,
 - contrôle des cartes de détection de foudre.
- Armoires électriques:
 - vérification et tests des capteurs de température,
 - vérification et tests des détecteurs de fumée,
 - vérification et tests des ventilateurs,
 - remplacement des filtres à air.
- Convertisseur:
 - idem contrôle armoires électriques,
 - contrôle du système de refroidissement,
 - remplacement du liquide de refroidissement suivant planification.
- Réglage de l'alignement de la génératrice et vérification des connections mécaniques
- Raccordements électriques : vérification et resserrage
- Contrôles mécaniques :
 - Inspection des engrenages,
 - vérification du graissage,
 - contrôle d'usure,
 - contrôle des supports d'amortissement.
- Système de freinage:
 - contrôle visuel du disque de frein,
 - contrôle des garnitures.
- Test des systèmes de sécurité :
 - contrôle des capteurs de survitesse (tests et simulations de régime de survitesse),
 - contrôle des systèmes de détection de vibrations (tests et simulations de balourd),
 - contrôle des boutons d'arrêt d'urgence
- Nettoyage des plateformes.

Chaque maintenance ou dépannage est archivé dans le registre de suivi de l'installation.

L'installation est ainsi conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des Installations Classées en matière d'exploitation, notamment du point de vue de la fréquence des différents contrôles à réaliser :



- **Installations électriques** avant mise en fonctionnement puis tous les ans,
- **bon fonctionnement de l'éolienne** (arrêt, arrêt d'urgence, arrêt en cas de survitesse) avant mise en fonctionnement puis au moins tous les ans,
- **contrôle de l'aérogénérateur** (contrôle des brides de fixation, des brides de mât, de la fixation des pâles, contrôle visuel du mât) trois mois puis un an après la mise en service puis au moins tous les trois ans,
- contrôle des systèmes instrumentés de sécurité au moins tous les ans.

4.2.10 Stockage et flux de produits dangereux

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011, aucun produit dangereux ne sera stocké dans les éoliennes du projet de Sainte-Tréphine.

5 Raccordement au réseau électrique

5.1 Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

Pour atteindre les objectifs fixés en matière d'énergie renouvelables par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), c'est-à-dire accueillir les nouvelles unités de production, des travaux sur les réseaux publics peuvent s'avérer nécessaires (ouvrages à créer ou à renforcer). Prévu par l'article L. 321-7 du code l'énergie, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) vise à anticiper autant que possible les besoins des producteurs d'électricité dans le réseau. Le S3REnR de Bretagne a été validé le 18 juin 2015.

Ces schémas sont basés sur les objectifs fixés par les SRCAE et doivent être élaborés par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité concernés dans un délai de 6 mois suivant l'approbation des SRCAE. Ils comportent essentiellement :

- les travaux de développement (détaillés par ouvrages) nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en distinguant création et renforcement ;
- la capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité d'accueil par poste ;
- le coût prévisionnel des ouvrages à créer (détaillé par ouvrage) ;
- le calendrier prévisionnel des études à réaliser et procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

Le parc sera raccordé au poste source de Saint-Nicolas-du-Pélem. Le gestionnaire du réseau sera consulté une fois que le préfet aura délivré l'autorisation environnementale.

Le S3REnR de Bretagne indique que le potentiel de raccordement du poste source de Saint-Nicolas-du-Pélem est de 51 MW ce qui est supérieur aux 13,65 MW du projet.

5.2 Poste de livraison

Le poste de livraison électrique matérialise le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public d'électricité.

Un poste de livraison électrique est composé de 2 ensembles :

- une partie « électrique de puissance » où l'électricité produite par l'ensemble des éoliennes est livrée au réseau public d'électricité avec les qualités attendues (Tension, Fréquence, Phase) et où des dispositifs de sécurité du réseau permettent à son gestionnaire (ENEDIS) de déconnecter instantanément le parc en cas d'instabilité du réseau ;
- une partie « supervision » où l'ensemble des paramètres de contrôle des éoliennes sont collectés dans une base de données, elle-même consultable par l'exploitant du parc.

Certains parcs éoliens, par leur taille, peuvent posséder plusieurs postes de livraison, voire se raccorder directement sur un poste source, qui assure la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension).

Compte tenu de la puissance maximale envisagée sur le parc de Sainte-Tréphine, 1 seul poste sera nécessaire pour évacuer l'électricité produite.

Les coordonnées de situation du poste de livraison du parc éolien de Sainte-Tréphine sont les suivantes :

| | Lambert 93 | | Lambert 2 étendu | | WGS 84 UTM30 | | Z |
|------------|--------------------|---------------------|------------------|-------------|----------------|-----------------|------------------|
| | E | N | E | N | Longitude EST | Latitude NORD | Altitude WindPRO |
| PDL | 243132.4055 | 6814877.9461 | 191943.908 | 2378133.688 | 3°09'50.31912" | 48°16'25.09191" | 177,20 |

Tableau 10 : Coordonnées du poste de livraison – Source : Pac éolien de Sainte-Tréphine

5.3 Réseau inter-éolien

Le réseau électrique inter-éolien (ou réseau électrique interne) permet d'acheminer l'électricité produite en sortie d'éolienne vers le poste de livraison électrique.

Ce réseau sera constitué d'un jeu de câbles triphasés HTA en aluminium isolés par des gaines. Il comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. La télégestion du parc éolien sera ainsi assurée par le biais des fibres optiques.

Les composants du câble (gaine comprise) seront :

- Âme ;
- Écran semi-conducteur interne ;
- Isolant PR ;
- Ecran semi-conducteur sur isolant, cannelé et pelable ;
- Poudre d'étanchéité dans les cannelures ;
- Écran aluminium posé en long et collé à la gaine ;
- Gaine Polyéthylène ;
- Assemblage sous forme de torsade à pas long.

Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils seront tous enfouis à une profondeur comprise entre 1 m et 1,30 m et reposeront sur un lit de sable. L'enfouissement des câbles sera réalisé selon la technique du soc vibrant ou de la tranchée.

Un grillage avertisseur rouge sera placé au-dessus des câbles.

Le réseau interne est préférentiellement réalisé au droit ou en accotement des chemins d'accès. Ainsi, les 6 éoliennes du parc éolien seront interconnectées et raccordées au poste de livraison électrique par un réseau de câbles électriques triphasés HTA (tension nominale : 20 000 V).

Les plans de raccordement interne du parc éolien sont présentés en Pièce 7.

5.4 Réseau électrique externe

Le réseau électrique externe relie le poste de livraison avec le poste source. Le poste source est celui de Saint-Nicolas-du-Pélem. Le réseau externe est lui aussi entièrement enterré et est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité.

Les règles de définition des conditions de raccordement sont les suivantes :

« Les conditions de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables, d'une puissance installée supérieure à 36 kilovoltampères, sont fixées par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012. L'article 14 de ce décret



indique que les gestionnaires de réseaux publics proposent la solution de raccordement sur le poste le plus proche disposant d'une capacité réservée, en application de l'article 12, suffisante pour satisfaire la puissance de raccordement demandée. »

5.5 Qualification du personnel

Le personnel sera qualifié pour l'intervention sur les équipements électriques.
Les procédures et formations du personnel en charge de l'installation des équipements seront conformes à la norme NF C 18-510 pour les installations basse tension et haute tension. Au moment du chantier, un plan de prévention sera mis en place pour identifier par thème, les risques liés au chantier et afin de mettre en place des actions pour les éviter.

5.6 Respect des normes techniques

Les éoliennes et le poste de livraison ainsi que les réseaux électriques respecteront les différentes normes techniques en vigueur.

Les postes de livraison respecteront les normes suivantes : NF C 13-100, NF C 13-200 et NF C 15-100.

Les câbles respecteront la norme NF C 33-226 (HTA).

Ces ouvrages seront établis suivant les prescriptions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié par l'arrêté du 26 janvier 2007 conformément aux règles de l'art et suivant les publications UTE. Ainsi, ces ouvrages sont conformes à la réglementation technique en vigueur.

6 Identification des potentiels de dangers de l'installation

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

6.1 Potentiels de dangers liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre du projet de Sainte-Tréphine sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui, une fois usagés, sont traités en tant que déchets industriels spéciaux
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants, etc.) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...).

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit n'est stocké dans les aérogénérateurs ou le poste de livraison.

6.2 Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du projet de Sainte-Tréphine sont de cinq types :

- Départ de feu/ Echauffement de pièces mécaniques,
- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.)
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.)
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison)

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

| Installation ou système | Fonction | Phénomène redouté | Danger potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------|--|
| Système de transmission | Transmission d'énergie mécanique | Survitesse | Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique |
| Pale | Prise au vent | Bris de pale ou chute de pale | Energie cinétique d'éléments de pales |
| Aérogénérateur | Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne | Effondrement | Energie cinétique de chute |



Pièce 5.1 : Etude de dangers

| Installation ou système | Fonction | Phénomène redouté | Danger potentiel |
|---|--|-----------------------|---------------------------------|
| Poste de livraison, intérieur de l'aérogénérateur | Réseau électrique | Court-circuit interne | Arc électrique |
| Nacelle | Protection des équipements destinés à la production électrique | Chute d'éléments | Energie cinétique de projection |
| Rotor | Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique | Projection d'objets | Energie cinétique des objets |
| Nacelle | Protection des équipements destinés à la production électrique | Chute de nacelle | Energie cinétique de chute |

Tableau 11 : Dangers potentiels de l'installation

6.3 Réduction des potentiels de dangers à la source

6.3.1 Principales actions préventives

➤ Conception du projet

Les choix qui ont été effectués par le porteur de projet au cours de la conception pour réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation sont les suivants :

- Choix de l'emplacement des installations : zone peu peuplée et éloignée des premières routes structurantes de la région,
- Eloignement des éoliennes avec les premières cibles potentielles :
 - 500 m des premières habitations (par rapport à l'éolienne E6),
- Modèle d'éolienne muni de nombreuses mesures de sécurité et éprouvées industriellement.

➤ Exploitation du parc

Lors de l'exploitation, les principaux potentiels de dangers liés aux produits utilisés pour la maintenance, et à l'installation en elle-même (éoliennes et réseaux électriques) sont réduits au maximum à la source :

- Produits :
 - Aucun stockage dans l'aérogénérateur ou dans les postes électriques,
 - Apport de la quantité nécessaire et suffisante uniquement,
 - Personnel formé aux risques présentés par les produits utilisés,
 - Consignes de sécurité strictes, affichées et connues des employés (interdiction de fumer ou d'apporter une flamme nue, arrêt de l'éolienne lors des opérations de maintenance, équipements de travail adaptés, présence d'équipements de lutte incendie...),
 - La maintenance annuelle prévoit un contrôle des systèmes hydrauliques (fuite, niveaux, etc.),
 - La tour et la nacelle jouent le rôle de rétentions.
- Installation :
 - Conception de la machine (normes et certifications),
 - Maintenance régulière,

- Contrôle des différents paramètres d'exploitation (vent, température, niveau de vibrations, puissance électrique, etc.),
- Fonctions de sécurité,
- Report des messages d'alarmes au centre de conduite.

6.3.2 Utilisation des meilleures techniques disponibles

La directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

Un de ses principes directeurs est le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD.

Les installations éoliennes, qui ne rentrent pas dans le champ d'application de cette Directive, ne sont pas concernées.

7 Analyse des retours d'expérience

7.1 Introduction

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France et dans le monde par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littérature spécialisée, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accidents rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarii les plus rencontrés. D'autres informations sont également utilisées dans le chapitre 8 pour l'analyse détaillée des risques.

7.2 Inventaire des accidents et incidents en France

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le projet de Sainte-Tréphine.

Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne tel que présenté dans le guide technique de conduite de l'étude de dangers (mars 2012).

Plusieurs sources ont été utilisées pour effectuer le recensement des accidents et incidents au niveau français. Il s'agit à la fois de sources officielles, d'articles de presse locale ou de bases de données mises en place par des associations :

- Rapport du Conseil Général des Mines (juillet 2004)
- Base de données ARIA du Ministère du Développement Durable
- Communiqués de presse du SER-FEE et/ou des exploitants éoliens
- Site Internet de l'association « Vent de Colère »
- Site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable »
- Articles de presse divers
- Données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

Dans l'état actuel, la base de données élaborée par le groupe de travail de SER/FEE ayant produit le guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens apparaît comme représentative des incidents majeurs ayant affecté le parc éolien français depuis l'année 2000. L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France.

Au total, environ 50 incidents ont pu être recensés entre 2000 et janvier 2018 (voir tableau détaillé en annexe 4, tableau de travail validé par les membres du groupe de travail précédemment mentionné).

Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des dernières avancées technologiques. Les accidents les plus recensés sont les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne.

Aucun accident impliquant des riverains n'a été recensé, seuls quelques cas de blessures du personnel, lors de la maintenance des installations éoliennes ont été remontés.

Les technologies actuelles permettent de diminuer significativement les incidents, en raison des systèmes de sécurité mis en place, ce qui permet d'éviter notamment les suraccidents.

Les graphiques suivants présentent :

- La répartition des **événements dangereux** (effondrement, rupture de pale, chute de pale, chute d'éléments et incendie) par rapport à la totalité des accidents observés en France.
- La répartition des **causes premières** pour chacun des événements décrits ci-dessus. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France.

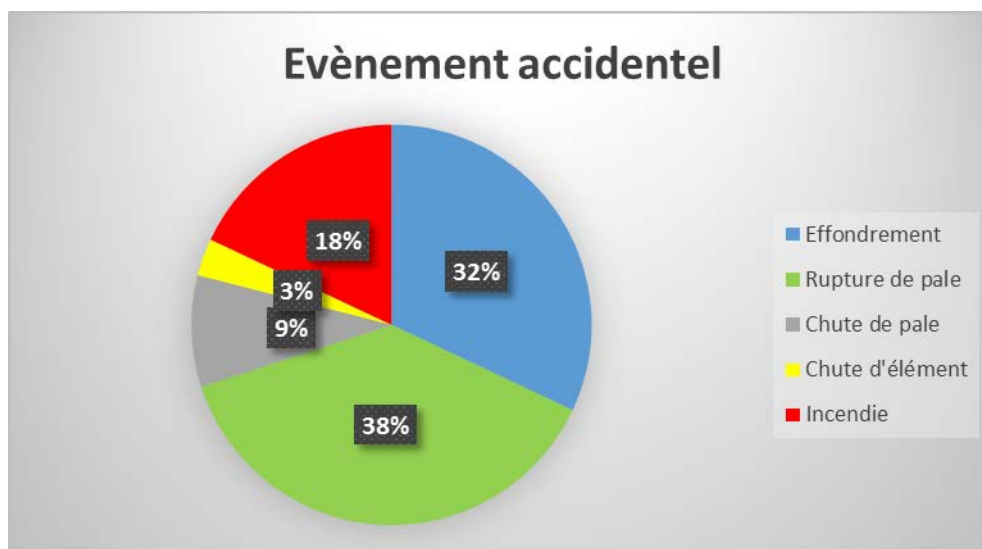


Figure 5 : Répartition des événements accidentels – Source : guide technique – élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens

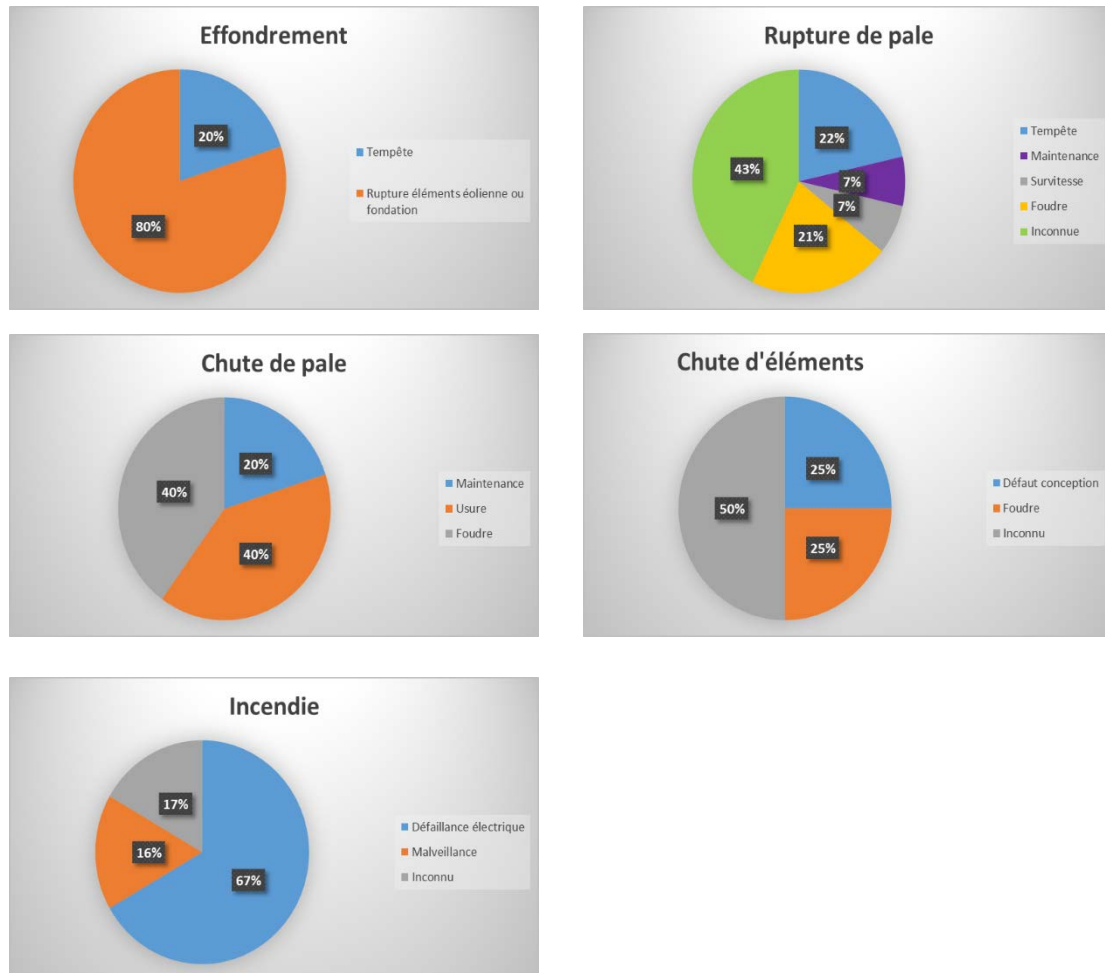


Figure 6 : Répartition des causes des événements accidentels – Source : guide technique – élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens

Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les effondrements, les incendies, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne. La principale cause de ces accidents provient des tempêtes.

7.3 Inventaire des accidents et incidents à l'international

Un inventaire des incidents et accidents à l'international a également été réalisé. Il se base lui aussi sur le retour d'expérience de la filière éolienne fin 2010.

La synthèse ci-dessous provient de l'analyse de la base de données réalisée par l'association Caithness Wind Information Forum (CWIF). Sur les 994 accidents décrits dans la base de données au moment de sa consultation par le groupe de travail précédemment mentionné, seuls 236 sont considérés comme des « accidents majeurs ». Les autres concernant plutôt des accidents du

Pièce 5.1 : Etude de dangers

travail, des presque-accidents, des incidents, etc. et ne sont donc pas pris en compte dans l'analyse suivante.

Tout comme pour le retour d'expérience français qui montre l'importance des causes « tempêtes et vents forts » dans les accidents. Il souligne également le rôle de la foudre dans les accidents. Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels par rapport à la totalité des accidents analysés.

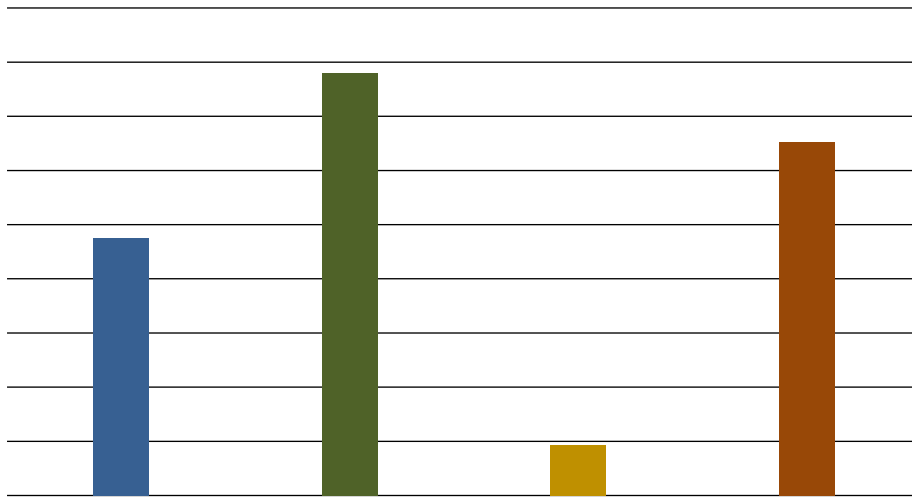


Figure 7 : Répartition des événements accidentels dans le monde

Ci-après, est présenté le recensement des causes premières pour chacun des événements accidentels recensés (données en répartition par rapport à la totalité des accidents analysés).

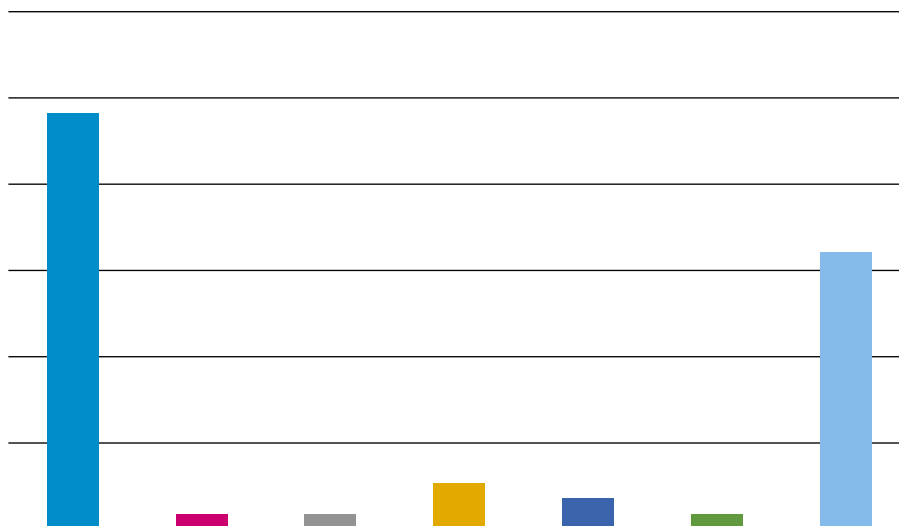


Figure 8 : Répartition des causes d'effondrement

Pièce 5.1 : Etude de dangers

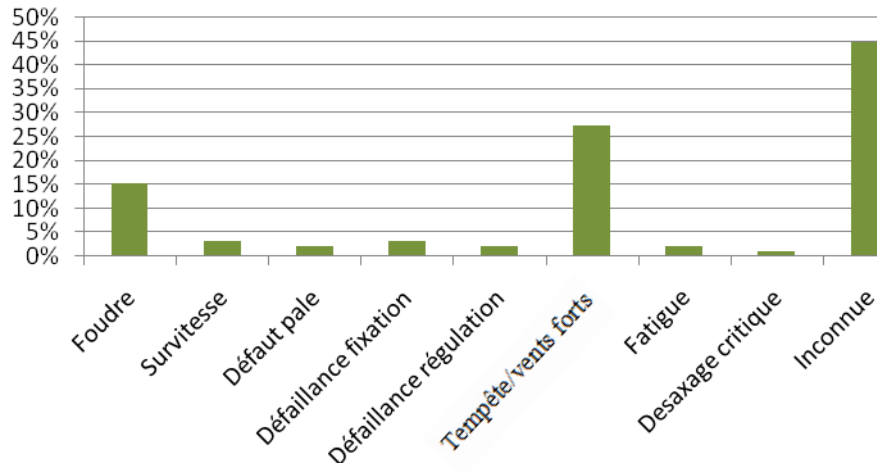


Figure 9 : Répartition des causes de rupture de pale

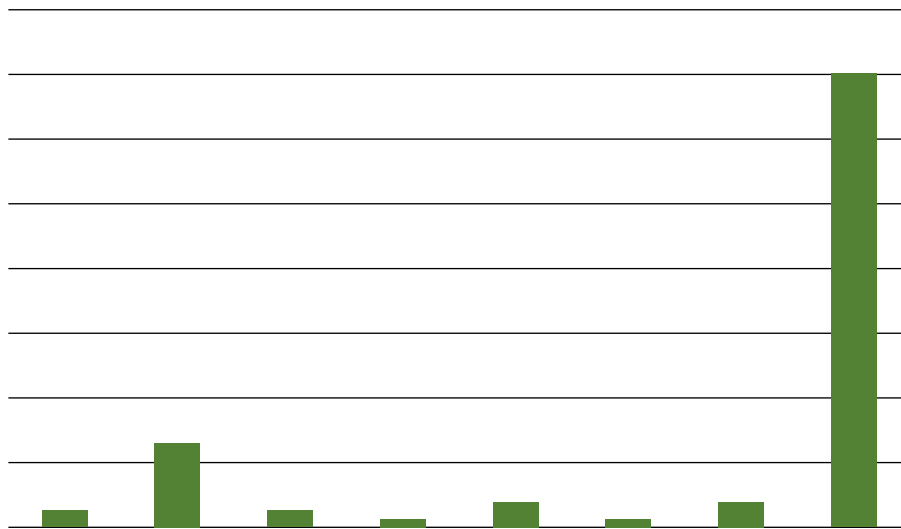


Figure 10 : Répartition des causes d'incendie

7.4 Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience

7.4.1 Analyse de l'évolution des accidents en France

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées. La figure ci-après montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

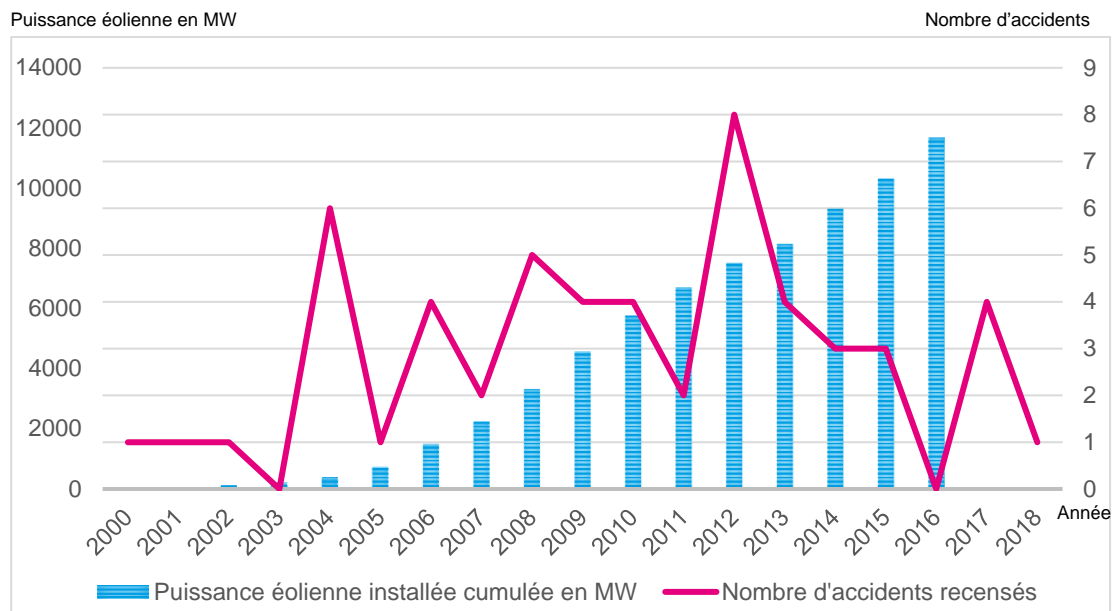


Figure 11 : Evolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées

On note bien l'essor de la filière française à partir de 2005, alors que le nombre d'accidents reste relativement constant.

7.4.2 Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- Effondrements
- Ruptures de pales
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne
- Incendie

Si les éoliennes ont évolué en taille et en puissance dans le monde entier, leur technologie actuelle est également sensiblement différente des premières éoliennes installées. Les technologies sont aujourd'hui plus sûres et plus fiables grâce à de nombreuses évolutions technologiques telles que :

- les freins manuels (sur le moyeu) de rotor qui ont été remplacés par des systèmes de régulation aérodynamiques (pitch), évitant l'emballement et assurant des vitesses de rotation nominales constantes ;
- l'évolution des matériaux des pales vers des fibres composites ;
- le développement de nouveaux systèmes de communication par fibre optique, satellites, etc. qui ont permis d'améliorer la supervision des sites et la prise de commande à distance ;
- l'installation de nouveaux systèmes de sécurité (détection de glace, vibrations, arrêt automatiques, etc.).

Ainsi, les premiers incidents qui ont été rencontrés (bris de pales, incendies, effondrement, etc.) ont amené les constructeurs à améliorer sans cesse leurs aérogénérateurs. Grâce à ces évolutions, et le retour d'expérience qui confirme bien cette tendance, les incidents sont aujourd'hui très rares et concernent en majorité des éoliennes d'ancienne génération.

Il convient aussi de noter qu'à ce jour, en France et dans le monde, aucun accident n'a entraîné la mort d'une tierce personne (promeneurs, riverains) du fait de l'effondrement d'éoliennes, de bris de pales ou de projections de fragment de pales.

7.5 Limites d'utilisation de l'accidentologie

Ces retours d'expérience doivent être considérés avec précaution. Ils comportent notamment les biais suivants :

- La non-exhaustivité des événements : ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors, certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace ;
- La non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont très souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial) ;
- Les importantes incertitudes sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents ;

L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.

8 Analyse préliminaire des risques

8.1 Objectif de l'analyse préliminaire des risques

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarii d'accidents majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarii de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarii d'accidents potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarii d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarii d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarii d'accidents majeurs – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

8.2 Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- chute de météorite ;
- séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ;
- crue d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ;
- événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ;
- chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ;
- rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R.214-112 du Code de l'Environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 du même code ;
- actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- inondations ;
- séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures ;
- incendies de cultures ou de forêts ;
- pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses ;
- explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

8.3 Recensement des agressions externes potentielles

La première étape de l'analyse des risques consiste à recenser les « agressions externes potentielles ». Ces agressions provenant d'une activité ou de l'environnement extérieur sont des événements susceptibles d'endommager ou de détruire les aérogénérateurs de manière à initier un accident qui peut à son tour impacter des personnes.

Traditionnellement, deux types d'agressions externes sont identifiés :

- les agressions externes liées aux activités humaines ;
- les agressions externes liées à des phénomènes naturels.

8.3.1 Agressions externes liées aux activités humaines

On peut considérer que seules les agressions externes liées aux activités humaines présentes dans un rayon de 200 m (distance à partir de laquelle l'activité considérée ne constitue plus un agresseur potentiel) peuvent constituer une agression externe, à l'exception des aérodromes implantés à moins de 2 km et des autres aérogénérateurs présents à moins de 500 mètres.

Les tableaux ci-après synthétisent les principales agressions externes liées aux activités humaines :

| | E2 | E3 | E4 | E5 | E6 |
|----|---------|---------|----------|----------|----------|
| E1 | 264,5 m | 519 m | 1357,6 m | 1407,8 m | 1435,4 m |
| E2 | | 254,5 m | 1180,7 m | 1260,2 m | 1339,7 m |
| E3 | | | 1043,8 m | 1168,8 m | 1293,5 m |
| E4 | | | | 250,3 m | 499,2 m |
| E5 | | | | | 250,2 m |

Tableau 12 : Distances en mètre entre les éoliennes – Source : Tauw France

| Infrastructure | Fonction | Evénement redouté | Danger potentiel | Périmètre | Présence dans le périmètre concerné | Distance par rapport au mât des éoliennes |
|----------------------|--------------------------|---|--|-----------|-------------------------------------|---|
| Voies de circulation | Transport | Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules | Energie cinétique des véhicules et flux thermiques | 200 m | Oui | / |
| Aérodrome | Transport aérien | Chute d'aéronef | Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique | 2000 m | Non | Aéroport de Saint-Brieuc à 45 km au nord-ouest du projet éolien |
| Ligne THT | Transport d'électricité | Rupture de câble | Arc électrique, surtensions | 200 m | Non | Ligne EDF à environ 150 m de E3 |
| Autres éoliennes | Production d'électricité | Accident générant des projections d'éléments | Energie cinétique des éléments projetés | 500 m | Non | / |

Tableau 13 : Agressions externes liées aux activités humaines

Les distances des éoliennes entre elles et avec la ligne HT et l'aérodrome sont assez importantes pour qu'il n'y ait pas de risque externe à prendre en compte.

8.3.2 Agressions externes liées aux phénomènes naturels

Comme il a été précisé précédemment, les agressions externes liées à des inondations, à des incendies de forêt ou de cultures ou à des séismes ne sont pas considérées dans ce tableau dans le sens où les dangers qu'elles pourraient entraîner sont largement inférieurs aux dommages causés par le phénomène naturel lui-même.

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est ni traité dans l'analyse des risques ni dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (Décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n°6 ci-après.

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarii de rupture de pale.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels et l'intensité à laquelle les aérogénérateurs seraient soumis :

| Agression externe | Intensité |
|---|---|
| Séisme | Zone où le risque sismique est faible |
| Vents et tempête | Risque « Tempête » non identifié sur la commune d'implantation du projet. Un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a été recensé sur ce thème en octobre 1987. |
| Foudre | Les éoliennes intègrent un système perfectionné de protection contre la foudre qui protège les pales et le reste de la structure en cas d'orage. Elles respectent en outre la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) |
| Glissement de sols/ affaissement miniers | Risque de retrait/gonflement des argiles faible pour E1 et E2 et a priori nul pour les autres éoliennes |

Tableau 14 : Agressions externes liées aux phénomènes naturels

8.4 Scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques

Après avoir recensé, dans un premier temps, les potentiels de danger des installations, qu'ils soient constitués par des substances dangereuses ou des équipements dangereux (voir paragraphes 6.1 et 6.2), l'APR doit identifier l'ensemble des séquences accidentelles et phénomènes dangereux associés pouvant déclencher la libération du danger.

Le tableau ci-après présente une proposition d'analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- une description des causes et de leur séquençage (*événements initiateurs et événements intermédiaires*),
- une description des *événements redoutés centraux* qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident,

Pièce 5.1 : Etude de dangers

- une description des *fonctions de sécurité* permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux,
- une description des *phénomènes dangereux* dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident,
- une évaluation préliminaire de la zone d'effets attendue de ces événements.

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne,
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarii listés dans le tableau générique de l'APR sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience du groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarii concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

| N° | Evénement initiateur | Evénement intermédiaire | Evénement redouté central | Fonction de sécurité (intitulé générique) | Phénomène dangereux | Qualification de la zone d'effet |
|-----|---|--|---|--|--------------------------------|----------------------------------|
| G01 | Conditions climatiques favorables à la formation de glace | Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle | Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2) | Impact de glace sur les enjeux | 1 |
| G02 | Conditions climatiques favorables à la formation de glace | Dépôt de glace sur les pales | Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement | Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de la glace (N°1) | Impact de glace sur les enjeux | 2 |
| F01 | Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur | Ecoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration | Infiltration d'huile dans le sol | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Pollution environnement | 1 |
| F02 | Renversement de fluides lors des opérations de maintenance | Ecoulement | Infiltration d'huile dans le sol | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Pollution environnement | 1 |

Tableau 15 : Scénarii étudiés dans l'APR (1/4)

| N° | Evénement initiateur | Evénement intermédiaire | Evénement redouté central | Fonction de sécurité (intitulé générique) | Phénomène dangereux | Qualification de la zone d'effet |
|-----|------------------------------|---|--|--|--|----------------------------------|
| I01 | Humidité / Gel | Court-circuit | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir les courts-circuits (N°5) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| I02 | Dysfonctionnement électrique | Court-circuit | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir les courts-circuits (N°5) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| I03 | Survitesse | Echauffement des parties mécaniques et inflammation | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) Prévenir la survitesse (N°4) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |

Pièce 5.1 : Etude de dangers

| N° | Evénement initiateur | Evénement intermédiaire | Evénement redouté central | Fonction de sécurité (intitulé générique) | Phénomène dangereux | Qualification de la zone d'effet |
|-----|--|---|--|---|--|----------------------------------|
| 104 | Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification | Echauffement des parties mécaniques et inflammation | Incendie de tout ou partie de l'éolienne | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) | Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie | 2 |
| 105 | Conditions climatiques humides | Surtension | Court-circuit | Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7) | Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie | 2 |
| 106 | Rongeur | Surtension | Court-circuit | Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7) | Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie | 2 |
| 107 | Défaut d'étanchéité | Perte de confinement | Fuites d'huile isolante | Prévention et rétention des fuites (N°8) | Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie | 2 |

Tableau 16 : Scénarii étudiés dans l'APR (2/4)

| N° | Evénement initiateur | Evénement intermédiaire | Evénement redouté central | Fonction de sécurité (intitulé générique) | Phénomène dangereux | Qualification de la zone d'effet |
|-----|--|--|-----------------------------------|--|---------------------|----------------------------------|
| C01 | Défaut de fixation | Chute de trappe | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les erreurs de maintenance (N°10) | Impact sur cible | 1 |
| C02 | Défaillance fixation anémomètre | Chute anémomètre | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible | 1 |
| C03 | Défaut fixation nacelle – pivot central – mât | Chute nacelle | Chute d'élément de l'éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible | 1 |
| P01 | Survitesse | Contraintes trop importantes sur les pales | Projection de tout ou partie pale | Prévenir la survitesse (N°4) | Impact sur cible | 2 |
| P02 | Fatigue Corrosion | Chute de fragment de pale | Projection de tout ou partie pale | Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11) | Impact sur cible | 2 |
| P03 | Serrage inapproprié Erreur maintenance – desserrage | Chute de fragment de pale | Projection de tout ou partie pale | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Impact sur cible | 2 |

Tableau 17 : Scénarii étudiés dans l'APR (3/4)

| N° | Evénement initiateur | Evénement intermédiaire | Evénement redouté central | Fonction de sécurité (intitulé générique) | Phénomène dangereux | Qualification de la zone d'effet |
|-----|--------------------------------------|--|---------------------------|--|--|----------------------------------|
| E01 | Effets dominos autres installations | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/ chute fragments et chute mât | 2 |
| E02 | Glissement de sol | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/ chute fragments et chute mât | 2 |
| E03 | Crash d'aéronef | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) | Projection/ chute fragments et chute mât | 2 |
| E04 | Effondrement engin de levage travaux | Agression externe et fragilisation structure | Effondrement éolienne | Actions de prévention mises en œuvre dans le cadre du plan de prévention (N°13) | Chute fragments et chute mât | 2 |

Pièce 5.1 : Etude de dangers

| N° | Evénement initiateur | Evénement intermédiaire | Evénement redouté central | Fonction de sécurité (intitulé générique) | Phénomène dangereux | Qualification de la zone d'effet |
|-----|----------------------------|-------------------------|---------------------------|--|---|----------------------------------|
| E05 | Vents forts | Défaillance fondation | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°12) Dans les zones cycloniques, mettre en place un système de prévision cyclonique et équiper les éoliennes d'un dispositif d'abattage et d'arrimage au sol (N°13) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E06 | Fatigue | Défaillance mât | Effondrement éolienne | Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°11) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |
| E07 | Désaxage critique du rotor | Impact pale – mât | Effondrement éolienne | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10) | Projection/chute fragments et chute mât | 2 |

Tableau 18 : Scénarii étudiés dans l'APR (4/4)

Ce tableau présentant le résultat d'une analyse des risques peut être considéré comme représentatif des scénarii d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes.

Des précisions sur les différents scénarii décrits dans ce tableau sont disponibles en annexe 5.

8.5 Effets dominos

Lorsqu'un accident majeur a lieu sur une installation, les effets de cet accident peuvent potentiellement endommager d'autres installations voire conduire à un autre accident. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

On peut distinguer deux types d'effets dominos : les effets dominos impactant les éoliennes et ceux créés par les éoliennes.

Les effets dominos créés par l'extérieur et susceptibles d'impacter les éoliennes sont décrits dans les tableaux d'analyse des risques génériques présentés ci-dessus (crash d'aéronef, usines extérieures...).

Les effets dominos créés par le parc éolien interviennent lorsqu'un accident ayant lieu sur une des éoliennes impacte une usine voisine, une route très passante, etc. Ce type d'effets peut par exemple survenir lors de la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité, ce qui peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses.

Le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

8.6 Mise en place des mesures de sécurité

La troisième étape de l'analyse préliminaire des risques consiste à identifier les barrières de sécurité installées sur les aérogénérateurs et qui interviennent dans la prévention et/ou la limitation des phénomènes dangereux listés dans le tableau APR et de leurs conséquences.

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées sur tous les modèles d'éoliennes et donc mises en œuvre sur les éoliennes du projet de Sainte-Tréphine. Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- **Fonction de sécurité** : il est proposé ci-dessous un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité : il s'agira principalement de « empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.
- **Numéro de la fonction de sécurité** : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple.
- **Mesures de sécurité** : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (détection + traitement de l'information + action).
- **Description** : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires.
- **Indépendance** (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarii d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »).
- **Temps de réponse** (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité.
- **Efficacité** (100% ou 0%) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation.
- **Test (fréquence)** : dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.
- **Maintenance (fréquence)** : ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima : un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.

Pièce 5.1 : Etude de dangers

| 1 PREVENIR LA MISE EN MOUVEMENT DE L'EOLIENNE LORS DE LA FORMATION DE GLACE | |
|---|---|
| Mesures de sécurité | Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. Procédure adéquate de redémarrage. |
| Description | Système de détection redondant du givre permettant, en cas de détection de glace, une mise à l'arrêt rapide de l'aérogénérateur. Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site. |
| Indépendance | Non Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), des systèmes additionnels peuvent être envisagés. |
| Temps de réponse | Quelques minutes (<60 min.) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011 |
| Efficacité | 100 % |
| Tests | Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne |
| Maintenance | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement |
| 2 PREVENIR L'ATTEINTE DES PERSONNES PAR LA CHUTE DE GLACE | |
| Mesures de sécurité | Panneautage en pied de machine Eloignement des zones habitées et fréquentées |
| Description | Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace en pied de machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011). |
| Indépendance | Oui |
| Temps de réponse | NA |
| Efficacité | 100 %. Nous considérerons que compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique. |
| Tests | NA |
| Maintenance | Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible. |
| 3 PREVENIR L'ECHAUFFEMENT SIGNIFICATIF DES PIECES MECANIQUES | |
| Mesures de sécurité | Capteurs de température des pièces mécaniques Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement |
| Description | / |
| Indépendance | Oui |
| Temps de réponse | NA |
| Efficacité | 100 % |
| Tests | Test permanent des capteurs |
| Maintenance | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement. |

Note : « NA » : Non Applicable

Tableau 19 : Fonctions de sécurité mises en œuvre (1/5)

Pièce 5.1 : Etude de dangers

| 4 | PREVENIR LA SURVITESSE |
|---------------------|--|
| Mesures de sécurité | Détection de survitesse et système de freinage. |
| Description | Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande. NB : Le système de freinage est constitué d'un frein aérodynamique principal (mise en drapeau des pales) et / ou d'un frein mécanique auxiliaire. |
| Indépendance | Oui |
| Temps de réponse | Temps de détection < 1 minute L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. |
| Efficacité | 100 % |
| Tests | Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011. |
| Maintenance | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 (notamment de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence.) Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement. |
| 5 | PREVENIR LES COURTS-CIRCUITS |
| Mesures de sécurité | Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique. |
| Description | Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupures et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et à la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées. |
| Indépendance | Oui |
| Temps de réponse | De l'ordre de la seconde |
| Efficacité | 100 % |
| Tests | / |
| Maintenance | Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive mises en œuvre. Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011. |

Tableau 20 : Fonctions de sécurité mises en œuvre (2/5)

| 6 | PREVENIR LES EFFETS DE LA FOUDRE |
|---------------------|--|
| Mesures de sécurité | Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur. |
| Description | Respect de la norme IEC 61 400 – 24 (juin 2010) Dispositif de capture + mise à la terre Parasurtenseurs sur les circuits électriques |
| Indépendance | Oui |
| Temps de réponse | Immédiat dispositif passif |
| Efficacité | 100 % |
| Tests | / |
| Maintenance | Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011. |
| 7 | PROTECTION ET INTERVENTION INCENDIE |
| Mesures de sécurité | Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle Intervention des services de secours |
| Description | Détecteurs de fumée qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance. L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance) |

Pièce 5.1 : Etude de dangers

| | |
|------------------|---|
| Indépendance | Oui |
| Temps de réponse | < 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique. |
| Efficacité | 100 % |
| Tests | / |
| Maintenance | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur. Maintenance curative suite à une défaillance du matériel. |

Tableau 21 : Fonctions de sécurité mises en œuvre (3/5)

| 8 | PREVENTION ET RETENTION DES FUITES |
|---------------------|--|
| Mesures de sécurité | Détecteurs de niveau d'huiles Procédure d'urgence Kit antipollution |
| Description | Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange. Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin : <ul style="list-style-type: none"> - de contenir et arrêter la propagation de la pollution ; - d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...) et produits chimiques (acides, bases, solvants ...); - de récupérer les déchets absorbés. Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement. |
| Indépendance | Oui |
| Temps de réponse | Dépendant du débit de fuite |
| Efficacité | 100 % |
| Tests | / |
| Maintenance | Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an |

| 9 | PREVENIR LES DEFAUTS DE STABILITE DE L'EOLIENNE ET LES DEFAUTS D'ASSEMBLAGE (CONSTRUCTION – EXPLOITATION) |
|---------------------|---|
| Mesures de sécurité | Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex : brides ; joints, etc.) Procédures qualités Attestation du contrôle technique (procédure permis de construire) |
| Description | La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le nez, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. Les pales respectent le standard IEC 61 400-1 ; 12 ; 23. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223. |
| Indépendance | Oui |
| Temps de réponse | NA |
| Efficacité | 100 % |
| Tests | NA |
| Maintenance | Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system, couronne du Yam Gear, boulons de fixation de la nacelle...) sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. |

Tableau 22 : Fonctions de sécurité mises en œuvre (4/5)

Pièce 5.1 : Etude de dangers

| 10 | PREVENIR LES ERREURS DE MAINTENANCE |
|---------------------|---|
| Mesures de sécurité | Procédure maintenance |
| Description | Préconisations du manuel de maintenance Formation du personnel |
| Indépendance | Oui |
| Temps de réponse | NA |
| Efficacité | 100 % |
| Tests | Contrôle régulier des connaissances du personnel et formation régulière |
| Maintenance | NA |
| 11 | PREVENIR LES RISQUES DE DEGRADATION DE L'EOLIENNE EN CAS DE VENT FORT |
| Mesures de sécurité | Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pâles) par le système de conduite |
| Description | L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue. |
| Indépendance | Oui |
| Temps de réponse | < 1 min |
| Efficacité | 100 %. NB : En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés. |
| Tests | Tests de l'arrêt, l'arrêt d'urgence et l'arrêt en cas de survitesse |
| Maintenance | Vérification lors de la mise en service puis tous les ans |

Note : « NA » : Non Applicable

Tableau 23 : Fonctions de sécurité mises en œuvre (5/5)

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011 modifié.

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

8.7 Conclusion de l'analyse préliminaire des risques

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, quatre catégories de scénarii sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

| NOM DU SCENARIO EXCLU | JUSTIFICATION |
|---|--|
| Incendie de l'éolienne (effets thermiques) | En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m ² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 Août 2011 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments. |
| Incendie du poste de livraison ou du transformateur | En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200) |
| Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C | Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul. Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables. |
| Infiltration d'huile dans le sol | En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs. Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique. |

Tableau 24 : Scénarios exclus de l'étude détaillée

Les cinq catégories de scénarii étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale
- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Chute de glace
- Projection de glace

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

9 Etude détaillée des risques

9.1 Objectif de l'analyse détaillée des risques

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarii retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

9.2 Rappel des définitions

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'**arrêté ministériel du 29 septembre 2005**. Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et toxique.

Cet arrêté est complété par la **circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers. Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique national relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

9.2.1 Cinétique

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005, la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une **cinétique rapide**. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

9.2.2 Intensité

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

On constate que les scénarii retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarii de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement de machine. Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène (pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques). Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarii de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « *Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant* ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5% d'exposition : seuils d'exposition très forte
- 1% d'exposition : seuil d'exposition forte

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

| INTENSITE | DEGRE D'EXPOSITION |
|-----------------------|--------------------------|
| exposition très forte | Supérieur à 5 % |
| exposition forte | Compris entre 1 % et 5 % |
| exposition modérée | Inférieur à 1 % |

Tableau 25 : Degré d'exposition

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

9.2.3 Gravité

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet est effectuée à l'aide de la méthode présentée en annexe 3. Cette méthode se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

| INTENSITE GRAVITE | EXPOSITION TRES FORTE | EXPOSITION FORTE | EXPOSITION MODEREE |
|----------------------|--|--|--|
| « DESASTREUX » | Plus de 10 personnes exposées | Plus de 100 personnes exposées | Plus de 1000 personnes exposées |
| « CATASTROPHIQUE » | Moins de 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes exposées | Entre 100 et 1000 personnes exposées |
| « IMPORTANT » | Au plus 1 personne exposée | Entre 1 et 10 personnes exposées | Entre 10 et 100 personnes exposées |
| « SERIEUX » | Aucune personne exposée | Au plus 1 personne exposée | Moins de 10 personnes exposées |
| « MODERE » | Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement | Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement | Présence humaine exposée inférieure à « une personne » |

Tableau 26 : Gravité

9.2.4 Probabilité

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarii d'accident majeur : cf. tableau suivant.

| Niveaux | Echelle qualitative | Echelle quantitative (probabilité annuelle) |
|---------|--|---|
| A | Courant : Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives. | $P > 10^{-2}$ |
| B | Probable : S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations. | $10^{-3} < P \leq 10^{-2}$ |
| C | Improbable : Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité. | $10^{-4} < P \leq 10^{-3}$ |
| D | Rare : S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité. | $10^{-5} < P \leq 10^{-4}$ |
| E | Extrêmement rare : Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles. | $\leq 10^{-5}$ |

Tableau 27 : Niveaux de probabilité

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes
- du retour d'expérience français
- des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 Septembre 2005

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.

La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

$P_{\text{orientation}}$ = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

$P_{\text{présence}}$ = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident (P_{accident}) à la probabilité de l'événement redouté central (P_{ERC}) a été retenue.

9.2.5 Acceptabilité des risques

Pour conclure à l'acceptabilité des risques présentés par le parc éolien, chaque scénario est placé selon sa gravité et sa probabilité dans la matrice de criticité présentée ci-dessous et adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 :

| GRAVITÉ des Conséquences | Classe de Probabilité | | | | |
|--------------------------|-----------------------|---|---|---|---|
| | E | D | C | B | A |
| Désastreux | | | | | |
| Catastrophique | | | | | |
| Important | | | | | |
| Sérieux | | | | | |
| Modéré | | | | | |

Tableau 28 : Matrice d'acceptabilité des risques

Avec :

| Niveau de risque | Couleur | Acceptabilité |
|--------------------|---------|----------------|
| Risque très faible | | acceptable |
| Risque faible | | acceptable |
| Risque important | | non acceptable |

9.2.6 Caractéristiques retenues des éoliennes

Un modèle d'éolienne a été choisi avec trois hauteurs de mât différentes. Il s'agit de l'éolienne Siemens-Gamesa SG114 de 2,1 à 2,625 MW avec des hauteurs de mât de 68, 80 et 93 m.

| Caractéristiques | SG114 - 125 | SG114 - 137 | SG114 - 150 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Puissance en MW | 2,625 | 2,1 | 2,1 |
| Diamètre du rotor | 114 | 114 | 114 |
| Longueur de la pale | 56 | 56 | 56 |
| Largeur max de la pale | 3,984 | 3,984 | 3,984 |
| Largeur moyenne du mat | 3,84 | 3,84 | 3,94 |
| Hauteur du moyeu | 68 | 80 | 93 |
| Zone d'effet : projection de tout ou partie de pale | 500 | 500 | 500 |
| Zone d'effet : effondrement de l'éolienne - hauteur de l'éolienne en bout de pale | 125 | 137 | 150 |
| Zone d'effet : chute d'éléments de l'éolienne – moitié du rotor | 57 | 57 | 57 |
| Zone d'effet : chute de glace – moitié du rotor | 57 | 57 | 57 |
| Zone d'effet : projection de glace – 1,5 x (hauteur du moyeu + diamètre du rotor) | 273 | 291 | 310,5 |

Tableau 29 : Caractéristiques des éoliennes – Source : Parc éolien de Sainte-Tréphine

9.3 Caractérisation des scénarii retenus

9.3.1 Effondrement de l'éolienne

➤ Zone d'effet

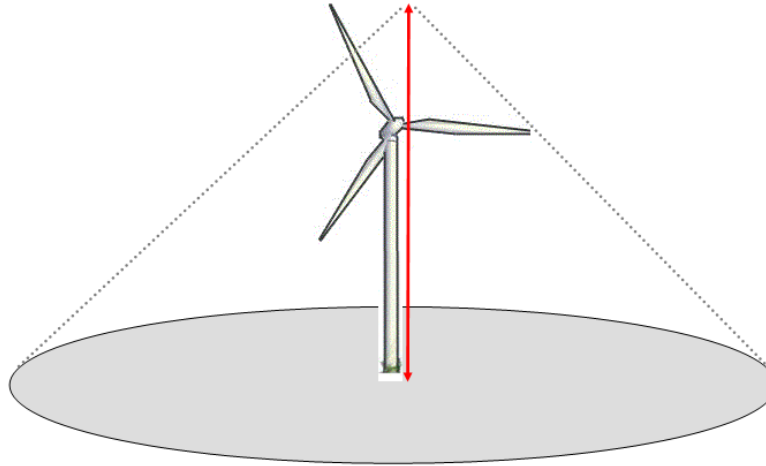


Figure 12 : Effondrement de l'éolienne – Schéma de principe de la distance d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit dans le cas des éoliennes du projet de Sainte-Tréphine : **125 mètres pour E1 et E2**, **137 mètres pour E3**, **150 mètres pour E4, E5 et E6**.

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie présentée dans le guide de l'Ineris. Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont jamais été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

➤ Intensité

Le guide technique de rédaction des études de dangers réalisée par l'Ineris et daté de mai 2012 semble présenter une erreur puisque deux définitions du degré d'exposition sont présentées :

- 1^{ère} définition : degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part,
- 2^{ème} définition : le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface de l'éolienne (surface des pâles uniquement (3 formes triangulaires) et surface du mât non balayée par le rotor) d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène d'autre part.

La 1^{ère} définition étant majorante (surface balayée par le rotor plus grande que surface des pâles uniquement, donc degré d'exposition plus élevé), nous nous baserons sur cette méthode de calcul du degré d'exposition et donc de l'intensité, à savoir :

Le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor (violet), d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène (rouge), d'autre part :

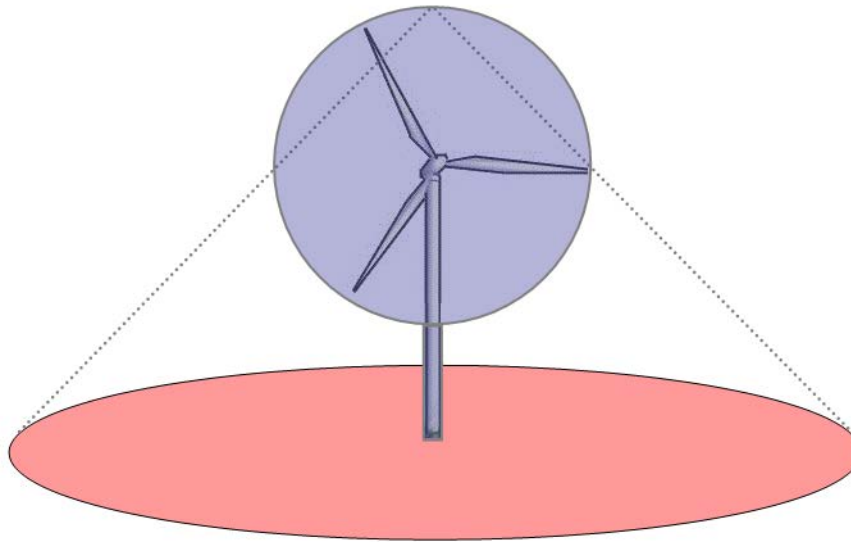


Figure 13 : Effondrement de l'éolienne – Intensité

On a donc :

$$D_{\text{exposition}} = \frac{(H) \times L + 3 \times R \times l_p / 2}{\text{PI} \times H_{\text{tot}}^2}$$

Avec :

- H la hauteur du mât,
- L la largeur du mât,
- R la longueur de la pôle,
- l_p la largeur de la pale,
- H_{tot} la hauteur en bout de pale de l'éolienne,

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne :

| Dimensions de l'éolienne (en m) | | | | | Zone d'impact en m ² | Zone d'effet en m ² | Degré d'exposition (en %) | Intensité |
|---------------------------------|----|------|------------------|-------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------|
| H | R | L | H_{tot} | l_p | | | | |
| 68 | 56 | 3,84 | 125 | 3,984 | 595,8 | 49 087,4 | 1,214 | Exposition forte |
| 80 | 56 | 3,84 | 137 | 3,984 | 641,9 | 58 964,6 | 1,089 | Exposition forte |
| 93 | 56 | 3,94 | 150 | 3,984 | 701,1 | 70 685,8 | 0,992 | Exposition modérée |

Tableau 30 : Effondrement de l'éolienne – intensité

L'intensité du phénomène d'effondrement est nulle au-delà de la zone d'effondrement.

La carte suivante reprend les zones potentiellement touchées en cas d'effondrement des éoliennes

Pièce 5.1 : Etude de dangers

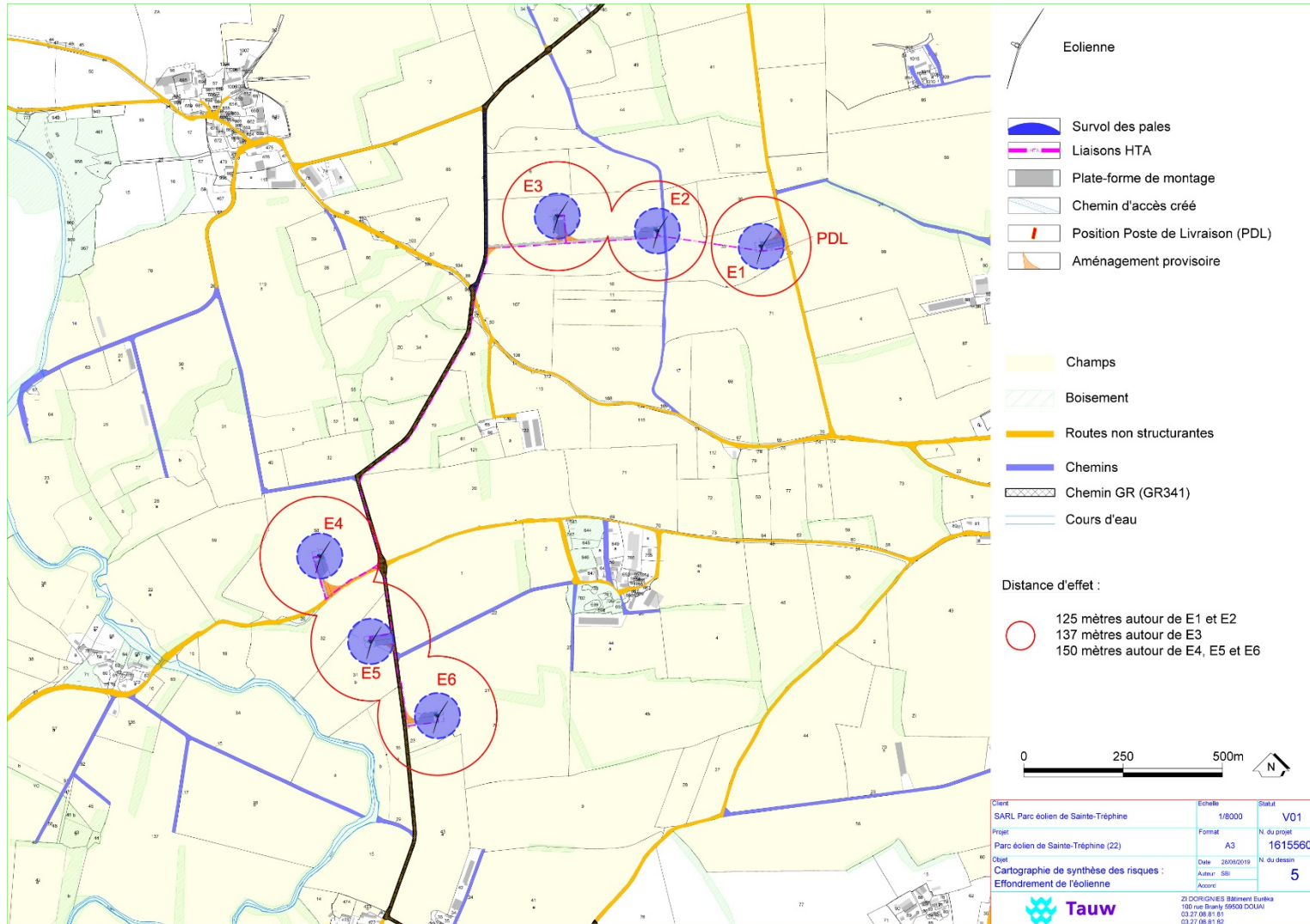


Figure 14 : Effondrement de l'éolienne – carte des distances d'effets

➤ **Gravité**

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 9.2.3), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur du projet de Sainte-Tréphine, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement et la gravité associée :

| Effondrement de l'éolienne | | | | | | | | |
|----------------------------|--|--------------------------|---|--------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|---------|
| Eolienne | Terrain très peu fréquenté (0,01pers/ha) | | Routes non structurantes et chemins agricoles (0,1 pers/ha) | | Chemin de grande randonnée (0,2 pers/km) | | Nb de personnes exposées au total | Gravité |
| | surface exposée en ha | nb de personnes exposées | surface exposée en ha | nb de personnes exposées | Distance exposée en km | nb de personnes exposées | | |
| E1 | 4,6020 | 0,0460 | 0,3067 | 0,0307 | | | 0,0767 | Sérieux |
| E2 | 4,6237 | 0,0462 | 0,2851 | 0,0285 | | | 0,0747 | Sérieux |
| E3 | 5,5565 | 0,0556 | 0,3399 | 0,0340 | | | 0,0896 | Sérieux |
| E4 | 6,6032 | 0,0660 | 0,4654 | 0,0465 | 0,089 | 0,178 | 0,2906 | Modéré |
| E5 | 6,6450 | 0,0664 | 0,4236 | 0,0424 | 0,277 | 0,554 | 0,6628 | Modéré |
| E6 | 6,6727 | 0,0667 | 0,3959 | 0,0396 | 0,242 | 0,484 | 0,5903 | Modéré |

Tableau 31 : Effondrement de l'éolienne – gravité

 ➤ **Probabilité**

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature sont détaillées dans le tableau suivant :

| SOURCE | FREQUENCE | JUSTIFICATION |
|--|--|---------------------|
| Guide for risk based zoning of wind turbines | $4,5 \times 10^{-4}$ | Retour d'expérience |
| Specification of minimum distances | $1,8 \times 10^{-4}$ (effondrement de la nacelle et de la tour) | Retour d'expérience |

Tableau 32 : Effondrement d'une éolienne – probabilité

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'arrêté du 29 septembre 2005. Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 7 événements pour 15 667 années d'expérience², soit une probabilité de $4,47 \times 10^{-4}$ par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « *Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité* ».

² Une année d'expérience correspond à une éolienne observée pendant une année. Ainsi, si on a observé une éolienne pendant 5 ans et une autre pendant 7 ans, on aura au total 12 années d'expérience.

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement. Ces mesures de sécurité sont notamment :

- respect intégral des dispositions de la norme IEC 61 400-1
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique.

On note d'ailleurs, dans le retour d'expérience français, qu'aucun effondrement n'a eu lieu sur les éoliennes mises en service après 2005.

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D », à savoir : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité ».

➤ Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du projet de Sainte-Tréphine, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| Effondrement de l'éolienne | | | |
|----------------------------|-------------|---------|------------------|
| Eolienne | Probabilité | Gravité | Niveau de risque |
| E1 | D | Sérieux | Très faible |
| E2 | | Sérieux | Très faible |
| E3 | | Sérieux | Très faible |
| E4 | | Modéré | Très faible |
| E5 | | Modéré | Très faible |
| E6 | | Modéré | Très faible |

Tableau 33 : Effondrement d'une éolienne - niveau de risque

Ainsi, pour le projet de Sainte-Tréphine, le phénomène d'effondrement des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.



9.3.2 Chute de glace

➤ Considération générale

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace.

Selon l'étude WECO, une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concerné par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variants entre 2 et 7 jours de formation de glace par an. Le projet de Sainte-Tréphine se situe dans une zone de « risque faible » pour les éoliennes soit 1 jour par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrègent généralement avant d'arriver au sol.

Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

➤ Zone d'effet

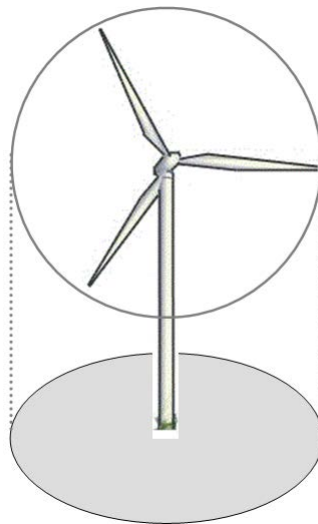


Figure 15 : Chute de glace — Schéma de principe de la distance d'effets

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne, soit **57 mètres pour l'ensemble des éoliennes**.

Cependant, il convient de noter que, lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.



➤ Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (considérée de façon majorante égale à 1m²) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol) :

$$D_{\text{exposition}} = \frac{1}{(\Pi \times D_{\text{effet}}^2)}$$

Avec D_{effet} la distance d'effet

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas du projet de Sainte-Tréphine.

| Chute de glace | | | | |
|------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------|
| Zone d'impact (en m ²) | Distance d'effet (en m) | Zone d'effet en m ² | Degré d'exposition (en %) | Intensité |
| 1 | 57 | 10 202 | 0.010 | Exposition modérée |

Tableau 34 : Chute de glace – intensité

L'intensité est nulle hors de la zone de survol.

La carte suivante reprend les zones potentiellement touchées par le phénomène de chute de glace.

Pièce 5.1 : Etude de dangers

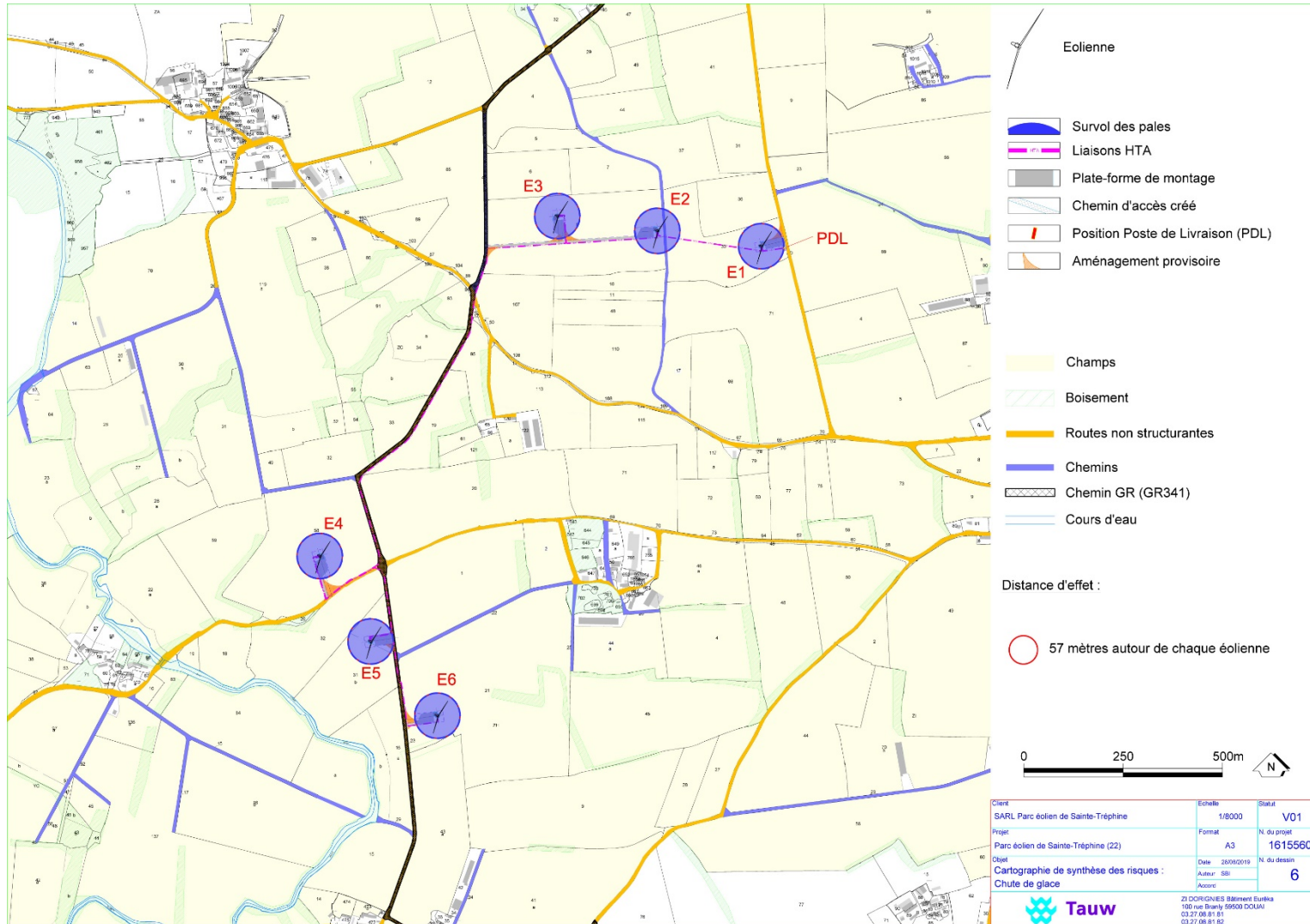


Figure 16 : Chute de glace – carte des distances d'effets

➤ Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 9.2.3), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace et la gravité associée.

| Eolienne | Chute de glace | | | | nb de personnes exposées au total | Gravité |
|----------|---|--------------------------|---|--------------------------|-----------------------------------|---------|
| | Terrain très peu fréquenté (0,01 pers/ha) | | Routes non structurantes et chemins agricoles (0,1 pers/ha) | | | |
| | surface exposée (en ha) | nb de personnes exposées | surface exposée en ha | nb de personnes exposées | | |
| E1 | 0,8932 | 0,0089 | 0,1270 | 0,0127 | 0,0216 | Modéré |
| E2 | 0,9272 | 0,0093 | 0,0930 | 0,0093 | 0,0186 | Modéré |
| E3 | 0,8948 | 0,0089 | 0,1254 | 0,0125 | 0,0215 | Modéré |
| E4 | 0,9234 | 0,0092 | 0,0968 | 0,0097 | 0,0189 | Modéré |
| E5 | 0,8987 | 0,0090 | 0,1214 | 0,0121 | 0,0211 | Modéré |
| E6 | 0,9194 | 0,0092 | 0,1008 | 0,0101 | 0,0193 | Modéré |

Tableau 35 : Chute de glace – gravité

➤ Probabilité

De façon conservatrice, **il est considéré que la probabilité est de classe « A »**, c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10^{-2} .

➤ Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du projet de Sainte-Tréphine, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| Chute de glace | | | |
|----------------|-------------|---------|------------------|
| Eolienne | Probabilité | Gravité | Niveau de risque |
| E1 | A | Modéré | Faible |
| E2 | | Modéré | Faible |
| E3 | | Modéré | Faible |
| E4 | | Modéré | Faible |
| E5 | | Modéré | Faible |
| E6 | | Modéré | Faible |

Tableau 36 : Chute de glace – niveau de risque

Ainsi, pour le projet de Sainte-Tréphine, le phénomène de chute de glace des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et notamment des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra

de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors des épisodes de grand froid.

9.3.3 Chute d'éléments de l'éolienne

➤ Zone d'effet

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, morceaux de pales ou pales entières. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément est cantonné à la zone de survol des pales, c'est-à-dire une zone d'effet correspondant à un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor, soit dans le cas du projet de Sainte-Tréphine : **57 mètres pour l'ensemble des éoliennes.**

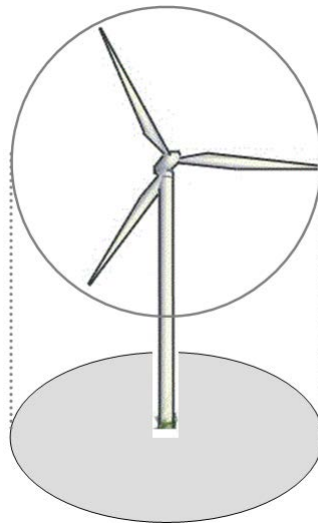


Figure 17 : Chute d'éléments de l'éolienne - Schéma de principe de la distance d'effet

➤ Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière se détachant de l'éolienne) (violet) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol) (rouge).

Ainsi, le degré d'exposition s'obtient par la formule suivante :

$$D_{\text{exposition}} = \frac{L_p \times \frac{l_p}{2}}{(\Pi \times D_{\text{effet}}^2)}$$

Avec :

- L_p la longueur de pale
- l_p la largeur de la pale
- D_{effet} la distance d'effet

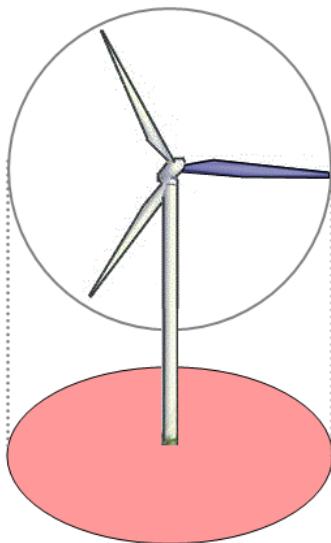


Figure 18 : Chute d'éléments de l'éolienne - intensité

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du projet de Sainte-Tréphine.

| Chute d'éléments de l'éolienne | | | | | |
|--------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|---------------------------|------------------|
| Longueur de pale Lp en m | Zone d'impact en m ² | Distance d'effet | Zone d'effet en m ² | Degré d'exposition (en %) | Intensité |
| 56 | 111,6 | 57 | 10 201,9 | 1,093 | Exposition forte |

Tableau 37 : Chute d'éléments de l'éolienne – intensité

L'intensité en dehors de la zone de survol est nulle.

La carte suivante reprend les zones d'effets du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne.

Pièce 5.1 : Etude de dangers

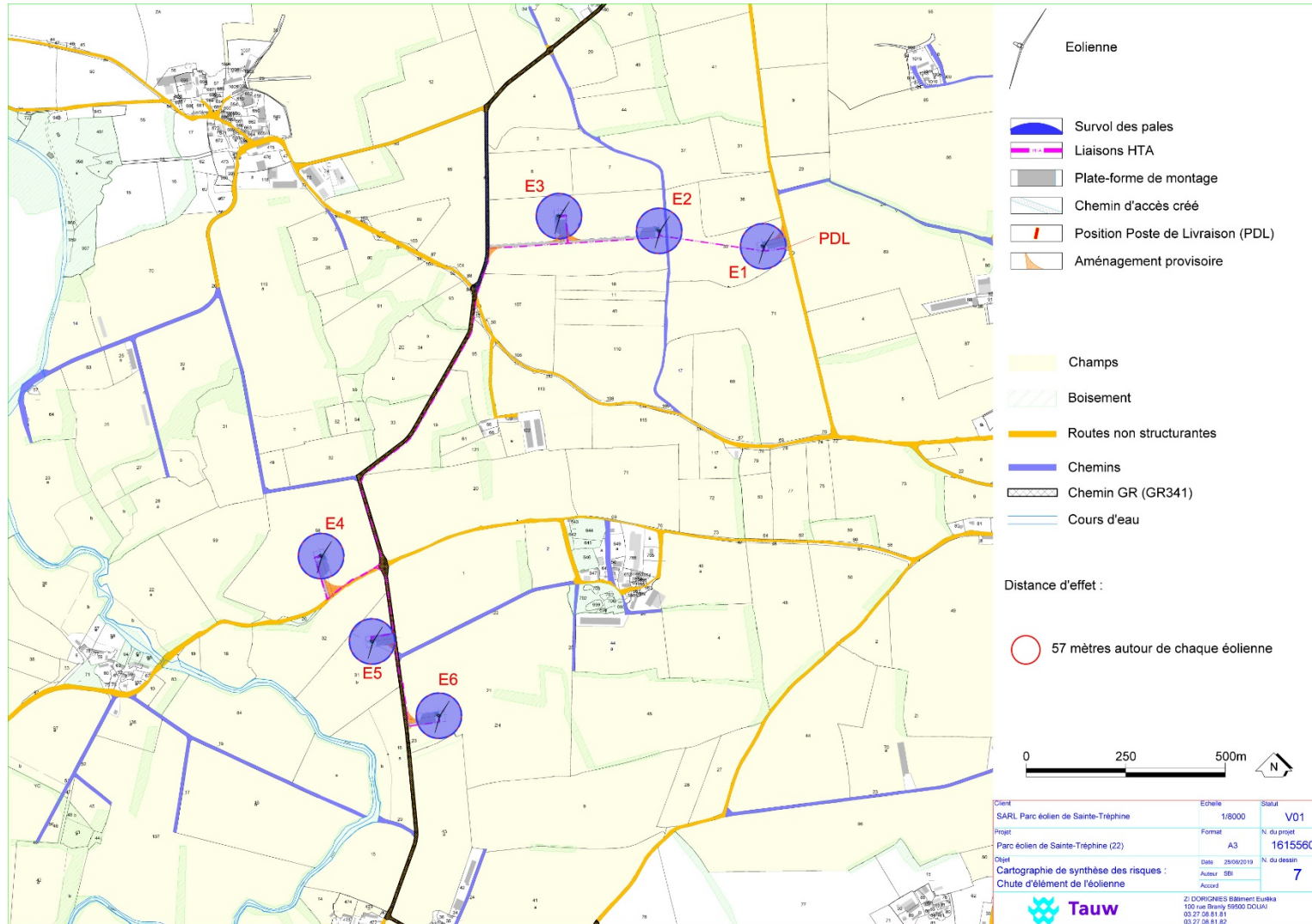


Figure 19 : Chute d'éléments de l'éolienne – carte des distances d'effet

➤ Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir paragraphe 9.2.3), il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d'éléments de l'éolienne, dans la zone de survol de l'éolienne.

| Chute d'éléments de l'éolienne | | | | | | |
|--------------------------------|--|--------------------------|---|--------------------------|-----------------------------------|---------|
| Eolienne | Terrain très peu fréquenté (0,01pers/ha) | | Routes non structurantes et chemins agricoles (0,1 pers/ha) | | nb de personnes exposées au total | Gravité |
| | surface exposée (en ha) | nb de personnes exposées | surface exposée en ha | nb de personnes exposées | | |
| E1 | 0,8932 | 0,0089 | 0,1270 | 0,0127 | 0,0216 | Sérieux |
| E2 | 0,9272 | 0,0093 | 0,0930 | 0,0093 | 0,0186 | Sérieux |
| E3 | 0,8948 | 0,0089 | 0,1254 | 0,0125 | 0,0215 | Sérieux |
| E4 | 0,9234 | 0,0092 | 0,0968 | 0,0097 | 0,0189 | Sérieux |
| E5 | 0,8987 | 0,0090 | 0,1214 | 0,0121 | 0,0211 | Sérieux |
| E6 | 0,9194 | 0,0092 | 0,1008 | 0,0101 | 0,0193 | Sérieux |

Tableau 38 : Chute d'éléments de l'éolienne – gravité

➤ Probabilité

Peu d'éléments sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'éléments d'éoliennes.

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (2 chutes et 5 incendies pour 15 667 années d'expérience, soit 4.47×10^{-4} événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « *Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité* ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

➤ Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du projet de Sainte-Tréphine, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| Chute d'éléments de l'éolienne | | | |
|--------------------------------|-------------|---------|------------------|
| Eolienne | Probabilité | Gravité | Niveau de risque |
| E1 | C | Sérieux | Faible |
| E2 | | Sérieux | Faible |
| E3 | | Sérieux | Faible |
| E4 | | Sérieux | Faible |
| E5 | | Sérieux | Faible |
| E6 | | Sérieux | Faible |

Tableau 39 : Chute d'éléments de l'éolienne – niveau de risque

Ainsi, pour le projet de Sainte-Tréphine, le phénomène de chute d'éléments des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

9.3.4 Projection de pales ou de fragments de pales

➤ Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en annexe 4, la distance maximale relevée et vérifiée par le groupe de travail précédemment mentionné pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures.

L'accidentologie éolienne mondiale manque de fiabilité car la source la plus importante (en termes statistiques) est une base de données tenue par une association écossaise majoritairement opposée à l'énergie éolienne.

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde ont utilisé une distance de 500 mètres, en particulier les études [5] et [6] (cf. annexe 2).

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, **une distance d'effet de 500 mètres** est considérée comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pales ou de fragments de pales dans le cadre des études de dangers des parcs éoliens.

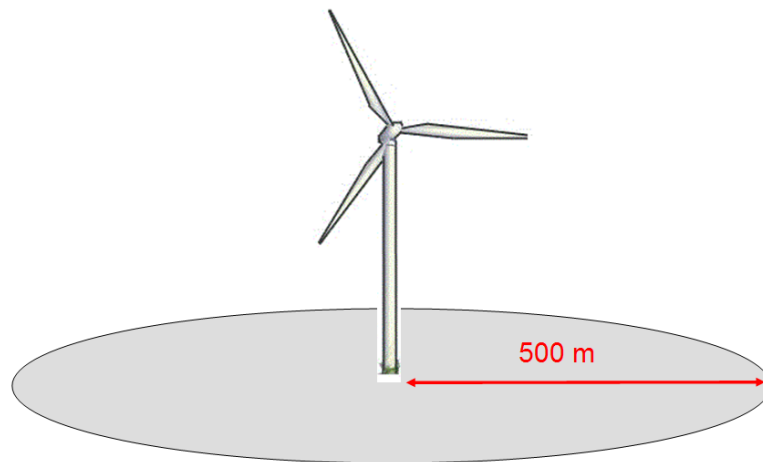


Figure 20 : Projection de pales ou de fragments de pale - – Schéma de principe de la distance d'effet

➤ Intensité

Pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière, de forme triangulaire) (violet) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (500 m) (rouge) :

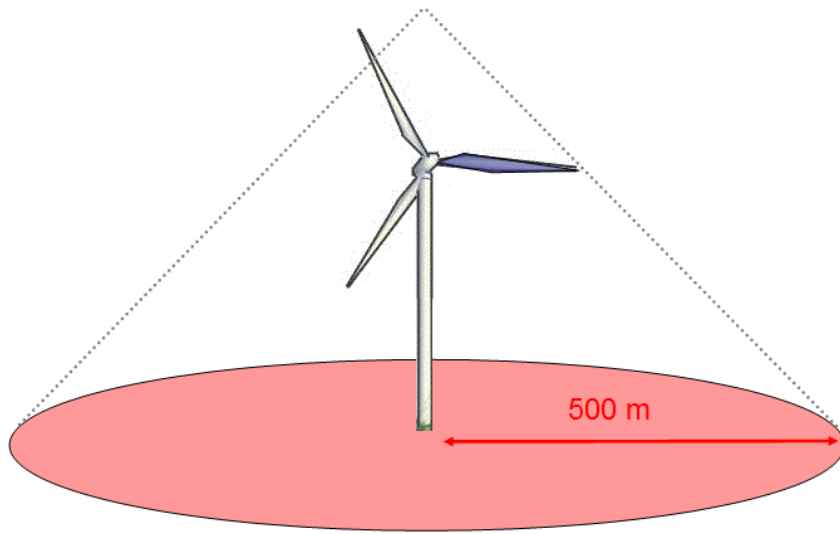


Figure 21 : Projection de pales ou de fragments de pale - Intensité

Ainsi, le degré d'exposition s'obtient par la formule suivante :

$$D_{\text{exposition}} = \frac{L_p \times \frac{l_p}{2}}{(\Pi \times D_{\text{effet}}^2)}$$

Avec :

- L_p la longueur de pale,
- l_p la largeur de la pale
- D_{effet} la distance d'effet

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'éléments de l'éolienne dans le cas du projet de Sainte-Tréphine.

| Projection de pale ou de fragment de pale | | | | | |
|---|---------------|------------------|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Longueur de pale L_p | Zone d'impact | Distance d'effet | Zone d'effet en m^2 | Degré d'exposition | Intensité |
| 56 | 111,6 | 500 | 785 398 | 0.014 | Exposition modérée |

Tableau 40 : Projection de pales ou de fragments de pale – intensité

La carte suivante reprend les distances d'effets du phénomène de projection de pale ou de fragment de pale ainsi que les zones potentiellement atteintes.

Pièce 5.1 : Etude de dangers

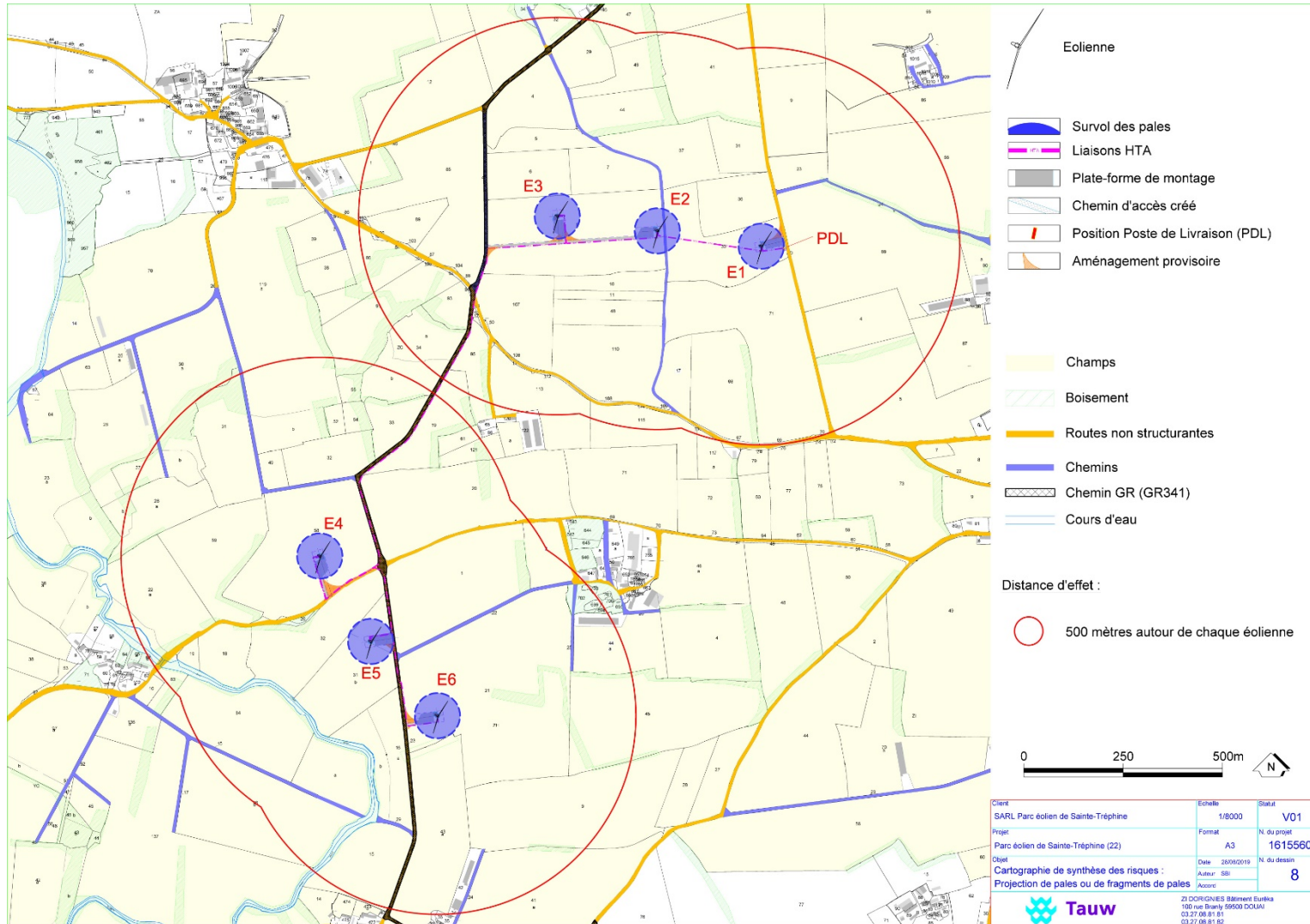


Figure 22 : Projection de pales ou de fragments de pale – carte des distances d'effets

➤ **Gravité**

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe 8.2.3., il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection, dans la zone de 500 m autour de l'éolienne.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection et la gravité associée.

| Projection de pale ou de fragment de pale | | | | | | | | |
|---|--|--------------------------|---|--------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|---------|
| Eolienne | Terrain très peu fréquenté (0,01pers/ha) | | Routes non structurantes et chemins agricoles (0,1 pers/ha) | | Chemin de grande randonnée (0,2 pers/km) | | Nb de personnes exposées au total | Gravité |
| | surface exposée en ha | nb de personnes exposées | surface exposée en ha | nb de personnes exposées | Distance exposée en km | nb de personnes exposées | | |
| E1 | 76,3764 | 0,7638 | 2,1634 | 0,2163 | | | 0,9801 | Modéré |
| E2 | 75,6087 | 0,7561 | 2,9311 | 0,2931 | 0,417 | 0,0834 | 1,1326 | Sérieux |
| E3 | 77,2816 | 0,7728 | 1,2582 | 0,1258 | 1,041 | 0,2082 | 1,1068 | Sérieux |
| E4 | 76,3054 | 0,7631 | 2,2344 | 0,2234 | 0,942 | 0,1884 | 1,1749 | Sérieux |
| E5 | 75,6097 | 0,7561 | 2,9301 | 0,2930 | 1,029 | 0,2058 | 1,2549 | Sérieux |
| E6 | 75,6107 | 0,7561 | 2,9291 | 0,2929 | 0,992 | 0,1984 | 1,2474 | Sérieux |

Tableau 41 : Projection de pales ou de fragments de pale – gravité

➤ **Probabilité**

Les valeurs retenues dans la littérature pour une rupture de tout ou partie de pale sont détaillées dans le tableau suivant :

| SOURCE | FREQUENCE | JUSTIFICATION |
|--|-----------------------|---|
| Site specific hazard assesment for a wind farm project | 1×10^{-6} | Respect de l'Eurocode EN 1990 – Basis of structural design |
| Guide for risk based zoning of wind turbines | $1, 1 \times 10^{-3}$ | Retour d'expérience au Danemark (1984-1992) et en Allemagne (1989-2001) |
| Specification of minimum distances | $6,1 \times 10^{-4}$ | Recherche Internet des accidents entre 1996 et 2003 |

Tableau 42 : Projection de pales ou de fragments de pale – probabilité

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité de « B », « C » ou « E ».

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit $7,66 \times 10^{-4}$ événement par éolienne et par an). Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'arrêté du 29 Septembre 2005 d'une probabilité « C » : « *Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité* ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place notamment :

- les dispositions de la norme IEC 61 400-1
- les dispositions des normes IEC 61 400-24 et EN 62 305-3 relatives à la foudre
- système de détection des survitesses et un système redondant de freinage
- système de détection des vents forts et un système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations – un système adapté est installé en cas de risque cyclonique
- utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.)

De manière générale, le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection.

Il est considéré que la classe de probabilité de l'accident est « D » : « S'est produit mais a fait l'objet de mesures correctrices réduisant significativement la probabilité ».

➤ Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du projet de Sainte-Tréphine, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| Projection de pale ou de fragment de pale | | | |
|---|-------------|---------|------------------|
| Eolienne | Probabilité | Gravité | Niveau de risque |
| E1 | D | Modéré | Très faible |
| E2 | | Sérieux | Très faible |
| E3 | | Sérieux | Très faible |
| E4 | | Sérieux | Très faible |
| E5 | | Sérieux | Très faible |
| E6 | | Sérieux | Très faible |

Tableau 43 : Projection de pales ou de fragments de pale – niveau de risque

Ainsi, pour le projet de Sainte-Tréphine, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes.

9.3.5 Projection de glace

➤ Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. La référence [15] (cf. annexe 2) propose une distance d'effet fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace : **273 mètres pour E1 et E2**, **291 mètres pour E3**, **310,5 mètres pour E4, E5 et E6**. Cette distance de projection est jugée conservative dans des études postérieures évoquées dans le guide technique de l'Ineris. A défaut de données fiables, il est proposé de considérer cette formule pour le calcul de la distance d'effet pour les projections de glace.

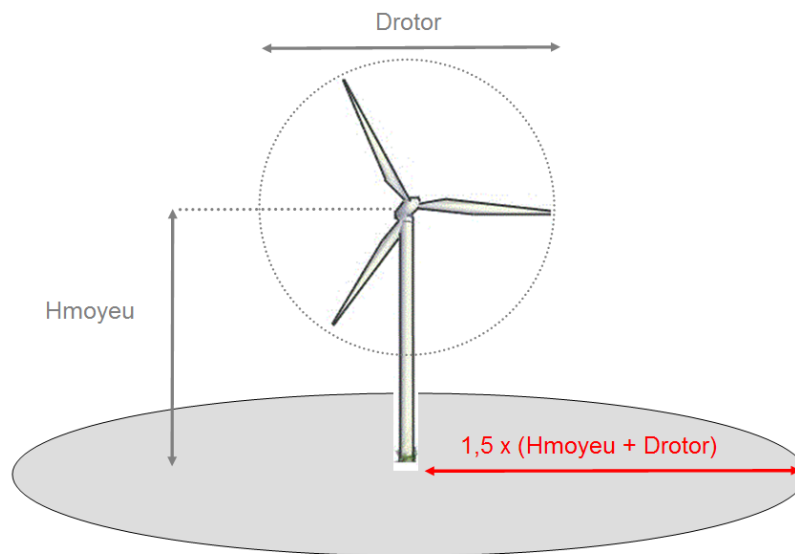


Figure 23 : Projection de glace — Schéma de principe de la distance d'effet

Ainsi, pour le projet de Sainte-Tréphine, les distances d'effet sont de 273, 291 et 310,5 mètres pour les aérogénérateurs.

➤ Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m²) et la superficie de la zone d'effet du phénomène :

$$D_{\text{exposition}} = \frac{1}{(\Pi \times D_{\text{effet}}^2)}$$

Avec D_{effet} la distance d'effet

Le tableau ci-dessous permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du projet de Sainte-Tréphine.

| Projection de morceaux de glace | | | | |
|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| Zone d'impact | Distance d'effet | Zone d'effet en m ² | Degré d'exposition | Intensité |
| 1 | 273 | 234 140 | 0,000427 | Exposition modérée |
| 1 | 291 | 266 033 | 0,000376 | Exposition modérée |
| 1 | 310,5 | 302 882 | 0,000330 | Exposition modérée |

Tableau 44 : Projection de glace – intensité

La carte suivante reprend les distances d'effets du phénomène de projection de morceaux de glace.

Pièce 5.1 : Etude de dangers

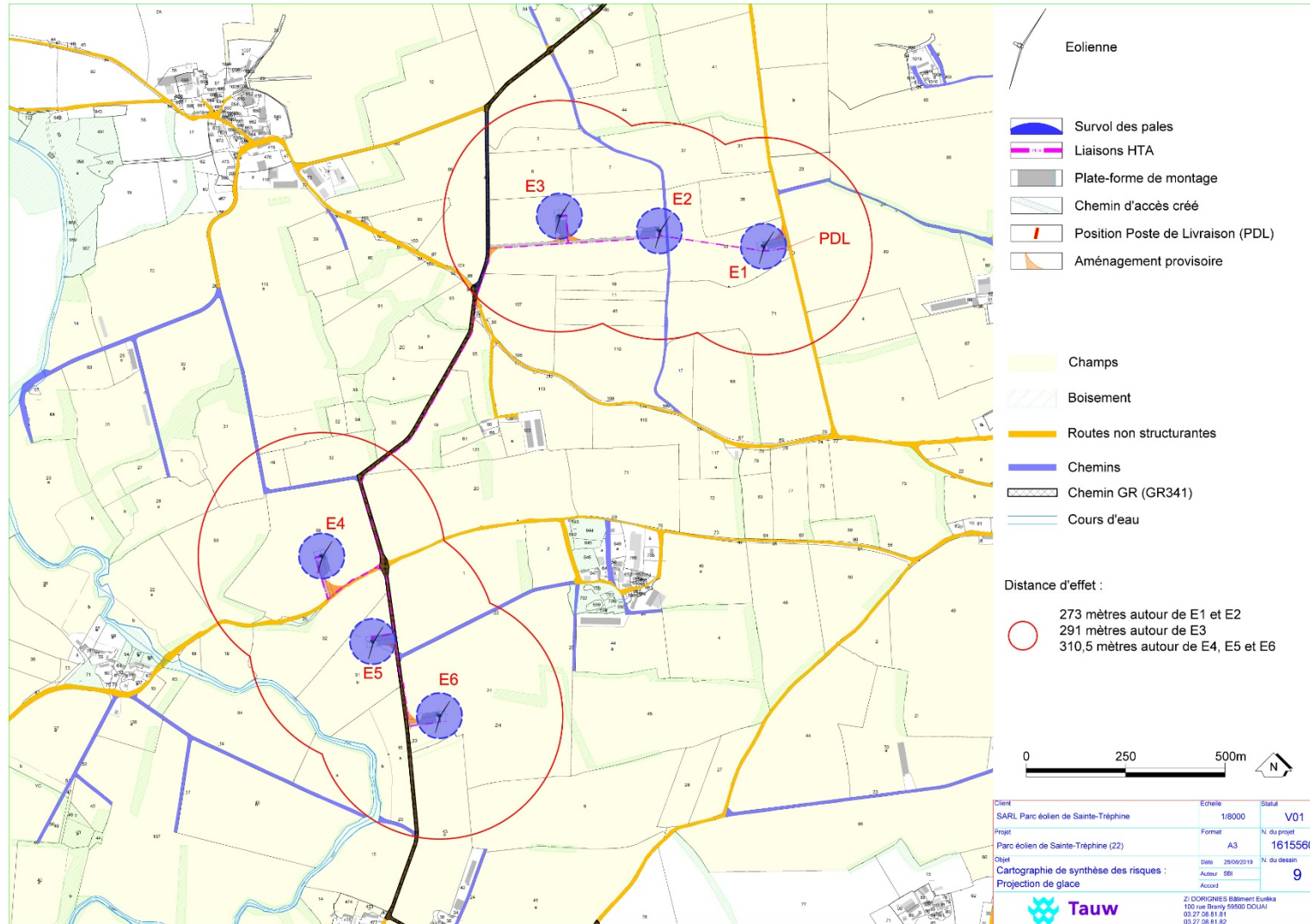


Figure 24 : Projection de morceaux de glace – carte des distances d'effets

➤ Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues du paragraphe 9.2.3, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène. Il a été observé dans la littérature disponible [17] qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées par un bâtiment ou un véhicule est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées pour le calcul de la gravité.

Le tableau suivant indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace et la gravité associée :

| Eolienne | Terrain très peu fréquenté (0,01pers/ha) | | Routes non structurantes et chemins agricoles (0,1 pers/ha) | | Chemin de grande randonnée (0,2 pers/km) | | Nb de personnes exposées au total | Gravité |
|----------|--|--------------------------|---|--------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|---------|
| | surface exposée en ha | nb de personnes exposées | surface exposée en ha | nb de personnes exposées | Distance exposée en km | nb de personnes exposées | | |
| E1 | 22,5781 | 0,2258 | 0,8359 | 0,0836 | | | 0,3094 | Modéré |
| E2 | 22,7053 | 0,2271 | 0,7086 | 0,0709 | | | 0,2979 | Modéré |
| E3 | 25,7625 | 0,2576 | 0,8408 | 0,0841 | 0,429 | 0,0858 | 1,1997 | Sérieux |
| E4 | 28,6019 | 0,2860 | 1,6862 | 0,1686 | 0,545 | 0,109 | 1,5446 | Sérieux |
| E5 | 28,6033 | 0,2860 | 1,6849 | 0,1685 | 0,617 | 0,234 | 1,6885 | Sérieux |
| E6 | 29,1700 | 0,2917 | 1,1181 | 0,1118 | 0,595 | 0,19 | 1,5935 | Sérieux |

Tableau 45 : Projection de glace – gravité

➤ Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet événement et considérant des éléments suivants :

- les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'arrêté du 26 août 2011 ;
- le recensement d'aucun accident lié à une projection de glace.

Une probabilité forfaitaire « B – événement probable » est proposé pour cet événement.

➤ Acceptabilité

Le tableau suivant rappelle, pour chaque aérogénérateur du projet de Sainte-Tréphine, la gravité associée et le niveau de risque (acceptable/inacceptable) :

| Projection de morceaux de glace | | | |
|---------------------------------|-------------|---------|------------------|
| Eolienne | Probabilité | Gravité | Niveau de risque |
| E1 | B | Modéré | Très faible |
| E2 | | Modéré | Très faible |
| E3 | | Sérieux | Faible |
| E4 | | Sérieux | Faible |
| E5 | | Sérieux | Faible |
| E6 | | Sérieux | Faible |

Tableau 46 : Projection de glace – niveau de risque

Ainsi, pour le projet de Sainte-Tréphine, le phénomène de projection de glace constitue un risque acceptable pour les personnes.

9.4 Synthèse de l'étude détaillée des risques

9.4.1 Tableaux de synthèse des scénarii étudiés

Les tableaux suivants récapitulent, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité. Ces paramètres correspondent aux résultats les plus impactant obtenus :

| Scénario | Zone d'effet | Cinétique | Intensité | Probabilité | Gravité |
|--------------------------------|---|-----------|--|-------------|---|
| Effondrement de l'éolienne | 125 mètres maximum autour de E1 et E2 137 mètres maximum autour de E3 150 mètres maximum autour de E4, E5 et E6 | Rapide | Exposition forte pour E1, E2 et E3 Exposition modérée pour E4, E5 et E6 | D | Sérieux pour E1, E2 et E3 Modéré pour E4, E5 et E6 |
| Chute d'éléments de l'éolienne | 57 mètres autour de chaque éolienne (zone de survol) | Rapide | Exposition forte | C | Sérieux |
| Chute de glace | 57 mètres autour de chaque éolienne (zone de survol) | Rapide | Exposition modérée | A | Modéré |
| Projection de pale | 500 mètres autour de chaque éolienne | Rapide | Exposition modérée | D | Modéré pour E1 Sérieux pour E2, E3, E4, E5 et E6 |
| Projection de glace | 273 mètres maximum autour de E1 et E2 291 mètres maximum autour de E3 310,5 mètres maximum autour de E4, E5 et E6 | Rapide | Exposition modérée | B | Modéré pour E1 et E2 Sérieux pour E3, E4, E5 et E6 |

Tableau 47 : Résultat de l'étude détaillée des risques

9.4.2 Synthèse de l'acceptabilité des risques

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010, reprend la gravité et la probabilité de chaque scénario en prenant en compte les résultats les plus impactants obtenus :

Tableau 48 : Matrice d'acceptabilité des risques

| GRAVITÉ des Conséquences | Classe de Probabilité | | | | |
|--------------------------|-----------------------|--|--------------------------------|---|----------------|
| | E | D | C | B | A |
| Désastreux | | | | | |
| Catastrophique | | | | | |
| Important | | | | | |
| Sérieux | | Projection de pale pour E2, E3, E4, E5 et E6 Effondrement de l'éolienne pour E1, E2 et E3 | Chute d'éléments de l'éolienne | Projection de glace pour E3, E4, E5 et E6 | |
| Modéré | | Projection de pale pour E1 Effondrement de l'éolienne pour E4, E5 et E6 | | Projection de glace pour E1 et E2 | Chute de glace |

Avec :

| Niveau de risque | Couleur | Acceptabilité |
|--------------------|---------|----------------|
| Risque très faible | | acceptable |
| Risque faible | | acceptable |
| Risque important | | non acceptable |

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée qu'aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice. L'ensemble des risques sont faibles ou très faibles et donc acceptables.

9.4.3 Cartographie des risques

Les cartes suivantes reprennent pour chaque scénario et dans le cas le plus contraignant la synthèse de l'intensité et de la gravité calculées dans cette étude de dangers.

Pièce 5.1 : Etude de dangers

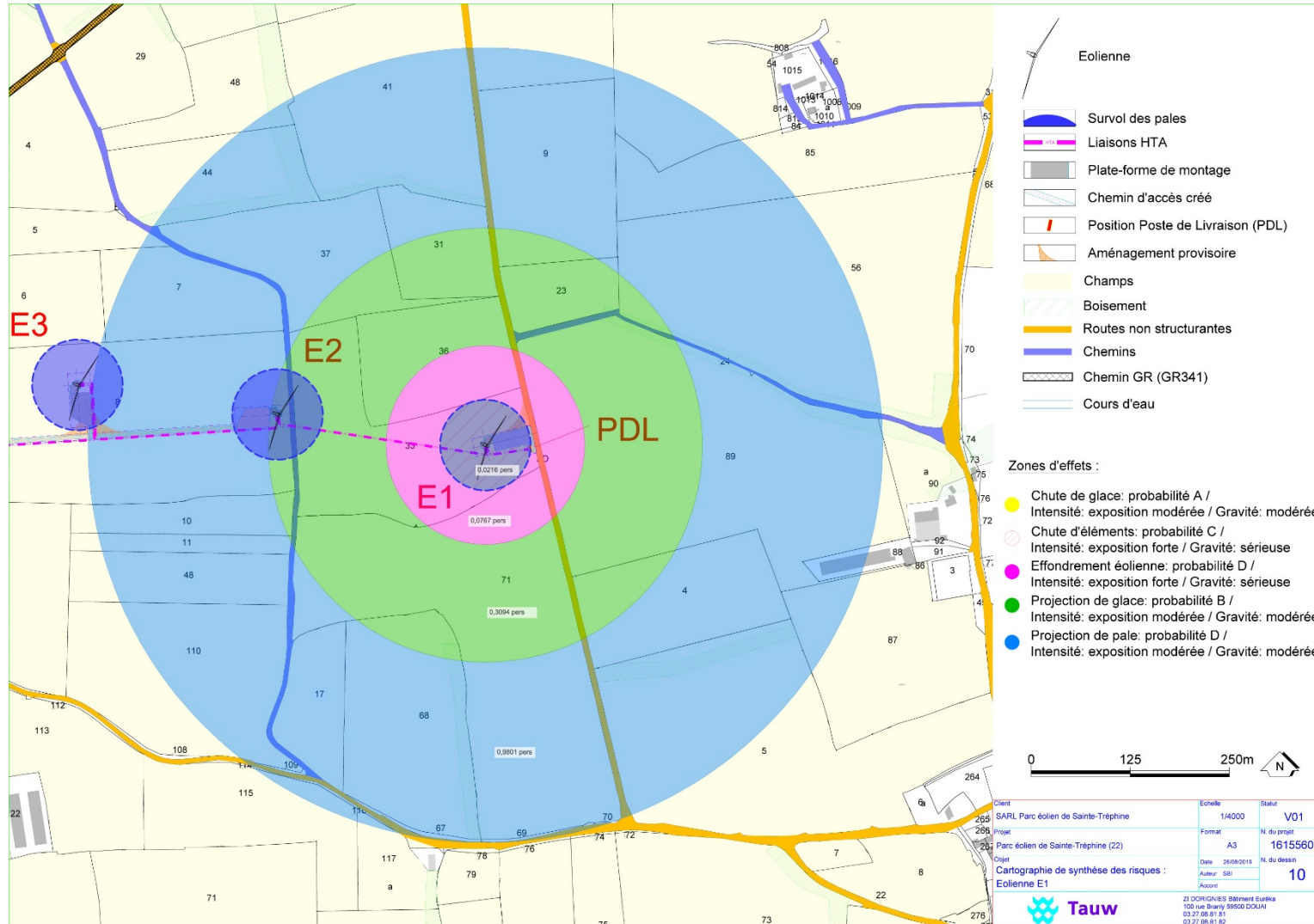


Figure 25 : Cartographie de synthèse des risques – E1

Pièce 5.1 : Etude de dangers

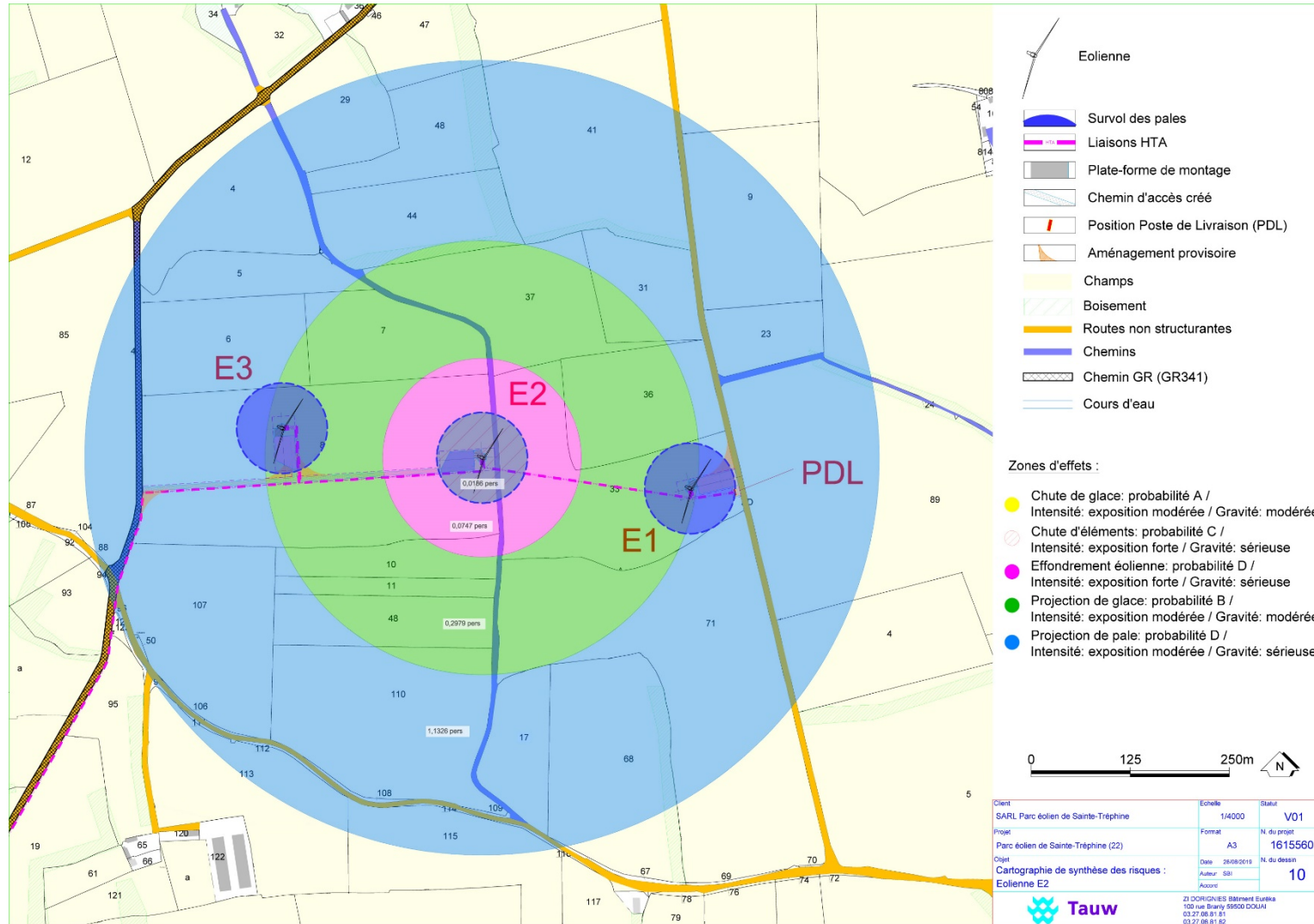


Figure 26 : Cartographie de synthèse des risques – E2

Pièce 5.1 : Etude de dangers

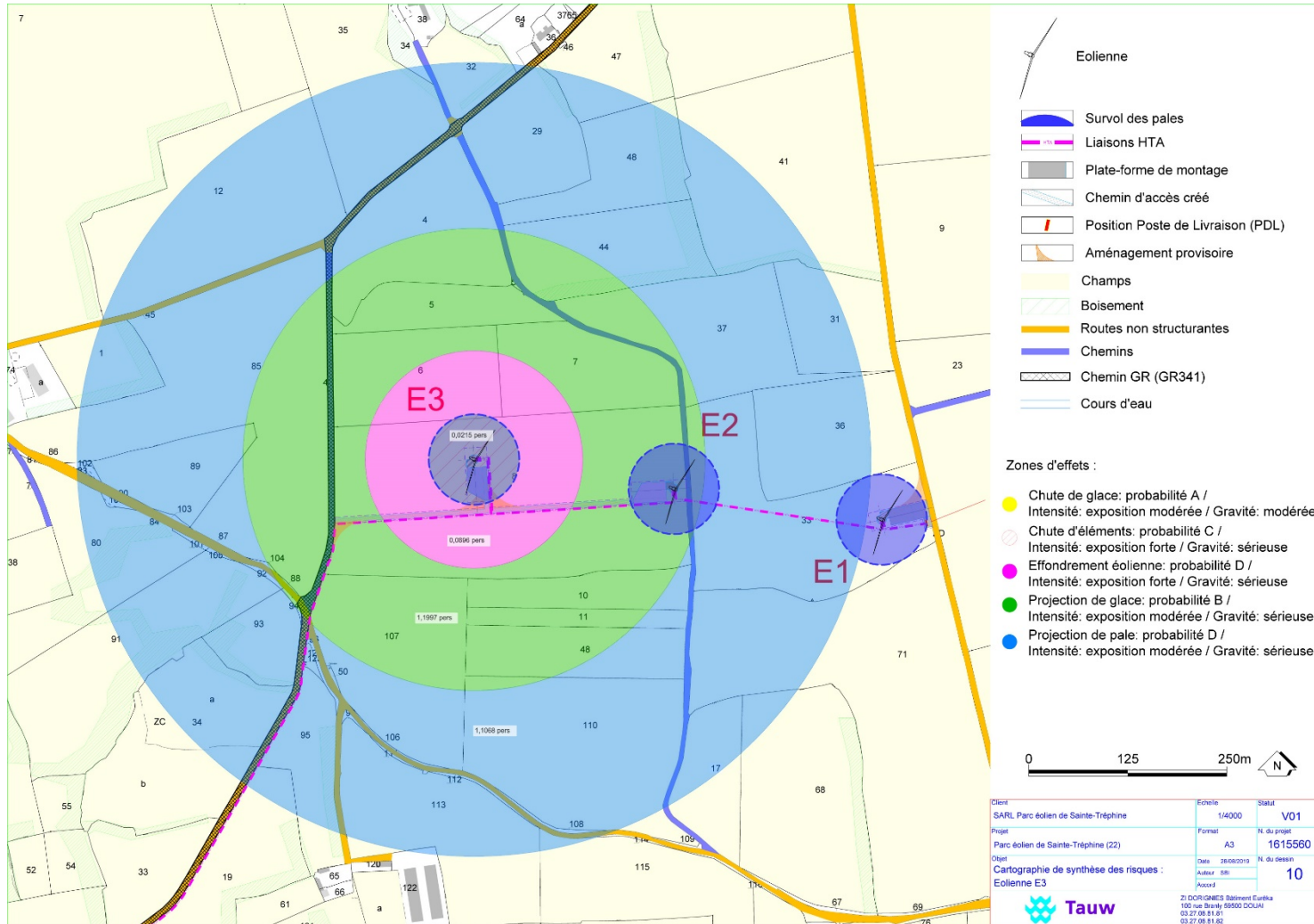


Figure 27 : Cartographie de synthèse des risques – E3

Pièce 5.1 : Etude de dangers

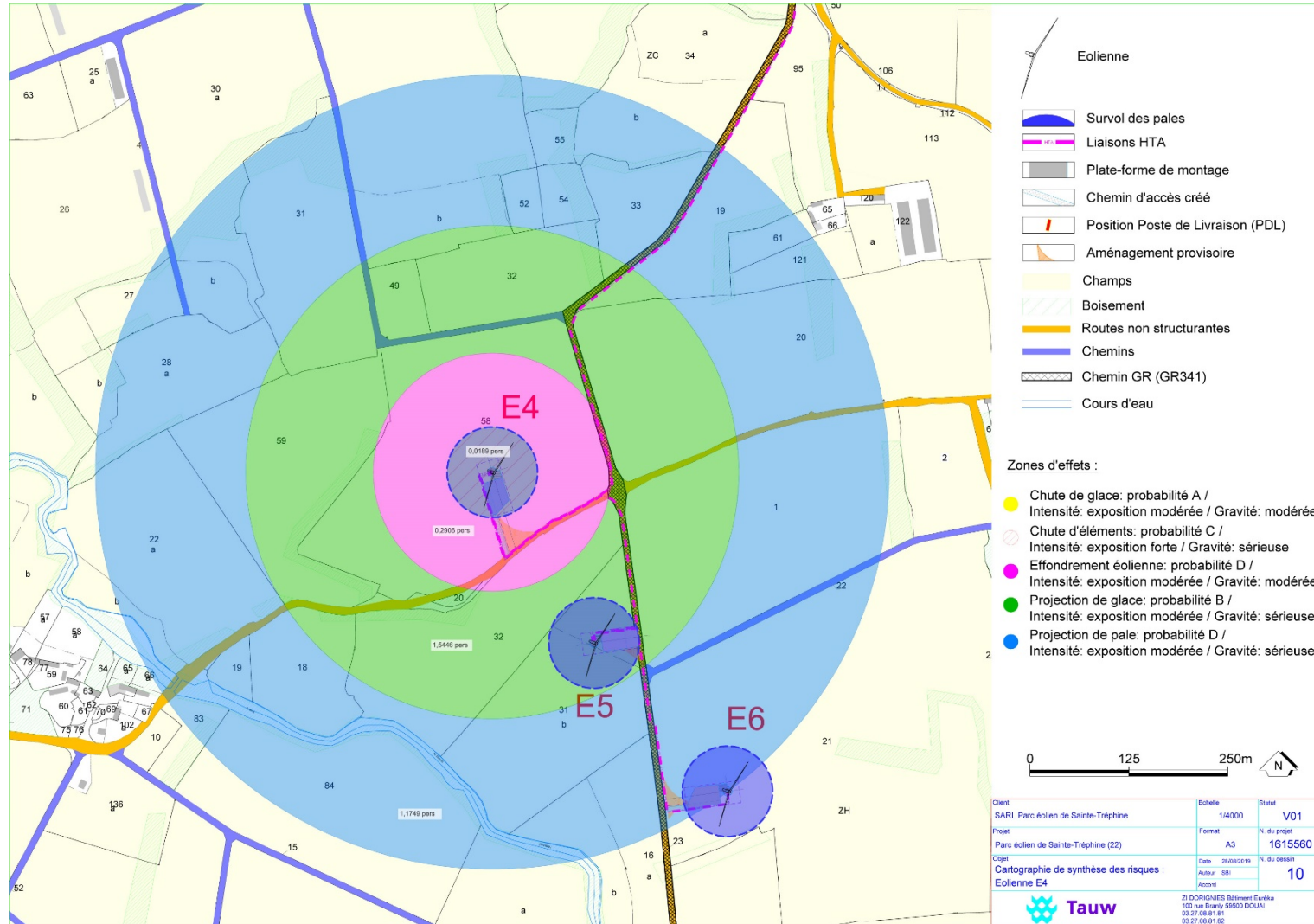


Figure 28 : Cartographie de synthèse des risques – E4

Pièce 5.1 : Etude de dangers

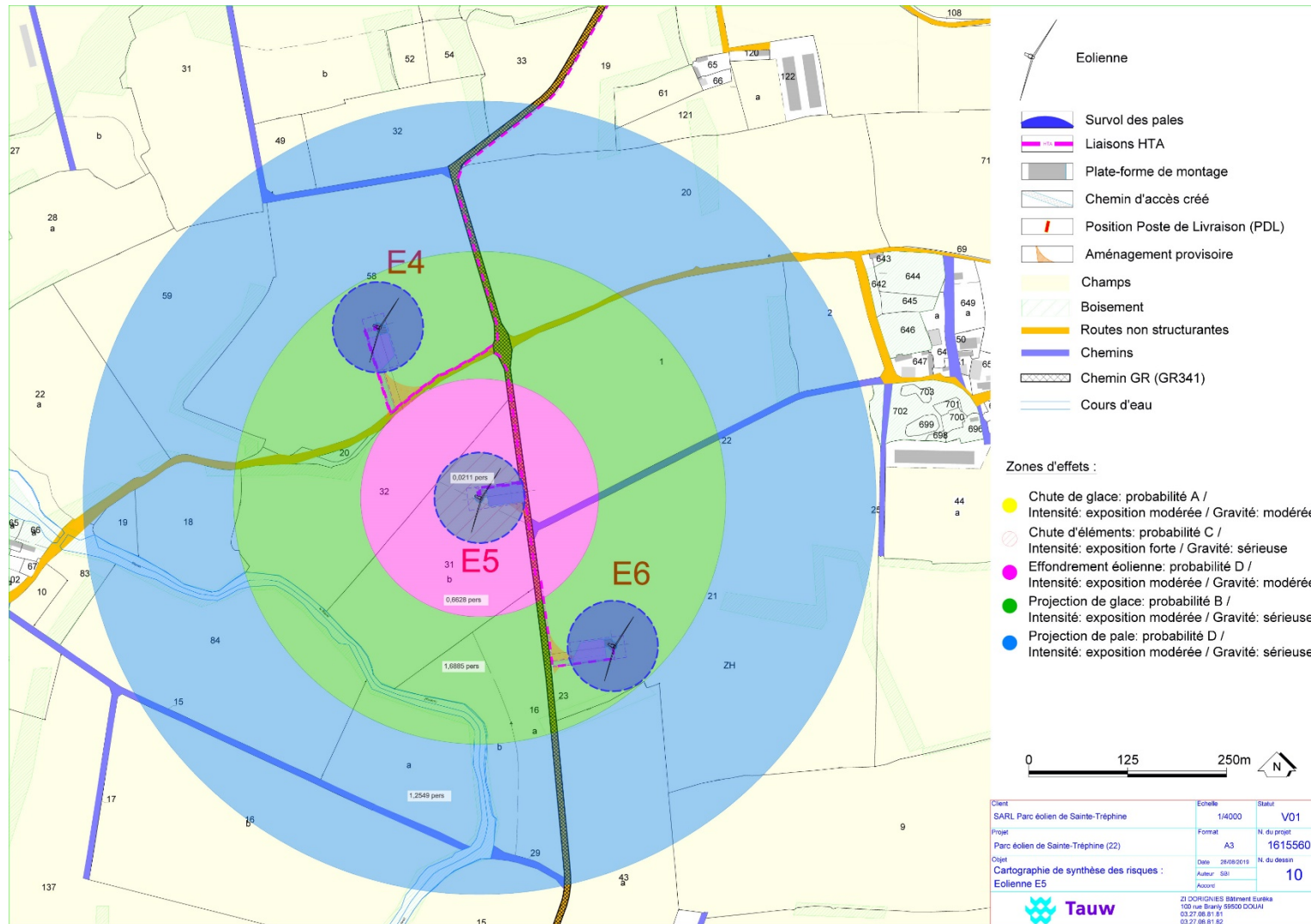


Figure 29 : Cartographie de synthèse des risques – E5

Pièce 5.1 : Etude de dangers

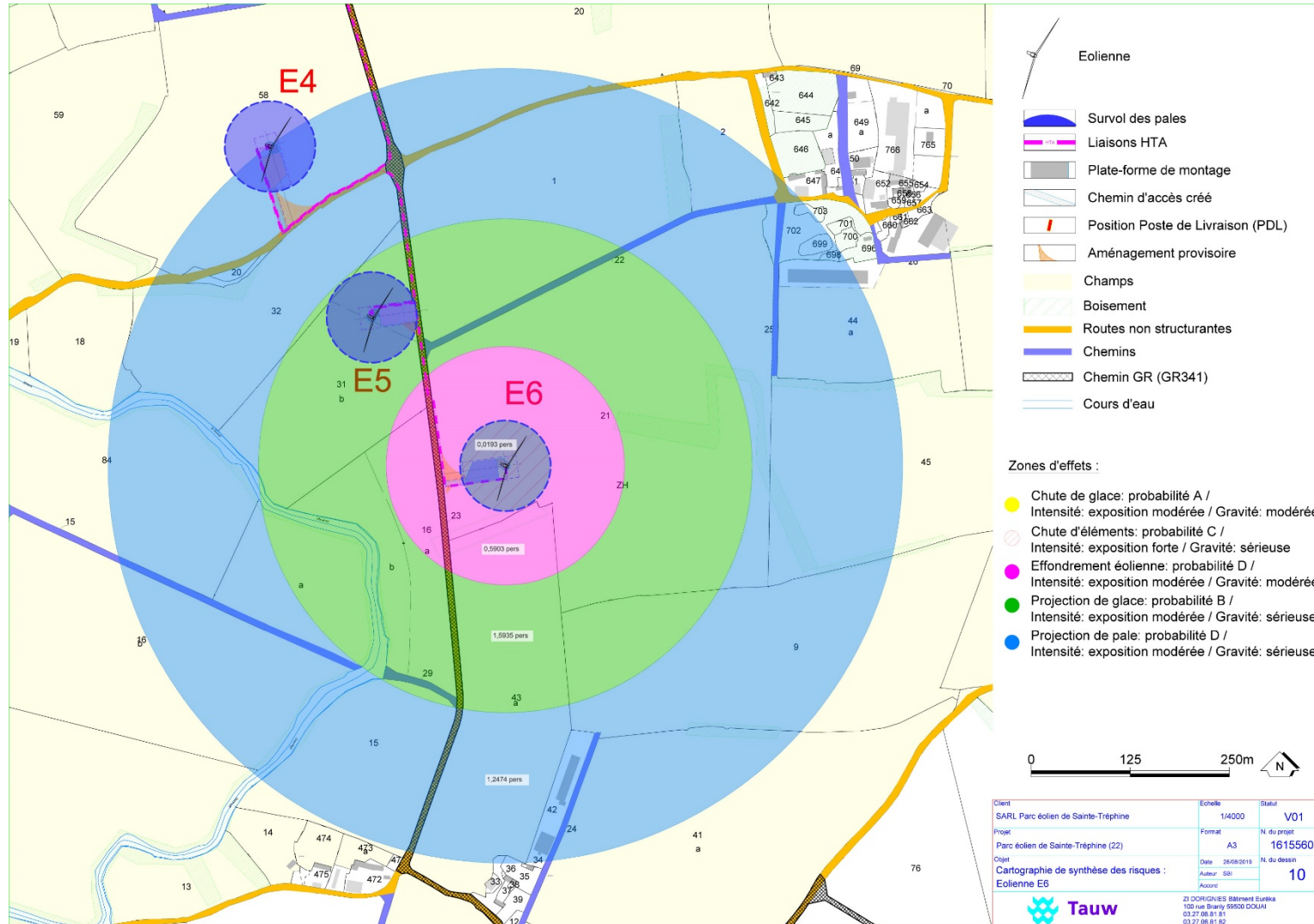


Figure 30 : Cartographie de synthèse des risques –E6



10 Conclusion

L'étude de dangers, conduite conformément aux prescriptions ministérielles, met en évidence les éléments suivants :

- Le risque majeur sur le site est lié à la chute ou à la projection d'éléments de l'éolienne, de l'éolienne entière et de glace s'accumulant sur les pales des éoliennes en cas de très faible température,
- Les scénarii potentiels ayant fait l'objet d'une étude détaillée des risques sont les suivants :
 - Effondrement de l'éolienne,
 - Chute d'éléments de l'éolienne,
 - Chute de glace,
 - Projection de pale ou de fragments de pale,
 - Projection de glace.
- Les risques potentiels générés par l'installation sont acceptables conformément à la matrice d'acceptabilité obtenue.

Les mesures de sécurité adoptées par l'exploitant s'avèrent pertinentes. Elles permettent de :

- Réduire la probabilité de survenue d'un accident majeur (modèle d'éolienne pourvu de dispositifs de sécurité, conforme aux normes en vigueur, maintenance régulière, contrôle des paramètres de fonctionnement du parc éolien),
- Réduire l'étendue et, par voie de conséquence, la gravité des zones d'effets (éloignement des éoliennes par rapport aux premières habitations, aux routes, etc.).

Pour conclure sur les calculs de risques des éoliennes :

- **Les risques associés aux équipements mis en œuvre et aux activités déployées sont acceptables : risques résiduels et maîtrisés.**
- **L'adoption par l'exploitant de mesures compensatoires complémentaires ne s'avère pas nécessaire.**



11 Limites de validité de l'étude

Tauw France a établi ce rapport au vu des informations fournies par le client/maître d'ouvrage et au vu des connaissances techniques acquises au jour de l'établissement du rapport. Les investigations sont réalisées de façon ponctuelle et ne sont qu'une représentation partielle des milieux investigués.

De plus, Tauw France ne saurait être tenu responsable des mauvaises interprétations de son rapport et/ou du non-respect des préconisations qui auraient pu être rédigées.

Annexe

1

GLOSSAIRE

Les définitions ci-dessous sont reprises de la circulaire du 10 mai 2010. Ces définitions sont couramment utilisées dans le domaine de l'évaluation des risques en France.

Accident : Evénement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/ dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

Cinétique : Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. art. 5 à 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau APR proposé, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mises à l'abri. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

Danger : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance (butane, chlore...), à un système technique (mise sous pression d'un gaz...), à une disposition (élévation d'une charge...), à un organisme (microbes), etc., de nature à entraîner un dommage sur un « élément vulnérable » (sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc. inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible [pneumatique ou potentielle] qui caractérisent le danger).

Efficacité (pour une mesure de maîtrise des risques) ou capacité de réalisation : Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

Evénement initiateur : Événement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe.

Événement redouté central : Événement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risque, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Fonction de sécurité : Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

Gravité : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets. La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

Indépendance d'une mesure de maîtrise des risques : Faculté d'une mesure, de par sa conception, son exploitation et son environnement, à ne pas dépendre du fonctionnement d'autres éléments et notamment d'une part d'autres mesures de maîtrise des risques, et d'autre part, du système de conduite de l'installation, afin d'éviter les modes communs de défaillance ou de limiter leur fréquence d'occurrence.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux : Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projections). Parfois appelée gravité potentielle du phénomène dangereux (mais cette expression est source d'erreur). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables [ou enjeux] tels que « homme », « structures ». Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'arrêté du 29/09/2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés. Elle est cartographiée sous la forme de zones d'effets pour les différents seuils.

Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité) : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable, en amont du phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux
- les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

Phénomène dangereux : Libération d'énergie ou de substance produisant des effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005, susceptibles d'infliger un dommage à des enjeux (ou éléments

vulnérables) vivantes ou matérielles, sans préjuger l'existence de ces dernières. C'est une « Source potentielle de dommages »

Potentiel de danger (ou « source de danger », ou « élément dangereux », ou « élément porteur de danger ») : Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) « danger(s) » ; dans le domaine des risques technologiques, un « potentiel de danger » correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Prévention : Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.

Protection : Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

Probabilité d'occurrence : Au sens de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Attention aux confusions possibles :

1. Assimilation entre probabilité d'un accident et celle du phénomène dangereux correspondant, la première intégrant déjà la probabilité conditionnelle d'exposition des enjeux. L'assimilation sous-entend que les enjeux sont effectivement exposés, ce qui n'est pas toujours le cas, notamment si la cinétique permet une mise à l'abri ;
2. Probabilité d'occurrence d'un accident x sur un site donné et probabilité d'occurrence de l'accident x, en moyenne, dans l'une des N installations du même type (approche statistique).

Réduction du risque : Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité, les conséquences négatives (ou dommages), associés à un risque, ou les deux. [FD ISO/CEI Guide 73]. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- Réduction de la probabilité : par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité
- Réduction de l'intensité :
 - par action sur l'élément porteur de danger (ou potentiel de danger), par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc.
 - réduction des dangers: la réduction de l'intensité peut également être accomplie par des mesures de limitation

La réduction de la probabilité et/ou de l'intensité correspond à une réduction du risque « à la source ».

- Réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables (par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence).

Risque : « Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences » (ISO/CEI 73), « Combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité » (ISO/CEI 51).

Scénario d'accident (majeur) : Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident (majeur), dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse de risque. En général, plusieurs scénarii peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarii qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarii d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques) : Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la mission/fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation [significativement plus courte] avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

Les définitions suivantes sont issues de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Aérogénérateur : Dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur

Survitesse : Vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le constructeur.

Enfin, quelques sigles utiles employés dans le présent guide sont listés et explicités ci-dessous :

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

SER : Syndicat des Energies Renouvelables

FEE : France Energie Eolienne (branche éolienne du SER)

INERIS : Institut National de l'EnviRonnement Industriel et des Risques

EDD : Etude de dangers

APR : Analyse Préliminaire des Risques

ERP : Etablissement Recevant du Public

Annexe

2

BIBLIOGRAPHIE ET REFERENCES UTILISEES

04648A), INERIS, 2011

[2] NF EN 61400-1 Eoliennes – Partie 1 : Exigences de conception, Juin 2006

[3] Wind Turbine Accident data to 31 March 2011, Caithness Windfarm Information Forum

[4] Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project – Case study – Germanischer Lloyd, Windtest Kaiser-Wilhelm-Koog GmbH, 2010/08/24

[5] Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines, Energy research centre of the Netherlands (ECN), H. Braam, G.J. van Mulekom, R.W. Smit, 2005

[6] Specification of minimum distances, Dr-ing. Veenker ingenieurgesellschaft, 2004

[7] Permitting setback requirements for wind turbine in California, California Energy Commission – Public Interest Energy Research Program, 2006

[8] Oméga 10: Evaluation des barrières techniques de sécurité, INERIS, 2005

[9] Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

[10] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

[11] Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 Juillet 2003

[12] Bilan des déplacements en Val-de-Marne, édition 2009, Conseil Général du Val-de-Marne

[13] Arrêté du 29 Septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

[14] Alpine test site Güttsch : monitoring of a wind turbine under icing conditions- R. Cattin et al.

[15] Wind energy production in cold climate (WECO), Final report - Bengt Tammelin et al. – Finnish Meteorological Institute, Helsinki, 2000



[16] Rapport sur la sécurité des installations éoliennes, Conseil Général des Mines - Guillet R., Leteurtois J.-P. - juillet 2004

[17] Risk analysis of ice throw from wind turbines, Seifert H., Westerhellweg A., Kröning J. - DEWI, avril 2003

[18] Wind energy in the BSR: impacts and causes of icing on wind turbines, Narvik University College, novembre 2005

Annexe

3

METHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DETERMINATION DE LA GRAVITE POTENTIELLE D'UN ACCIDENT A PROXIMITE D'UNE EOLIENNE

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés.

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, cette méthode permet tout d'abord, au stade de la description de l'environnement de l'installation (partie III.4), de comptabiliser les enjeux humains présents dans les ensembles homogènes (terrains non bâtis, voies de circulation, zones habitées, ERP, zones industrielles, commerces...) situés dans l'aire d'étude de l'éolienne considérée.

D'autre part, cette méthode permet ensuite de déterminer la gravité associée à chaque phénomène dangereux retenu dans l'étude détaillée des risques (partie VIII).

Terrains non bâtis

Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.

Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plateformes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 hectares.

Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin néanmoins...)) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes à l'hectare.

Voies de circulation

Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes. En effet, les voies de circulation non structurantes (< 2000 véhicule/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

Voies de circulation automobiles

Dans le cas général, on comptera 0,4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour.

Exemple : 20 000 véhicules/jour sur une zone de 500 m = $0,4 \times 0,5 \times 20\,000/100 = 40$ personnes.

Pièce 5.1 : Etude de dangers

| Nombre de personnes exposées sur voies de communication structurantes en fonction du linéaire et du trafic | | | | | | | | | | | |
|--|--------|---|-----|-----|-----|-----|-----|------|------|------|------|
| | | Linéaire de route compris dans la zone d'effet (en m) | | | | | | | | | |
| | | 100 | 200 | 300 | 400 | 500 | 600 | 700 | 800 | 900 | 1000 |
| Trafic (en véhicules/jour) | 2 000 | 0,8 | 1,6 | 2,4 | 3,2 | 4 | 4,8 | 5,6 | 6,4 | 7,2 | 8 |
| | 3 000 | 1,2 | 2,4 | 3,6 | 4,8 | 6 | 7,2 | 8,4 | 9,6 | 10,8 | 12 |
| | 4 000 | 1,6 | 3,2 | 4,8 | 6,4 | 8 | 9,6 | 11,2 | 12,8 | 14,4 | 16 |
| | 5 000 | 2 | 4 | 6 | 8 | 10 | 12 | 14 | 16 | 18 | 20 |
| | 7 500 | 3 | 6 | 9 | 12 | 15 | 18 | 21 | 24 | 27 | 30 |
| | 10 000 | 4 | 8 | 12 | 16 | 20 | 24 | 28 | 32 | 36 | 40 |
| | 20 000 | 8 | 16 | 24 | 32 | 40 | 48 | 56 | 64 | 72 | 80 |
| | 30 000 | 12 | 24 | 36 | 48 | 60 | 72 | 84 | 96 | 108 | 120 |
| | 40 000 | 16 | 32 | 48 | 64 | 80 | 96 | 112 | 128 | 144 | 160 |
| | 50 000 | 20 | 40 | 60 | 80 | 100 | 120 | 140 | 160 | 180 | 200 |
| | 60 000 | 24 | 48 | 72 | 96 | 120 | 144 | 168 | 192 | 216 | 240 |
| | 70 000 | 28 | 56 | 84 | 112 | 140 | 168 | 196 | 224 | 252 | 280 |
| 80 000 | 32 | 64 | 96 | 128 | 160 | 192 | 224 | 256 | 288 | 320 | |
| 90 000 | 36 | 72 | 108 | 144 | 180 | 216 | 252 | 288 | 324 | 360 | |
| 100 000 | 40 | 80 | 120 | 160 | 200 | 240 | 280 | 320 | 360 | 400 | |

Voies ferroviaires

Train de voyageurs : compter 1 train équivalent à 100 véhicules (soit 0,4 personne exposée en permanence par kilomètre et par train), en comptant le nombre réel de trains circulant quotidiennement sur la voie.

Voies navigables

Compter 0,1 personne permanente par kilomètre exposé et par péniche/jour.

Chemins et voies piétonnes

Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée, car les personnes les fréquentant sont généralement déjà comptées comme habitants ou salariés exposés.

Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne.

Logements

Pour les logements : compter la moyenne INSEE par logement (par défaut : 2,5 personnes), sauf si les données locales indiquent un autre chiffre.

Etablissements recevant du public (ERP)

Compter les ERP (bâtiments d'enseignement, de service public, de soins, de loisir, religieux, grands centres commerciaux etc.) en fonction de leur capacité d'accueil (au sens des catégories du code de la construction et de l'habitation), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès (cf. paragraphe sur les voies de circulation automobile).

Les commerces et ERP de catégorie 5 dont la capacité n'est pas définie peuvent être traités de la façon suivante :

- compter 10 personnes par magasin de détail de proximité (boulangerie et autre alimentation, presse et coiffeur) ;
- compter 15 personnes pour les tabacs, cafés, restaurants, supérettes et bureaux de poste.

Les chiffres précédents peuvent être remplacés par des chiffres issus du retour d'expérience local pour peu qu'ils restent représentatifs du maximum de personnes présentes et que la source du chiffre soit soigneusement justifiée.



Une distance d'éloignement de 500 m aux habitations est imposée par la loi. La présence d'habitations ou d'ERP ne se rencontreront peu en pratique.

Zones d'activité

Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public) : prendre le nombre de salariés (ou le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le cas de travail en équipes), le cas échéant sans compter leurs routes d'accès.



Annexe

4

ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE – FILIERE EOLIENNE

Le tableau ci-dessous a été établi par le groupe de travail constitué pour la réalisation du Guide INERIS/ SER/FEE (version finale de mai 2012). Il recense l'ensemble des accidents et incidents connus en France concernant la filière éolienne entre 2000 et 2018. Il a été complété à partir de la base de données ARIA (<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/rechercher-un-accident/>) jusqu'aux événements recensés en date du 1^{ER} janvier 2018.

| Type d'accident | Date | Nom du parc | Dpt | Puissance (en MW) | Année de mise en service | Technologie récente | Description sommaire de l'accident et dégâts | Cause probable de l'accident | Source(s) de l'information | Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers |
|----------------------------|---------------|-------------------------------------|---------------|-------------------|--------------------------|---------------------|---|---|--|--|
| Effondrement | Novembre 2000 | Port la Nouvelle | Aude | 0,5 | 1993 | Non | Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête) | Tempête avec foudre répétée | Rapport du CGM Site Vent de Colère | - |
| Rupture de pale | 2001 | Sallèles-Limousis | Aude | 0,75 | 1998 | Non | Bris de pales en bois (avec inserts) | ? | Site Vent de Colère | Information peu précise |
| Effondrement | 01/02/2002 | Wormhout | Nord | 0,4 | 1997 | Non | Bris d'hélice et mât plié | Tempête | Rapport du CGM Site Vent du Bocage | - |
| Effondrement | 01/01/2004 | Le Portel – Boulogne sur Mer | Pas de Calais | 0,75 | 2002 | Non | Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km. | Tempête | Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (Windpower Monthly May 2004, La Voix du Nord du 02/01/2004) | - |
| Effondrement | 20/03/2004 | Loon Plage – Port de Dunkerque | Nord | 0,3 | 1996 | Non | Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation | Rupture de 3 des 4 micropieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10) | Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004) | - |
| Rupture de pale | 22/06/2004 | Pleyber-Christ - Site du Télégraphe | Finistère | 0,3 | 2001 | Non | Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5 m à 50 m, mât intact | Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage) | Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004) | - |
| Rupture de pale | 08/07/2004 | Pleyber-Christ - Site du Télégraphe | Finistère | 0,3 | 2001 | Non | Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1,5 et 2,5m à 50m, mat intact | Tempête + problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage) | Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest France du 09/07/2004) | Incident identique à celui s'étant produit 15 jours auparavant |
| Rupture de pale | 2004 | Escales-Conilhac | Aude | 0,75 | 2003 | Non | Bris de trois pales | | Site Vent de Colère | Information peu précise |
| Rupture de pale + incendie | 22/12/2004 | Montjoyer-Rochefort | Drôme | 0,75 | 2004 | Non | Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min) | Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage | Base de données ARIA Article de presse (La Tribune du 30/12/2004) Site Vent de Colère | - |
| Rupture de pale | 2005 | Wormhout | Nord | 0,4 | 1997 | Non | Bris de pale | | Site Vent de Colère | Information peu précise |
| Rupture de pale | 08/10/2006 | Pleyber-Christ - Site du Télégraphe | Finistère | 0,3 | 2004 | Non | Chute d'une pale de 20 m pesant 3 tonnes | Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage), pas de REX suite aux précédents accidents sur le même parc | Site FED Articles de presse (Ouest France) Journal FR3 | - |
| Incendie | 18/11/2006 | Roquetaillade | Aude | 0,66 | 2001 | Oui | Acte de malveillance: explosion de bombonne de gaz au pied de 2 éoliennes. L'une d'entre elles a mis le feu en pieds de mat qui s'est propagé jusqu'à la nacelle. | Malveillance / incendie criminel | Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépêche, Midi Libre) | - |
| Effondrement | 03/12/2006 | Bondues | Nord | 0,08 | 1993 | Non | Sectionnement du mât puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle | Tempête (vents mesurés à 137Kmh) | Article de presse (La Voix du Nord) | - |
| Rupture de pale | 31/12/2006 | Ally | Haute-Loire | 1,5 | 2005 | Oui | Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors | Accident faisant suite à une opération de maintenance | Site Vent de Colère | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier) |
| Rupture de pale | 03/2007 | Clitourps | Manche | 0,66 | 2005 | Oui | Rupture d'un morceau de pale de 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ | Cause pas éclaircie | Site FED Interne exploitant | - |
| Chute d'élément | 11/10/2007 | Plouvien | Finistère | 1,3 | 2007 | Non | Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre) | Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif appliqué et retrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation. | Article de presse (Le Télégramme) | - |
| Emballement | 03/2008 | Dinéault | Finistère | 0,3 | 2002 | Non | Emballement de l'éolienne mais pas de bris de pale | Tempête + système de freinage hors service (boulon manquant) | Base de données ARIA | Non utilisable directement dans l'étude de dangers (événement unique et sans répercussion potentielle sur les personnes) |
| Collision avion | 04/2008 | Plouguin | Finistère | 2 | 2004 | Non | Léger choc entre l'aile d'un bimoteur Beechcraftch (liaison Ouessant-Brest) et une pale d'éolienne à l'arrêt. Perte d'une pièce de protection au bout d'aile. Mise à l'arrêt de la machine pour inspection. | Mauvaise météo, conditions de vol difficiles (sous le plafond des 1000m imposé par le survol de la zone) et faute de pilotage (altitude trop basse) | Articles de presse (Le Télégramme, Le Post) | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident aéronautique) |

| Type d'accident | Date | Nom du parc | Dpt | Puissance (en MW) | Année de mise en service | Technologie récente | Description sommaire de l'accident et dégâts | Cause probable de l'accident | Source(s) de l'information | Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers |
|----------------------|------------|-------------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|---------------------------|---|---|---|---|
| Rupture de pale | 19/07/2008 | Erize-la-Brûlée - Voie Sacrée | Meuse | 2 | 2007 | Oui | Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre | Foudre + défaut de pale | Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain 22/07/2008) | - |
| Incendie | 28/08/2008 | Vauvillers | Somme | 2 | 2006 | Oui | Incendie de la nacelle | Problème au niveau d'éléments électroniques | Dépêche AFP 28/08/2008 | - |
| Rupture de pale | 26/12/2008 | Raival - Voie Sacrée | Meuse | 2 | 2007 | Oui | Chute de pale | | Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain) | - |
| Maintenance | 26/01/2009 | Clastres | Aisne | 2,75 | 2004 | Oui | Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance | Accident électrique (explosion d'un convertisseur) | Base de données ARIA | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance) |
| Rupture de pale | 08/06/2009 | Bollène | Vaucluse | 2,3 | 2009 | Oui | Bout de pale d'une éolienne ouvert | Coup de foudre sur la pale | Interne exploitant | Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée) |
| Incendie | 21/10/2009 | Froidfond - Espinassière | Vendée | 2 | 2006 | Oui | Incendie de la nacelle | Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle ? | Article de presse (Ouest-France) Communiqué de presse exploitant Site FED | - |
| Incendie | 30/10/2009 | Freysenet | Ardèche | 2 | 2005 | Oui | Incendie de la nacelle | Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique) | Base de données ARIA Site FED Article de presse (Le Dauphiné) | - |
| Maintenance | 20/04/2010 | Toufflers | Nord | 0,15 | 1993 | Non | Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance | Crise cardiaque | Article de presse (La Voix du Nord 20/04/2010) | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance) |
| Effondrement | 30/05/2010 | Port la Nouvelle | Aude | 0,2 | 1991 | Non | Effondrement d'une éolienne | Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entraînant la chute de l'ensemble. | Interne exploitant | - |
| Incendie | 19/09/2010 | Montjoyer-Rochefort | Drôme | 0,75 | 2004 | Non | Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles. | Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tr/min | Articles de presse Communiqué de presse SER-FEE | - |
| Maintenance | 15/12/2010 | Pouillé-les-Côteaux | Loire Atlantique | 2,3 | 2010 | Oui | Chute de 3 m d'un technicien de maintenance à l'intérieur de l'éolienne. L'homme de 22 ans a été secouru par le GRIMP de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave. | | Interne SER-FEE | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance) |
| Transport | 31/05/2011 | Mesvres | Saône-et-Loire | - | - | - | Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne, au niveau d'un passage à niveau Aucun blessé | | Article de presse (Le Bien Public 01/06/2011) | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éolien) |
| Rupture de pale | 14/12/2011 | Non communiqué | Non communiqué | 2,5 | 2003 | Oui | Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'exploitant agricole à une distance n'excédant pas 300 m. | Foudre | Interne exploitant | Information peu précise sur la distance d'effet |
| Incendie | 03/01/2012 | Non communiqué | Non communiqué | 2,3 | 2006 | Oui | Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : la porte de l'éolienne a été découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a essayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts très limités et restreints au pied de la tour. | Malveillance / incendie criminel | Interne exploitant | Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie) |
| Rupture de pale | 05/01/2012 | Widehem | Pas-de-Calais | 0,75 | 2000 | Non | Bris de pales, dont des fragments ont été projetés jusqu'à 380 m. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne). | Tempête + panne d'électricité | Article de presse (La Voix du Nord 06/01/2012) Vidéo DailyMotion Interne exploitant | - |
| Maintenance | 06/02/2012 | Lehaucourt | Pas-de-Calais | - | - | - | Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance | Accident électrique (arc électrique) | Base de données ARIA | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance) |
| Chute d'élément | 11/04/2012 | Sigean | Aude | - | - | - | Impact sur le mât et la projection à 20 mètres d'un débris de pale long de 15 mètres | Foudre | Base de données ARIA | Projection à faible distance de l'éolienne |
| Chute d'une pale | 18/05/2012 | Fresnay l'Eveque | Eure et Loir | 52 | 2008 | - | Chute d'une pale au pied d'une éolienne | Corrosion | Base de données ARIA | Chute au pied de l'éolienne |
| Chute d'une éolienne | 30/05/2012 | Port-la-Nouvelle | 11 | - | 1991 | non | Un promeneur signale la chute d'une éolienne. Les rafales de vent à 130 km/h observées durant la nuit ont provoqué l'effondrement de la tour en treillis de 30 m de haut. | Pas de précision (absence de système de sécurité ?) | Base de données ARIA | L'une des premières installations en France. La technologie a nettement évoluée pour éviter ce risque |
| Chute d'élément | 01/12/2012 | Vieillespesse | 15 | 10 | 2011 | - | Un élément de 400 g constitutif d'une pale d'éolienne est projeté à 70 m du mât | Pas de précision | Base de données ARIA | Projection à faible distance de l'éolienne |
| Incendie | 05/11/2012 | Sigean | 11 | - | - | Très certainement que non | Un feu se déclare sur une éolienne de 660 kW au Des projections incandescentes enflamment 80 m ² de garrigue environnante et une pale chute Le feu s'est déclaré dans l'armoire électrique en pied d'éolienne. | Un dysfonctionnement de disjoncteur a entraîné la propagation de courants de court-circuit faisant fondre les câbles et entraînant un départ d'incendie dans la nacelle | Base de données ARIA | Faible propagation de l'incendie dans le milieu naturel (garrigue) Fiabilité des dispositifs de protection électrique qui ont évolués sur les installations actuelles |

| Type d'accident | Date | Nom du parc | Dpt | Puissance (en MW) | Année de mise en service | Technologie récente | Description sommaire de l'accident et dégâts | Cause probable de l'accident | Source(s) de l'information | Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers |
|--------------------------------------|------------|---------------------------|---------------|-------------------|--------------------------|---------------------|--|--|----------------------------|--|
| Chute de pale | 06/03/2013 | Conilhac de la Montagne | 11 | - | - | - | Chute d'une pale qui s'est décrochée avant de percuter le mât | Problème de maintenance | Base de données ARIA | Projection à faible distance de l'éolienne |
| Chute de pale suite à un incendie | 17/03/2013 | Euvy | 51 | - | 2011 | - | Une nacelle d'une éolienne prend feu. Des pompiers éteignent le feu en 1 h. 450 l d'huile de boîte de vitesse s'écoulent, conduisant l'exploitant à faire réaliser une étude de pollution des sols. | La gendarmerie évoque une défaillance électrique après avoir écarté la malveillance | Base de données ARIA | Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie) |
| Pale endommagée | 20/06/2013 | Labastide-sur-Besorgues | 07 | - | - | - | Un impact de foudre endommage vers une éolienne : une pale est déchirée sur 6 m de longueur, le boîtier basse tension et le parafoudre en tête d'installation au poste de livraison sont détruits. Des installations du réseau électrique et téléphonique sont également endommagées. | Impact de foudre | Base de données ARIA | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (absence de chute d'élément) |
| Maintenance | 03/08/2013 | Moreac | 56 | - | - | - | Une nacelle élévatrice utilisée pour une intervention de maintenance sur une éolienne perd 270 l d'huile hydraulique. Le produit pollue le sol sur 80 m². 25 t de terres polluées sont excavées et envoyées en filière spécialisée. | Fuite de la nacelle élévatrice | Base de données ARIA | Ne concerne pas directement l'étude de dangers (incident pendant la phase chantier) |
| Incendie | 09/01/2014 | Antheny | 08 | - | - | - | Un feu se déclare au niveau de la partie moteur d'une éolienne de 2,5 MW. Le feu s'éteint de lui-même. La nacelle est détruite, le rotor est intact. | Incident électrique | Base de données ARIA | Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie)- |
| Chute d'une pale | 14/11/2014 | Saint-Cirgues-en-Montagne | 07 | - | - | - | La pale d'une éolienne chute vers 15h10 lors d'un orage. Des rafales de vent atteignent les 130 km/h. L'élément principal chute au pied de l'éolienne. Certains débris sont projetés à 150 m. | Orage | Base de données ARIA | Projection à faible distance de l'éolienne |
| Chute d'une pale | 05/12/2014 | Fitou | 11 | - | - | - | Les techniciens de maintenance constatent que l'extrémité d'une pale d'une éolienne est au sol. Il s'agit d'une des 2 parties de l'aéofrein de la pale. Cette partie, en fibre de verre, mesure 3 m de long. Elle est retrouvée à 80 m du mât. | En première approche, l'exploitant attribue l'incident à une défaillance matérielle ou à un décollement sur les plaques en fibre de verre. | Base de données ARIA | Projection à faible distance de l'éolienne - |
| Incendie | 29/01/2015 | REMIGNY | 02 | - | - | - | A 6h25 un feu se déclare dans une éolienne. Celle-ci est automatiquement mise à l'arrêt sur alarme du détecteur de fumée. Sur place à 7h30, des employés constatent la présence de flammes et de fumée. Ils alertent les pompiers. A cause des fumées, ces derniers ne parviennent pas à approcher de la source de l'incendie. Ils doivent attendre leur dissipation. A 9h20 ils réussissent à progresser dans l'éolienne et éteignent l'incendie. | Un défaut d'isolation au niveau des connexions des conducteurs de puissance serait à l'origine du sinistre. | Base de données ARIA | Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie) |
| Incendie | 06/02/2015 | Lusseray | 79 | - | - | - | Vers 15h30, un feu se déclare dans une éolienne, au niveau d'une armoire électrique où interviennent 2 techniciens. Ces derniers éteignent l'incendie avec 2 extincteurs. L'éolienne est hors service le temps des réparations. | - | Base de données ARIA | Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie) |
| Incendie | 24/08/2015 | Santilly | Eure et Loir | - | - | - | Un feu se déclare vers 13h30 sur le moteur d'une éolienne situé à 90 m de hauteur. La nacelle étant trop haute pour la grande échelle des pompiers, ces derniers décident de laisser brûler le foyer sous surveillance. Les chemins menant à l'éolienne sont interdits à la circulation | - | Base de données ARIA | Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie) |
| Chute rotor et trois pales | 10/11/2015 | Ménil-la-Horgne | 55 | - | - | - | Le rotor et les trois pales de l'éolienne chutent | - | DREAL Grand-Est | Chute au pied de l'éolienne |
| Arrachage d'une pale | 18/01/2017 | Parc éolien de Nurlu | Somme | - | - | - | Une pale s'est arrachée du rotor et elle a terminé déchiquetée et en plusieurs morceaux au sol | - | Courrier Picard | Chute au pied de l'éolienne |
| Rupture d'une pale | 27/02/2017 | Lavallée | 55 | - | - | - | Rupture d'une pale de l'éolienne | - | DREAL Grand-Est | Chute au pied de l'éolienne |
| Incendie | 06/06/2017 | - | Eure et Loir | - | - | - | Un moteur d'éolienne a pris feu ce mardi 6 juin 2017, à Beauvilliers. Elle a été totalement détruite par l'incendie | Inconnu | Echo républicain | Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie) |
| Chute d'une pale d'éolienne | 29/06/2017 | - | Pas-de-Calais | - | 2013 | - | Chute d'une pale | Inconnu | - | Chute au pied de l'éolienne |
| Rupture d'une pale en fonctionnement | 03/08/2017 | Parc éolien de l'Osière | Aisne | 14 | - | oui | Une pale d'éolienne s'est cassée en plein vol | Inconnu | L'Ardennais | Projection à faible distance de l'éolienne |
| Chute d'élément de l'éolienne | 08/11/2017 | Parc de Roman-Blandey | Eure | 10 | 2010 2012 | oui | Le carénage de la pointe de la nacelle d'une éolienne tombe au sol dans un parc éolien. L'exploitant conclut que la chute du carénage est due à un défaut d'assemblage de ses boulonnages. La procédure n'aurait pas été respectée lors du montage des turbines. L'exploitant procède au contrôle des carénages des autres aérogénérateurs du parc. Aucun défaut n'est découvert. Il intègre la vérification des boulonnages de fixation du carénage à son plan d'inspection hebdomadaire. | Défaut conception | Base de données ARIA | - |

Pièce 5.1 : Etude de dangers

| Type d'accident | Date | Nom du parc | Dpt | Puissance (en MW) | Année de mise en service | Technologie récente | Description sommaire de l'accident et dégâts | Cause probable de l'accident | Source(s) de l'information | Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers |
|--------------------------------|------------|--------------------------|---------|-------------------|--------------------------|---------------------|--|--|----------------------------|---|
| Chute d'une éolienne | 01/01/2018 | Bouin | Vendée | 12 | 2003 2007 | oui | Chute d'une éolienne lors du passage de la tempête Carmen | Suspicion d'une mini tornade | Base de données ARIA | - |
| Chute de pale | 04/01/2018 | Rampont | Meuse | 12 | 2008 | oui | Dans un parc éolien, l'extrémité d'une pale d'une éolienne de 2 MW se rompt, lors d'un épisode venteux. Un morceau de 20 m chute au sol. L'exploitant sécurise la zone. Les morceaux les plus éloignés sont ramassés à 200 m. Un gardiennage est mis en place 24 h/24 | Tempête | Base de données ARIA | - |
| Chute d'éléments de l'éolienne | 06/02/2018 | Conilhac | Aude | 9,2 | 2014 | oui | Vers 11h30, l'aérofrein d'une pale d'éolienne chute au sol dans un parc éolien. L'équipe technique présente sur site arrête l'aérogénérateur. La zone est sécurisée, les débris ramassés. À la suite d'un défaut sur l'électronique de puissance, l'éolienne est passée en arrêt automatique par sollicitation du freinage aérodynamique. Lors de l'ouverture de l'aérofrein en bout de pale, son axe de fixation en carbone s'est rompu provoquant sa chute | Défaut de conception | Base de données ARIA | - |
| Incendie | 01/06/2018 | Marsanne | Drôme | 12 | 2008 | oui | Un feu se déclare au pied d'une éolienne dans un parc composé de 8 aérogénérateurs. La nacelle est entièrement brûlée ainsi que la base des pales mais celles-ci restent en place. Une deuxième éolienne fait également l'objet d'un départ de feu, mais celui-ci est resté confiné à sa base. La gendarmerie conclut que l'origine de l'événement est criminelle : les portes d'accès aux éoliennes impliquées ont été fracturées et du combustible est découvert | Malveillance | Base de données ARIA | - |
| Incendie | 05/06/2018 | Aumelas | Hérault | 14 | 2009 2014 | oui | Un feu se déclare vers 18h45 dans la nacelle d'une éolienne de 70 m de haut. 10 minutes plus tard, l'exploitant découple à distance le parc éolien du réseau électrique. Des éléments de l'éolienne en feu chutent au sol. Les flammes se propagent en partie basse de l'aérogénérateur. Les pompiers laissent l'incendie se terminer sous surveillance mais placent des lances en prévention d'une propagation du sinistre à la végétation. La nacelle de l'aérogénérateur est presque totalement détruite. 50m ² de végétation ont brûlé. L'accès à la zone est interdit et surveillé. Les débris sont ramassés. Selon la presse, un dysfonctionnement électrique serait à l'origine de l'incendie. | Défaillance électrique | Base de données ARIA | - |
| Chute d'une éolienne | 06/11/2018 | Parc de la Mardelle | Loiret | 12 | 2005 | - | Chute d'une éolienne | Panne du système de freinage | La République du Centre | Chute au pied de l'éolienne |
| Rupture du mât | 23/01/2019 | Parc éolien de Boutavent | Oise | - | 2011 | - | Dysfonctionnement du système de mise en drapeau des pales et rupture du mât | Le système de mise en drapeau n'a pas fonctionné le générateur n'a pas ralenti les pales | Courrier Picard | Projection de débris dans un rayon de 300 m autour du projet |

Annexe

5

SCENARII GENERIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR)

Cette partie apporte un certain nombre de précisions par rapport à chacun des scénarii étudiés par le groupe de travail technique dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques.

Le tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques est présenté dans l'étude de dangers. Il peut être considéré comme représentatif des scénarii d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes et pourra par conséquent être repris à l'identique dans les études de dangers.

La numérotation des scénarii ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarii par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail précédemment cité (« G » pour les scénarii concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Scénarii relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

Scénario G01

En cas de formation de glace, les systèmes de préventions intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- Système de détection de glace
- Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor
- Arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

Scénario G02

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrage de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de balourd. Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « cut in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. A vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

Scénarii relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas ou plusieurs conditions seraient réunies (Ex : Foudre + défaillance du système parafoudre = Incendie).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

Dans l'analyse préliminaire des risques seulement quelques exemples vous sont fournis. La méthodologie suivante pourra aider à déterminer l'ensemble des scénarii devant être regardé :

- Découper l'installation en plusieurs parties : rotor, nacelle, mât, fondation et poste de livraison ;
- Déterminer à l'aide de mot clé les différentes causes (cause 1, cause 2) d'incendie possibles.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballement du rotor (survitesse). Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- Concernant le défaut de conception et fabrication : Contrôle qualité
- Concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant, Contrôle qualité (inspections)
- Concernant les causes externes dues à l'environnement : Mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact. Suivant les constructeurs, certains dispositifs sont de série ou en option. Le choix des options est effectué par l'exploitant en fonction des caractéristiques du site.

L'emballement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- Perte de réseau électrique : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage, ...)
- Perte de communication : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- Déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entraînant l'arrêt des éoliennes ;
- Basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours (batteries) pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée.

En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :

- Mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...)
- Mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.

Les solutions aux pertes d'utilités étant diverses, les porteurs de projets pourront apporter dans leur étude de danger une description des protocoles qui seront mis en place en cas de pertes d'utilités.

Scénarii relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable (identifiés comme enjeux dans le descriptif de l'environnement de l'installation). Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau, tant au niveau de l'étude d'impact que de l'étude de danger. Plusieurs mesures pourront être mises en place (photographie du fond de fouille des fondations pour montrer que la nappe phréatique n'a pas été atteinte, comblement des failles karstiques par des billes d'argile, utilisation de graisses végétales pour les engins, ...).

Scénario F01

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant ..., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse ... alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle, couler le long du mât et s'infiltrer dans le sol environnant l'éolienne.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- Vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance
- Détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances
- Procédure de gestion des situations d'urgence

Deux événements peuvent être aggravants :

- Ecoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement. Les produits seront alors projetés aux alentours.
- Présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits dans le sol.

Scénario F02

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse ... Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants. Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- Kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence
- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits

Ce scénario est à adapter en fonction des produits utilisés.

Événement aggravant : fortes pluies qui disperseront rapidement les produits dans le sol.

Scénarii relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)

Les scénarii de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures, ...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine).

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

Scénarii relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P06)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Défaut de conception et de fabrication
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance
- Causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre...

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt on considère que la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne

L'emballement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballement peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite au 2.2 de la présente partie C (scénarii incendies).

Scénario P01

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

Scénario P02

Les contraintes exercées sur les pales - contraintes mécaniques (vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre...), conditions climatiques (averses violentes de grêle, foudre...) - peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

Prévention : Maintenance préventive (inspections régulières des pales, réparations si nécessaire)
Facteur aggravant : Infiltration d'eau et formation de glace dans une fissure, vents violents, emballement de l'éolienne

Scénarii P03

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

Scénarii relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E10)

Les événements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Erreur de dimensionnement de la fondation : Contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction ;

Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : Formation du personnel intervenant

- Causes externes dues à l'environnement : séisme, ...